



Britannia

CABINET D'AVOCATS

SELARL BRITANNIA
Avocats
15, Rue Boussingault
29200 Brest
Tél. 02.98.46.70.70. – FAX. 02.98.43.64.90.
Email : contact@britannia-avocats.com

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

1^{ère} partie : conditions particulières

2^{ème} partie : cahier normalisé des conditions de vente sur saisie immobilière
établi par le Conseil National des Barreaux (décision n°2018-002 portant
modification de l'article 12.2 du RIN)

CREANCIER POURSUIVANT

La **CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT RENAN**, société coopérative de crédit à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le n°304 464 563, dont le siège social est situé Place Saint-Antoine à SAINT-RENAN (29290), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

SAISI

La société dénommée _____, société civile immobilière au capital de 100,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le n° _____ dont le siège social est situé lieudit _____ à MILIZAC-GUIPRONVEL (29290), prise en en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Audience d'orientation du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de BREST situé Quai Ouest, 150 rue Ernest Hemingway à BREST (29200), le :

MARDI SEIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ A QUATORZE HEURES
(Mardi 16 décembre 2025 à 14h00)

DESCRIPTION

LOT UNIQUE :

En la commune de **MILIZAC-GUIPRONVEL (29290)**, 105 rue de l'Armor, une maison d'habitation à usage commercial.

MISE A PRIX : 63.500,00 €

PROCÉDURE DE SAISIE

Saisie immobilière à l'encontre de :

La société dénommée _____, société civile immobilière au capital de 100,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le n° _____, dont le siège social est situé lieudit _____ e à MILIZAC-GUIPRONVEL (29290), prise en en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Aux requête, poursuites et diligences de la :

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT RENAN, société coopérative de crédit à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le n°304 464 563, dont le siège social est situé Place Saint-Antoine à SAINT-RENAN (29290), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu à BREST (29200), 15 rue Boussingault, au cabinet de la **SELARL BRITANNIA**, représentée par *Maître Cyril LAURENT*, Avocats au Barreau de BREST, laquelle se constitue sur la présente poursuite de vente.

Suivant commandement du ministère de la SELARL ACTIAJURIS, commissaires de justice à BREST (29200), 5 rue Colbert, en date du 9 juillet 2025,

En vertu et pour l'exécution de :

La copie exécutoire d'un acte de prêt au rapport de Maître Hervé FLOCH, notaire associé de la société civile professionnelle « *Didier MEUDIC, Claire DONOU et Hervé FLOCH* », titulaire d'un office notarial à SAINT-RENAN (29290), 32 rue Saint-Yves, en date du 13 décembre 2013.

Pour avoir paiement de la somme de :

Nature	Montant
<u>Prêt n°07171856120 01 – Taux des intérêts : 3,90 % l'an FIXE</u>	
Capital restant dû	72.062,72 €
Intérêts contractuels impayés au taux de 3,90 % au 26.12.2024	2.700,28 €
Assurances impayées	773,50 €
Intérêts de retard impayés au taux de 3,90 % au 26.12.2024	439,58 €
Intérêts contentieux au taux de 6,90 % du 22.08.2024 au 26.12.2024 (Majoration du taux de 3 points « Article 8 – Exigibilité du prêt – Clause 8.2 Défaillance de l'emprunteur »)	1.483,54 €
Indemnité d'exigibilité 7 % (« Article 8 – Exigibilité du prêt – Clause 8.2 Défaillance de l'emprunteur »)	5.253,68 €
Frais de procédure	MEMOIRE
Intérêts postérieurs au taux de 6,90 %	MEMOIRE
TOTAL GENERAL DÛ SAUF MEMOIRE	82.713,30 €

Le commandement délivré satisfait aux exigences posées par les articles R321-1 à R321-5 du Code des procédures civiles d'exécution et contient l'ensemble des mentions prescrites par la loi.

Ce commandement n'ayant pas reçu satisfaction, a été publié pour valoir saisie au service de la publicité foncière de BREST, le 1^{er} septembre 2025 sous les références Volume 2025 S n°23.

La partie saisie a été régulièrement assignée à comparaître à l'audience du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de BREST (29200) en vue de l'audience du :

**MARDI SEIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ A QUATORZE HEURES
(Mardi 16 décembre 2025 à 14h00)**

l'acte comportant les mentions prescrites par l'article R322-5 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'affaire doit être examinée à l'audience d'orientation du Juge de l'exécution, au cours de laquelle le Juge vérifiera que les conditions des articles L311-2, L311-4 et L 311-6 du Code des procédures civiles d'exécution sont réunies, statuera sur les éventuelles contestations et demandes incidentes, déterminera les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.

PIÈCES JOINTES AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Afin de satisfaire aux exigences posées par l'article R322-10 du Code des procédures civiles d'exécution, alinéa 1^{er}, in fine du décret n° 2006-636 du 27 Juillet 2006, sont joints au présent cahier des conditions de vente la copie du commandement de payer et l'assignation délivrée au débiteur et un état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE

En conséquence, il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du Juge de l'exécution près le Tribunal judiciaire de BREST en **un lot, sur la mise à prix sus-indiquée**, des biens et droits immobiliers qui sont désignés comme suit (les enchères seront portées par ministère d'avocat inscrit au Barreau du Tribunal judiciaire de BREST, d'un montant minimum de 1.000,00 €).

En la commune de **MILIZAC-GUIPRONVEL (29290), 105 rue de l'Armor**, une maison d'habitation à usage commercial cadastrée sous les références section 149 AD n°320 pour une contenance de 72ca se décomposant comme suit :

I. REZ-DE-CHAUSSEE

- Entrée
- WC
- un bureau
- un espace accueil ouvert sur l'entrée

II. PREMIER ETAGE

- deux bureaux
- une cuisine

III. DEUXIEME ETAGE

- combles

Ayant fait l'objet d'une division de parcelle et constitution de servitudes suivant acte de vente après division et constitution de servitudes au rapport de Maître DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU, en date du 28 février 2006 publié au service de la publicité foncière de BREST le 27 mars 2006 sous les références 2904P04 Volume 2006 P n°1557. (Division de la parcelle AD n°165 en AD n°289 et n°290 – Constitution de servitude de surplomb de gouttière et servitude de passage : Fonds servant : AD n°290 et fonds dominant : AD n°289).

Ayant fait l'objet d'une division de parcelle et constitution de servitudes suivant acte de vente après division/constitution de servitudes au rapport de Maître DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU, en date du 16 juin 2012 publié au service de la publicité foncière de BREST le 5 juillet 2012 sous les références 2904P04 Volume 2012 P n°3394. (Division de la parcelle AD n°289 en AD n°320 et n°321 – Constitution de servitude d'Acqueduc eaux usées : Fonds servant : AD n°320 et fonds dominant : AD n°321 – Constitution de servitude d'accrochage (charpente et plancher) : Fonds servant : AD n°320 et fonds dominant : AD n°321)

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute argumentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

Selon acte en date du 7 août 2025, la SELARL ACTIAJURIS, Commissaires de Justice, a procédé à un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-après. (cf. PV descriptif ci-annexé)

Une copie de la matrice cadastrale a été délivrée et annexée ci-après.
(cf. extraits cadastraux ci-annexés)

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartiennent à la _____ par suite de l'acquisition qu'elle en a faite aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU, en date du 13 décembre 2013 publié au service de la publicité foncière de BREST le 10 janvier 2014 sous les références 2904P04 Volume 2014 P n°142.

CLAUSES SPÉCIALES

IMMEUBLE SOUMIS AU RÉGIME DE LA COPROPRIÉTÉ

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'afin de satisfaire aux dispositions prescrites par l'article 6 du Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, l'adjudicataire est tenu de :

- notifier au Syndic de la copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire), l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic, dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (D., art. 63), en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire ;

- toutes les stipulations du règlement de copropriété et, le cas échéant, de ses avenants ou annexes, s'imposeront à l'adjudicataire, même en cas de divergence avec les stipulations du présent cahier des conditions de vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Un certificat d'urbanisme d'information est annexé aux présentes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La vente aura lieu aux charges, clauses et conditions suivantes figurant au cahier normalisé des conditions de vente sur saisie immobilière établi par le Conseil National des Barreaux qui fait partie intégrante du présent cahier des conditions de la vente :

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR NATIONAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT :

Décision à caractère normatif N°2018-002 portant modification de l'article 12.2 du Règlement intérieur national (R.I.N.) de la profession d'avocat et publication au J.O. des cahiers des conditions de vente et du cahier des charges applicables en matière de ventes immobilières judiciaires annexés à l'article 12 du RIN (adoptée par l'Assemblée Générale des 16 et 17 novembre 2018)

« ARTICLE 1 »

L'article 12.2. « *Enchères* » du RIN est modifié comme suit :

12.2 Enchères

L'avocat doit s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

L'avocat ne peut porter d'enchères pour des personnes qui sont en conflit d'intérêts.

L'avocat ne peut notamment porter d'enchères pour un même bien pour le compte de plusieurs mandants.

Lorsqu'un avocat s'est rendu adjudicataire pour le compte d'une personne, il ne peut accepter de former une surenchère au nom d'une autre personne sur cette adjudication, à défaut d'accord écrit de l'adjudicataire initial.

En cas d'adjudication d'un lot en copropriété ou dépendant d'une Association Syndicale Libre, il appartient à l'avocat poursuivant de le notifier au syndic de copropriété ou au gérant de l'Association syndicale Libre.

ARTICLE 2

Le cahier des conditions de vente sur saisie immobilière, annexe 1 de l'article 12 du RIN, est rédigé comme suit :

Chapitre 1er : Dispositions générales

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le Juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le Juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations

qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code Civil l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le Ministère d'un Avocat postulant près le Tribunal judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'Avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'Avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 €.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un Avocat Postulant près le Tribunal judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente ; elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'Avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'Avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L 313-3 du Code Monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de l'avocat postulant, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêt au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R 322-23 du

Code des Procédures Civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code Civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le Juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'Avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code Civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le Greffe du Juge de l'Exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la Publicité Foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'Avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'Avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le Greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'Avocat à Avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code Civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1ER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'Avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R 331-1 à R 334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'Avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'Avocat du poursuivant devra notifier au Syndic de Copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'Avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'Avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'Avocat poursuivant. »

Ainsi fait et dressé par la SELARL BRITANNIA, représentée par Maître Cyril LAURENT, avocat poursuivant,

À BREST (29200), le 15 octobre 2025

Pour la SELARL BRITANNIA

Cyril LAURENT

SELARL BRITANNIA
Avocats
15, rue Boussingault
29200 BREST
Tél : 02 98 46 70 70
contact@britannia-avocats.com



PIECES JOINTES

- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 9 juillet 2025 publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 1^{er} septembre 2025 sous les références 2025 S n°23
- Assignation délivrée à la
- Etat hypothécaire certifié à la date de publication du commandement
- PV de description des lieux
- Diagnostics
- Matrice cadastrale
- Certificat d'urbanisme
- Acte de vente

COMMANDEMENT PUBLIE

SELARL BRITANNIA
 Avocats
 15, Rue Boussingault
 29200 Brest
 Tél. 02.98.46.70.70. – FAX. 02.98.43.64.90.
 Email : britannia@avocatline.fr

SELARL ACTIAJURIS
 Hervé DEUFF
 Marc RIOU
 Commissaires de Justice Associés
 5 rue Colbert - CS 61918
 29129 BREST Cedex 1
 Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
 Fax: 02 98 46 06 82

Dossier n°225047 - CCM DE SAINT-RENAN /

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE



NEUF JUILLET

J'AI, COMMISSAIRE DE JUSTICE SOUSSIGNE,

Nous, SELARL ACTIAJURIS Hervé DEUFF - Marc RIOU
 Commissaires de Justice associés à la résidence de
 BREST, demeurant 5. Rue Colbert, soussignée

FAIT COMMANDEMENT A

La société dénommée /, société civile immobilière au capital de 100,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le n° /, dont le siège social est situé lieudit à MILIZAC-GUIPRONVEL (29290), prise en en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, où étant et parlant à,

Voir PV de
 signification (k)

A LA REQUETE DE LA

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT RENAN, société coopérative de crédit à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le n°304 464 563, dont le siège social est situé Place Saint-Antoine à SAINT-RENAN (29290), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Faisant élection de domicile et constitution d'avocat au cabinet de la SELARL BRITANNIA représentée par Maître Cyril LAURENT, avocat au Barreau de BREST (29200), 15 rue Jean-Baptiste Boussingault, au cabinet duquel pourront être notifiées les actes d'opposition au présent commandement, offre et toutes significations relatives à la saisie.

2904P03 2025 D N° 22523 Volume :2904P03 2025 S N° 23
 Publié et enregistré le 01/09/2025 au SPFE de BREST
 Droits : Néant
 CSI : 15,00 EUR Reçu : Quinze Euros
 TOTAL : 15,00 EUR

AGISSANT EN VERTU DE

La copie exécutoire d'un acte de prêt au rapport de Maître Hervé FLOCH, notaire associé de la société civile professionnelle « *Didier MEUDIC, Claire DONOU et Hervé FLOCH* », titulaire d'un office notarial à SAINT-RENAN (29290), 32 rue Saint-Yves, en date du 13 décembre 2013.

VOUS FAIT COMMANDEMENT DE PAYER LES SOMMES SUIVANTES DANS LE DELAI DE HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE PORTEE EN TETE DU PRESENT ACTE

Nature (Décompte annexé au présent acte)	Montant
<i>Prêt n°07171856120 01 – Taux des intérêts : 3,90 % l'an FIXE</i>	
Capital restant dû	72.062,72 €
Intérêts contractuels impayés au taux de 3,90 % au 26.12.2024	2.700,28 €
Assurances impayées	773,50 €
Intérêts de retard impayés au taux de 3,90 % au 26.12.2024	439,58 €
Intérêts contentieux au taux de 6,90 % du 22.08.2024 au 26.12.2024 (Majoration du taux de 3 points « Article 8 – Exigibilité du prêt – Clause 8.2 Défaillance de l'emprunteur »)	1.483,54 €
Indemnité d'exigibilité 7 % (« Article 8 – Exigibilité du prêt – Clause 8.2 Défaillance de l'emprunteur »)	5.253,68 €
Frais de procédure	MEMOIRE
Intérêts postérieurs au taux de 6,90 %	MEMOIRE
TOTAL GENERAL DÛ SAUF MEMOIRE	82.713,30 €

Le coût du présent commandement et tous frais conséquents faits ou à faire susceptibles d'être avancés par le prêteur pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage.

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidations en cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

VOUS AVERTISSANT qu'à défaut de paiement, la procédure à fin de vente du bien immeuble ci-dessous désigné se poursuivra et qu'à cet effet, vous serez assigné à comparaître à une audience du Juge de l'exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

DESIGNATION

En la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL (29290), 105 rue de l'Armor, une maison d'habitation à usage commercial cadastrée sous les références section 149 AD n°320 pour une contenance de 72ca.

SELARL ACTIAJURIS
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Commissaires de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29129 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

Ayant fait l'objet d'une division de parcelle et constitution de servitudes suivant acte de vente après division et constitution de servitudes au rapport de Maître DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU, en date du 28 février 2006 publié au service de la publicité foncière de BREST le 27 mars 2006 sous les références 2904P04 Volume 2006 P n°1557. (Division de la parcelle AD n°165 en AD n°289 et n°290 – Constitution de servitude de surplomb de gouttière et servitude de passage : Fonds servant : AD n°290 et fonds dominant : AD n°289).

Ayant fait l'objet d'une division de parcelle et constitution de servitudes suivant acte de vente après division/constitution de servitudes au rapport de Maître DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU, en date du 16 juin 2012 publié au service de la publicité foncière de BREST le 5 juillet 2012 sous les références 2904P04 Volume 2012 P n°3394. (Division de la parcelle AD n°289 en AD n°320 et n°321 – Constitution de servitude d'Acqueduc eaux usées : Fonds servant : AD n°320 et fonds dominant : AD n°321 – Constitution de servitude d'accrochage (charpente et plancher) : Fonds servant : AD n°320 et fonds dominant : AD n°321)

Les immeubles ci-dessus désignés figurent à la matrice cadastrale de la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL (29290) ainsi qu'en en résulte de l'extrait de matrice cadastrale **dont copie est annexée au présent acte.**

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être rattaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Biens vous appartenant pour les avoir acquis suivant acte au rapport de Maître Philippe DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU, en date du 13 décembre 2013 publié au service de la publicité foncière de BREST le 10 janvier 2014 sous les références 2904P04 Volume 2014 P n°142.

TRES IMPORTANT

Le présent commandement vaut saisie de l'immeuble. Le bien est indisponible à votre égard à compter du présent acte, et à l'égard des tiers à compter de sa publication au service de la publicité foncière de BREST.

Le commandement vaut saisie des fruits de l'immeuble et vous en êtes séquestre.

Vous conservez la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable, ou de donner mandat à cet effet. Cette vente ne peut être conclue qu'après autorisation du Juge de l'exécution.

SETRA REACTIVATION
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Commissaires de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29129 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

Dans le cas où le bien fait l'objet d'un bail, je vous fais SOMMATION d'avoir à m'indiquer les noms, prénoms et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

Vous précisant qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble.

Je vous informe que le juge de l'exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est le :

**Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de BREST (29200),
situé Quai Ouest, 150 rue Ernest Hemingway**

De plus, si vous en faites préalablement la demande vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

Si vous vous estimez en situation de surendettement, vous avez la faculté de saisie la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L712-1 du code de la consommation.

Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, le commandement vise l'acte de transmission à moins que le débiteur n'en ait été régulièrement avisé au préalable.

Lorsque le commandement de payer valant saisie est signifié à la personne qui a consenti une hypothèque sur l'un des biens pour garantir la dette d'un tiers, le délai de paiement des sommes due et détaillées ci-dessus est porté à un mois.

En application de l'article R321-3 du code des procédures civiles d'exécution, les mentions prévues au présent article sont prescrites à peine de nullité. Toutefois, la nullité n'est pas encourue au motif que les sommes réclamées sont supérieures à celle qui sont dues au créancier.

SOUS TOUTES RESERVES

SELARL ACTIAJURIS
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Commissaires de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29129 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

Année de référence : 2024		Département : 29 0		Commune : 076 MILIZAC-GUIPRONVEL														TRES : 036		Numéro communal : +00169							
Titulaire(s) de droit(s)																											
Droit réel : Propriétaire										Numéro propriétaire : PBFLCF																	
Dénomination :																											
Adresse : 29290 MILIZAC GUIPRONVEL																											
Propriété(s) bâtie(s)																											
Désignation des propriétés										Identification du local					Évaluation du local												
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM	
14	149 AD	320		105	RUE DE L ARMOR	0737	A	01	00	01001	291490439892		C	C	CB	MAG 1	1183										1 144
Total revenu imposable pour la part communale							Total revenu exonéré pour la part communale							Total revenu imposé pour la part communale													
1 183 euro(s)							0 euro(s)							1 183 euro(s)													

Propriété(s) non bâtie(s)																										
Désignation des propriétés										Évaluation										Livre foncier						
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SGR	CL	Nat cult			Contenance			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet	
14	149 AD	320	105	RUE DE L ARMOR	0737	0107	1	149A		S		Sols			HA	A	CA	72	0,00							
Contenance totale					Total de la part communale							Total de la part additionnelle					Majoration des terrains constructibles									
HA A CA					Revenu imposable		Revenu exonéré		Revenu imposé			Revenu exonéré		Revenu imposé												
72					0		0		0			0		0			0									



24



CCM SAINT RENAN
PLACE ST ANTOINE
29290 ST RENAN
 SOCIETE COOPERATIVE DE CREDIT A CAPITAL VARIABLE

Tél : 02 98 84 21 40
 Fax : 02 98 84 30 31
 DomiWeb : www.cmb.fr
 DomiTel : 0974 75 10 11
 SOS Cartes/Chéquiers : 02 98 28 42 28
 RCS : BREST
 SIREN : D 304 464 563

MILIZAC
 29290 MILIZAC GUIPRONVEL



Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Montant du prêt : 170 000,00 € Taux hors assurance : 3,9000% l'an FIXE
 Amortissable en 180 échéances de périodicité : MENSUELLE
 Date de l'offre : 05/12/2013
 Date de 1^{er} déblocage : 11/12/2013
 Date de 1^{ere} échéance : 05/01/2014
 Date du 1^{er} impayé non régularisé : 12/12/2023
 Montant du 1^{er} impayé non régularisé : 1 308,47 €
 Date de déchéance du terme : 22/08/2024

Date d'échéance	Date de versement	Libelle	Débit	Credit	Saldo DA
04/01/2014	05/01/2014	Appel échéance		1 106,15	1 106,14
		Capital	696,47		
		Intérêts	350,18		
		Assurances	59,50		
04/01/2014	05/01/2014	Paiement sur échéance		1 106,15	-0,01
		Capital	696,47		
		Intérêts	350,18		
		Assurances	59,50		
04/02/2014	05/02/2014	Appel échéance		1 165,63	1 165,62
		Capital	698,73		
		Intérêts	407,40		
		Assurances	59,50		
04/02/2014	05/02/2014	Paiement sur échéance		1.165,63	-0,01
		Capital	698,73		
		Intérêts	407,40		
		Assurances	59,50		
04/03/2014	05/03/2014	Appel échéance		1 165,63	1 165,62
		Capital	701,00		
		Intérêts	405,13		



DECOMPTE

Le 27/12/2024

Page 2/40

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date ouverture	Date de clôture	Libellé	Détail	Débit	Crédit	Solde DO
			Assurances	59,50		
04/03/2014	05/03/2014	Paiement sur échéance			1 165,63	-0,01
			Capital	701,00		
			Intérêts	405,13		
			Assurances	59,50		
04/04/2014	05/04/2014	Appel échéance		1 171,78		1 171,77
			Capital	703,28		
			Intérêts	409,00		
			Assurances	59,50		
04/04/2014	05/04/2014	Paiement sur échéance			1 171,78	-0,01
			Capital	703,28		
			Intérêts	409,00		
			Assurances	59,50		
03/05/2014	05/05/2014	Appel échéance		1 190,68		1 190,67
			Capital	705,57		
			Intérêts	425,61		
			Assurances	59,50		
03/05/2014	05/05/2014	Paiement sur échéance			1 190,68	-0,01
			Capital	705,57		
			Intérêts	425,61		
			Assurances	59,50		
04/06/2014	05/06/2014	Appel échéance		1 190,68		1 190,67
			Capital	707,86		
			Intérêts	423,32		
			Assurances	59,50		
04/06/2014	05/06/2014	Paiement sur échéance			1 190,68	-0,01
			Capital	707,86		
			Intérêts	423,32		
			Assurances	59,50		
04/07/2014	05/07/2014	Appel échéance		1 192,69		1 192,68
			Capital	710,16		
			Intérêts	423,03		
			Assurances	59,50		
04/07/2014	05/07/2014	Paiement sur échéance			1 192,69	-0,01
			Capital	710,16		
			Intérêts	423,03		

Émis le 28/12/2024 Réf : MDECOFLO

- 26 -

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT

N° du prêt : 0717185612001

Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS

N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date ill. visée	Libé	Debit	Debit	Credit	Solde Cr.
			Assurances	59,50		
04/08/2014	05/08/2014	Appel échéance			1 253,13	1 253,12
			Capital	712,47		
			Intérêts	481,16		
			Assurances	59,50		
04/08/2014	05/08/2014	Paiement sur échéance			1 253,13	-0,01
			Capital	712,47		
			Intérêts	481,16		
			Assurances	59,50		
04/09/2014	05/09/2014	Appel échéance			1 259,54	1 259,53
			Capital	714,79		
			Intérêts	485,25		
			Assurances	59,50		
04/09/2014	05/09/2014	Paiement sur échéance			1 259,54	-0,01
			Capital	714,79		
			Intérêts	485,25		
			Assurances	59,50		
04/10/2014	05/10/2014	Appel échéance			1 261,74	1 261,73
			Capital	717,11		
			Intérêts	485,13		
			Assurances	59,50		
04/10/2014	05/10/2014	Paiement sur échéance			1 261,74	-0,01
			Capital	717,11		
			Intérêts	485,13		
			Assurances	59,50		
04/11/2014	05/11/2014	Appel échéance			1 289,24	1 289,23
			Capital	719,44		
			Intérêts	510,30		
			Assurances	59,50		
04/11/2014	05/11/2014	Paiement sur échéance			1 289,24	-0,01
			Capital	719,44		
			Intérêts	510,30		
			Assurances	59,50		
04/12/2014	05/12/2014	Appel échéance			1 305,51	1 305,50
			Capital	721,78		
			Intérêts	524,23		

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date d'échéance	Date de paiement	Libellé	Debit	Credit	Solde
		Assurances	59,50		
04/12/2014	05/12/2014	Paiement sur échéance		1 305,51	-0,01
		Capital	721,78		
		Intérêts	524,23		
		Assurances	59,50		
03/01/2015	05/01/2015	Appel échéance		1 306,19	1 306,18
		Capital	724,12		
		Intérêts	522,57		
		Assurances	59,50		
03/01/2015	05/01/2015	Paiement sur échéance		1 306,19	-0,01
		Capital	724,12		
		Intérêts	522,57		
		Assurances	59,50		
04/02/2015	05/02/2015	Appel échéance		1 308,47	1 308,46
		Capital	726,48		
		Intérêts	522,49		
		Assurances	59,50		
04/02/2015	05/02/2015	Paiement sur échéance		1 308,47	-0,01
		Capital	726,48		
		Intérêts	522,49		
		Assurances	59,50		
04/03/2015	05/03/2015	Appel échéance		1 308,47	1 308,46
		Capital	728,84		
		Intérêts	520,13		
		Assurances	59,50		
04/03/2015	05/03/2015	Paiement sur échéance		1 308,47	-0,01
		Capital	728,84		
		Intérêts	520,13		
		Assurances	59,50		
04/04/2015	05/04/2015	Appel échéance		1 308,47	1 308,46
		Capital	731,21		
		Intérêts	517,76		
		Assurances	59,50		
08/04/2015	05/04/2015	Paiement sur échéance		582,61	725,85
		Capital	5,35		
		Intérêts	517,76		



DECOMPTE

Le 27/12/2024

Page 5/40

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date	Date	Libelle	Debit	Credit	Solde
		Assurances	59,50		
08/04/2015	05/04/2015	Intérêts de retard		0,41	726,26
28/04/2015	08/04/2015	Intérêts de retard		2,74	729,00
04/05/2015	04/05/2015	Intérêts de retard		0,82	729,82
04/05/2015	04/05/2015	Paiement sur échéance			729,83 -0,01
		Capital	725,86		
		Intérêts de retard	3,97		
04/05/2015	05/05/2015	Appel échéance		1 308,47	1 308,46
		Capital	733,58		
		Intérêts	515,39		
		Assurances	59,50		
04/05/2015	05/05/2015	Paiement sur échéance			1 308,47 -0,01
		Capital	733,58		
		Intérêts	515,39		
		Assurances	59,50		
04/06/2015	05/06/2015	Appel échéance		1 308,47	1 308,46
		Capital	735,97		
		Intérêts	513,00		
		Assurances	59,50		
04/06/2015	05/06/2015	Paiement sur échéance			1 308,47 -0,01
		Capital	735,97		
		Intérêts	513,00		
		Assurances	59,50		
04/07/2015	05/07/2015	Appel échéance		1 308,47	1 308,46
		Capital	738,36		
		Intérêts	510,61		
		Assurances	59,50		
15/07/2015	05/07/2015	Intérêts de retard		1,39	1 309,85
28/07/2015	15/07/2015	Intérêts de retard		1,81	1 311,66
30/07/2015	28/07/2015	Intérêts de retard		0,27	1 311,93
04/08/2015	04/08/2015	Intérêts de retard		0,69	1 312,62
04/08/2015	05/08/2015	Appel échéance		1 308,47	2 621,09
		Capital	740,76		
		Intérêts	508,21		
		Assurances	59,50		
12/08/2015	04/08/2015	Intérêts de retard		1,11	2 622,20

Émis le 28/12/2024 Ref : MDECOFLO

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

12/08/2015	05/08/2015	Intérêts de retard	0,98		2 623,18
27/08/2015	12/08/2015	Intérêts de retard	4,19		2 627,37
27/08/2015	27/08/2015	Paiement sur échéance		2 627,38	-0,01
		Capital	1 478,12		
		Intérêts	1 018,82		
		Intérêts de retard	10,44		
		Assurances	119,00		
04/09/2015	05/09/2015	Appel échéance		1 308,47	1 308,46
		Capital	743,17		
		Intérêts	505,80		
		Assurances	59,50		
15/09/2015	05/09/2015	Intérêts de retard	1,40		1 309,86
30/09/2015	15/09/2015	Intérêts de retard	2,10		1 311,96
30/09/2015	15/09/2015	Paiement sur échéance		5,86	1 306,10
		Assurances	5,86		
03/10/2015	03/10/2015	Intérêts de retard	0,42		1 306,52
03/10/2015	05/10/2015	Appel échéance		1 308,47	2 614,99
		Capital	745,58		
		Intérêts	503,39		
		Assurances	59,50		
06/10/2015	03/10/2015	Intérêts de retard	0,42		2 615,41
09/10/2015	06/10/2015	Paiement sur échéance		1 305,10	1 310,31
		Capital	741,32		
		Intérêts	505,80		
		Intérêts de retard	4,34		
		Assurances	53,64		
15/10/2015	05/10/2015	Intérêts de retard	1,40		1 311,71
28/10/2015	15/10/2015	Intérêts de retard	1,83		1 313,54
30/10/2015	28/10/2015	Intérêts de retard	0,28		1 313,82
04/11/2015	04/11/2015	Intérêts de retard	0,70		1 314,52
04/11/2015	05/11/2015	Appel échéance		1 308,47	2 622,99
		Capital	748,00		
		Intérêts	500,97		
		Assurances	59,50		
12/11/2015	04/11/2015	Intérêts de retard	1,12		2 624,11
12/11/2015	05/11/2015	Intérêts de retard	0,98		2 625,09

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT

N° du prêt : 0717185612001

Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS

N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de valeur	Libellé	Capital	Intérêts	Intérêts de retard	Assurances	Doté	Credit	Solde Dé
12/11/2015	12/11/2015	Paiement sur échéance						1 315,65	1 309,44
		Capital	747,43						
		Intérêts		503,39					
		Intérêts de retard			5,33				
		Assurances				59,50			
25/11/2015	12/11/2015	Intérêts de retard					0,23		1 309,67
25/11/2015	12/11/2015	Paiement sur échéance						1 214,41	95,26
		Capital	652,96						
		Intérêts		500,97					
		Intérêts de retard			0,98				
		Assurances				59,50			
25/11/2015	25/11/2015	Paiement sur échéance						95,27	-0,01
		Capital	95,04						
		Intérêts de retard			0,23				
04/12/2015	05/12/2015	Appel échéance					1 308,47		1 308,46
		Capital	750,44						
		Intérêts		498,53					
		Assurances				59,50			
12/12/2015	05/12/2015	Intérêts de retard					0,99		1 309,45
17/12/2015	12/12/2015	Intérêts de retard					0,12		1 309,57
17/12/2015	12/12/2015	Paiement sur échéance						1 176,33	133,24
		Capital	617,31						
		Intérêts		498,53					
		Intérêts de retard			0,99				
		Assurances				59,50			
17/12/2015	17/12/2015	Paiement sur échéance						133,25	-0,01
		Capital	133,13						
		Intérêts de retard			0,12				
04/01/2016	05/01/2016	Appel échéance					1 308,47		1 308,46
		Capital	752,87						
		Intérêts		496,10					
		Assurances				59,50			
04/01/2016	05/01/2016	Paiement sur échéance						1 308,47	-0,01
		Capital	752,87						
		Intérêts		496,10					
		Assurances				59,50			

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de valeur	Libellé	Debit	Credit	Saldo D/C
04/02/2016	05/02/2016	Appel échéance		1 308,47	1 308,46
		Capital	755,32		
		Intérêts	493,65		
		Assurances	59,50		
04/02/2016	05/02/2016	Paiement sur échéance		1 308,47	-0,01
		Capital	755,32		
		Intérêts	493,65		
		Assurances	59,50		
04/03/2016	05/03/2016	Appel échéance		1 308,47	1 308,46
		Capital	757,78		
		Intérêts	491,19		
		Assurances	59,50		
15/03/2016	05/03/2016	Paiement sur échéance		76,03	1 232,43
		Intérêts	16,53		
		Assurances	59,50		
15/03/2016	05/03/2016	Intérêts de retard		1,43	1 233,86
15/03/2016	15/03/2016	Paiement sur échéance		1 233,87	-0,01
		Capital	757,78		
		Intérêts	474,66		
		Intérêts de retard	1,43		
04/04/2016	05/04/2016	Appel échéance		1 308,47	1 308,46
		Capital	760,24		
		Intérêts	488,73		
		Assurances	59,50		
07/04/2016	05/04/2016	Paiement sur échéance		71,23	1 237,23
		Intérêts	11,73		
		Assurances	59,50		
07/04/2016	05/04/2016	Intérêts de retard		0,28	1 237,51
27/04/2016	07/04/2016	Intérêts de retard		2,87	1 240,38
30/04/2016	27/04/2016	Intérêts de retard		0,43	1 240,81
04/05/2016	04/05/2016	Intérêts de retard		0,57	1 241,38
04/05/2016	05/05/2016	Appel échéance		1 308,47	2 549,85
		Capital	762,71		
		Intérêts	486,26		
		Assurances	59,50		
12/05/2016	04/05/2016	Intérêts de retard		1,14	2 550,99

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT

N° du prêt : 0717185612001

Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS

N° de contrat : DD02264229

Date de versement	Date de valeur	Libellé	Debit	Credit	Solde DT
12/05/2016	05/05/2016	Intérêts de retard	1,00		2 551,99
25/05/2016	12/05/2016	Intérêts de retard	4,02		2 556,01
26/05/2016	12/05/2016	Paiement sur échéance		435,94	2 120,07
		Intérêts	430,65		
		Intérêts de retard	5,79		
28/05/2016	26/05/2016	Intérêts de retard	0,56		2 120,63
01/06/2016	28/05/2016	Intérêts de retard	1,14		2 121,77
04/06/2016	04/06/2016	Intérêts de retard	0,86		2 122,63
04/06/2016	04/06/2016	Paiement sur échéance		2 122,64	-0,01
		Capital	1 522,85		
		Intérêts	532,61		
		Intérêts de retard	7,58		
		Assurances	59,50		
04/06/2016	05/06/2016	Appel échéance	1 308,47		1 308,46
		Capital	765,19		
		Intérêts	483,78		
		Assurances	59,50		
14/06/2016	05/06/2016	Paiement sur échéance		455,86	852,60
		Intérêts	386,36		
		Assurances	59,50		
14/06/2016	05/06/2016	Intérêts de retard	1,30		853,90
25/06/2016	14/06/2016	Intérêts de retard	0,05		853,95
25/06/2016	14/06/2016	Paiement sur échéance		826,00	27,95
		Capital	737,28		
		Intérêts	87,42		
		Intérêts de retard	1,30		
28/06/2016	25/06/2016	Intérêts de retard	0,01		27,96
30/06/2016	28/06/2016	Intérêts de retard	0,01		27,97
04/07/2016	04/07/2016	Intérêts de retard	0,02		27,99
04/07/2016	04/07/2016	Paiement sur échéance		28,00	-0,01
		Capital	27,91		
		Intérêts de retard	0,09		
04/07/2016	05/07/2016	Appel échéance	1 308,47		1 308,46
		Capital	767,68		
		Intérêts	451,29		
		Assurances	59,50		

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de vau	Libellé	Debit	Credit	de
06/07/2016	05/07/2016	Paiement sur échéance		1 257,10	51,36
		Capital	716,31		
		Intérêts	481,29		
		Assurances	59,50		
28/07/2016	06/07/2016	Intérêts de retard		0,21	51,57
28/07/2016	28/07/2016	Paiement sur échéance		51,58	-0,01
		Capital	51,37		
		Intérêts de retard	0,21		
04/08/2016	05/08/2016	Appel échéance		1 308,47	1 308,46
		Capital	770,17		
		Intérêts	478,80		
		Assurances	59,50		
06/08/2016	05/08/2016	Paiement sur échéance		1 220,01	88,45
		Capital	681,71		
		Intérêts	478,80		
		Assurances	59,50		
06/08/2016	05/08/2016	Intérêts de retard		0,01	88,46
27/08/2016	06/08/2016	Intérêts de retard		0,35	88,81
30/08/2016	27/08/2016	Intérêts de retard		0,05	88,86
03/09/2016	03/09/2016	Intérêts de retard		0,06	88,92
03/09/2016	03/09/2016	Paiement sur échéance		88,93	-0,01
		Capital	88,46		
		Intérêts de retard	0,47		
03/09/2016	05/09/2016	Appel échéance		1 308,47	1 308,46
		Capital	772,67		
		Intérêts	476,30		
		Assurances	59,50		
07/09/2016	05/09/2016	Paiement sur échéance		1 193,75	114,71
		Capital	657,95		
		Intérêts	476,30		
		Assurances	59,50		
07/09/2016	05/09/2016	Intérêts de retard		0,04	114,75
28/09/2016	07/09/2016	Intérêts de retard		0,45	115,20
01/10/2016	28/09/2016	Intérêts de retard		0,06	115,26
04/10/2016	04/10/2016	Intérêts de retard		0,06	115,32
04/10/2016	05/10/2016	Appel échéance		1 308,47	1 423,79



DECOMPTE

Le 27/12/2024

Page 11/40

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT

N° du prêt : 0717185612001

Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS

N° de contrat : DD02264229

Date d'échéance	Date de valeur	Libellé	Debit	Credit	Saldo Dé
		Capital	775,18		
		Intérêts	473,79		
		Assurances	59,50		
08/10/2016	04/10/2016	Paiement sur échéance		101,52	1 322,27
		Capital	100,91		
		Intérêts de retard	0,61		
08/10/2016	05/10/2016	Intérêts de retard		0,44	1 322,71
08/10/2016	08/10/2016	Paiement sur échéance		1 322,72	-0,01
		Capital	788,99		
		Intérêts	473,79		
		Intérêts de retard	0,44		
		Assurances	59,50		
04/11/2016	05/11/2016	Appel échéance		1 308,47	1 308,46
		Capital	777,70		
		Intérêts	471,27		
		Assurances	59,50		
08/11/2016	05/11/2016	Paiement sur échéance		1 275,66	32,80
		Capital	744,89		
		Intérêts	471,27		
		Assurances	59,50		
08/11/2016	05/11/2016	Intérêts de retard		0,01	32,81
30/11/2016	08/11/2016	Intérêts de retard		0,13	32,94
03/12/2016	03/12/2016	Intérêts de retard		0,01	32,95
03/12/2016	05/12/2016	Appel échéance		1 308,47	1 341,42
		Capital	780,23		
		Intérêts	468,74		
		Assurances	59,50		
13/12/2016	03/12/2016	Intérêts de retard		0,06	1 341,48
13/12/2016	05/12/2016	Intérêts de retard		1,17	1 342,65
28/12/2016	13/12/2016	Intérêts de retard		2,30	1 344,95
30/12/2016	28/12/2016	Intérêts de retard		0,30	1 345,25
04/01/2017	04/01/2017	Intérêts de retard		0,76	1 346,01
04/01/2017	04/01/2017	Paiement sur échéance		33,15	1 312,86
		Capital	32,81		
		Intérêts de retard	0,34		
04/01/2017	05/01/2017	Appel échéance		1 308,47	2 621,33

Émis le 28/12/2024. Réf. MDECOFLO

35

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date	Date	Description	Debit	Credit	Saldo De
		Capital	782,77		
		Intérêts	466,20		
		Assurances	59,50		
11/01/2017	04/01/2017	Paiement sur échéance		1 239,34	1 381,99
		Capital	706,70		
		Intérêts	468,74		
		Intérêts de retard	4,40		
		Assurances	59,50		
11/01/2017	05/01/2017	Intérêts de retard		0,97	1 382,96
27/01/2017	11/01/2017	Intérêts de retard		2,58	1 385,54
01/02/2017	27/01/2017	Intérêts de retard		0,79	1 386,33
04/02/2017	04/02/2017	Intérêts de retard		0,48	1 386,81
04/02/2017	05/02/2017	Appel échéance		1 308,47	2 695,28
		Capital	785,31		
		Intérêts	463,66		
		Assurances	59,50		
14/02/2017	04/02/2017	Intérêts de retard		1,60	2 696,88
14/02/2017	05/02/2017	Intérêts de retard		1,33	2 698,21
14/02/2017	14/02/2017	Paiement sur échéance		74,07	2 624,14
		Capital	73,53		
		Intérêts de retard	0,54		
16/02/2017	14/02/2017	Intérêts de retard		0,32	2 624,46
16/02/2017	14/02/2017	Paiement sur échéance		1 217,16	1 407,30
		Capital	685,58		
		Intérêts	466,20		
		Intérêts de retard	5,88		
		Assurances	59,50		
25/02/2017	16/02/2017	Intérêts de retard		1,49	1 408,79
01/03/2017	25/02/2017	Intérêts de retard		0,66	1 409,45
04/03/2017	04/03/2017	Intérêts de retard		0,49	1 409,94
04/03/2017	05/03/2017	Appel échéance		1 308,47	2 718,41
		Capital	787,86		
		Intérêts	461,11		
		Assurances	59,50		
14/03/2017	04/03/2017	Intérêts de retard		1,66	2 720,07
14/03/2017	05/03/2017	Intérêts de retard		1,34	2 721,41

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT

N° du prêt : 0717185612001

Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS

N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de	Libellé	Débit	Credit	Saldo
14/03/2017	14/03/2017	Paiement sur échéance		97,68	2 623,73
		Capital	97,19		
		Intérêts de retard	0,49		
29/03/2017	14/03/2017	Intérêts de retard		2,57	2 626,30
29/03/2017	14/03/2017	Paiement sur échéance		1 191,70	1 434,60
		Capital	663,08		
		Intérêts	463,66		
		Intérêts de retard	5,46		
		Assurances	59,50		
01/04/2017	29/03/2017	Intérêts de retard		0,50	1 435,10
04/04/2017	04/04/2017	Intérêts de retard		0,50	1 435,60
04/04/2017	05/04/2017	Appel échéance		1 308,47	2 744,07
		Capital	790,42		
		Intérêts	458,55		
		Assurances	59,50		
12/04/2017	04/04/2017	Intérêts de retard		1,37	2 745,44
12/04/2017	05/04/2017	Intérêts de retard		1,04	2 746,48
27/04/2017	12/04/2017	Intérêts de retard		4,81	2 751,29
27/04/2017	27/04/2017	Paiement sur échéance		123,21	2 628,08
		Capital	122,23		
		Intérêts de retard	0,98		
01/05/2017	27/04/2017	Intérêts de retard		0,70	2 628,78
01/05/2017	27/04/2017	Paiement sur échéance		1 160,75	1 468,03
		Capital	632,27		
		Intérêts	461,11		
		Intérêts de retard	7,87		
		Assurances	59,50		
04/05/2017	04/05/2017	Intérêts de retard		0,52	1 468,55
04/05/2017	05/05/2017	Appel échéance		1 308,47	2 777,02
		Capital	792,99		
		Intérêts	455,98		
		Assurances	59,50		
12/05/2017	04/05/2017	Intérêts de retard		1,42	2 778,44
12/05/2017	05/05/2017	Intérêts de retard		1,04	2 779,48
27/05/2017	12/05/2017	Intérêts de retard		4,92	2 784,40
30/05/2017	27/05/2017	Intérêts de retard		0,96	2 785,36



DECOMPTE

Le 27/12/2024

Page 14/40

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date opéra	Date de	Libelle	Débit	Credit	Solde D.C.
03/06/2017	03/06/2017	Intérêts de retard	1,29		2 786,65
03/06/2017	03/06/2017	Paiement sur échéance		1 473,88	1 312,77
		Capital	946,01		
		Intérêts	458,55		
		Intérêts de retard	9,82		
		Assurances	59,50		
03/06/2017	05/06/2017	Appel échéance	1 308,47		2 621,24
		Capital	795,57		
		Intérêts	453,40		
		Assurances	59,50		
06/06/2017	03/06/2017	Paiement sur échéance		1 106,73	1 514,51
		Capital	586,94		
		Intérêts	455,98		
		Intérêts de retard	4,31		
		Assurances	59,50		
06/06/2017	05/06/2017	Intérêts de retard	0,26		1 514,77
28/06/2017	06/06/2017	Intérêts de retard	4,15		1 518,92
01/07/2017	28/06/2017	Intérêts de retard	0,56		1 519,48
04/07/2017	04/07/2017	Intérêts de retard	0,56		1 520,04
04/07/2017	04/07/2017	Paiement sur échéance		1 520,05	-0,01
		Capital	1 001,62		
		Intérêts	453,40		
		Intérêts de retard	5,53		
		Assurances	59,50		
04/07/2017	05/07/2017	Appel échéance	1 308,47		1 308,46
		Capital	798,16		
		Intérêts	450,81		
		Assurances	59,50		
06/07/2017	05/07/2017	Paiement sur échéance		1 036,83	271,63
		Capital	526,52		
		Intérêts	450,81		
		Assurances	59,50		
06/07/2017	05/07/2017	Intérêts de retard	0,05		271,68
01/08/2017	06/07/2017	Intérêts de retard	0,12		271,80
01/08/2017	06/07/2017	Paiement sur échéance		247,02	24,78
		Capital	246,97		

Emis le 28/12/2024 Réf : MDECOFLO

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date transaction	Date de valeur	Libellé	Débit	Credit	Saldo
		Intérêts de retard	0,05		
04/08/2017	04/08/2017	Intérêts de retard		0,01	24,79
04/08/2017	04/08/2017	Paiement sur échéance		24,80	-0,01
		Capital	24,67		
		Intérêts de retard	0,13		
04/08/2017	05/08/2017	Appel échéance		1 308,47	1 308,46
		Capital	800,75		
		Intérêts	448,22		
		Assurances	59,50		
09/08/2017	05/08/2017	Paiement sur échéance		1 284,20	24,26
		Capital	776,48		
		Intérêts	448,22		
		Assurances	59,50		
09/08/2017	05/08/2017	Intérêts de retard		0,01	24,27
29/08/2017	09/08/2017	Intérêts de retard		0,09	24,36
01/09/2017	29/08/2017	Intérêts de retard		0,01	24,37
04/09/2017	04/09/2017	Intérêts de retard		0,01	24,38
04/09/2017	04/09/2017	Paiement sur échéance		24,39	-0,01
		Capital	24,27		
		Intérêts de retard	0,12		
04/09/2017	05/09/2017	Appel échéance		1 308,47	1 308,46
		Capital	803,35		
		Intérêts	445,62		
		Assurances	59,50		
06/09/2017	05/09/2017	Paiement sur échéance		1 270,41	38,05
		Capital	765,29		
		Intérêts	445,62		
		Assurances	59,50		
28/09/2017	06/09/2017	Intérêts de retard		0,15	38,20
01/10/2017	28/09/2017	Intérêts de retard		0,02	38,22
04/10/2017	04/10/2017	Intérêts de retard		0,02	38,24
04/10/2017	04/10/2017	Paiement sur échéance		38,25	-0,01
		Capital	38,06		
		Intérêts de retard	0,19		
04/10/2017	05/10/2017	Appel échéance		1 308,47	1 308,46
		Capital	805,96		

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de vaji	Libelle	Debit	Credit	Saldo
		Intérêts	443,01		
		Assurances	59,50		
06/10/2017	05/10/2017	Paiement sur échéance		1 266,73	41,73
		Capital	764,22		
		Intérêts	443,01		
		Assurances	59,50		
06/10/2017	05/10/2017	Intérêts de retard		0,24	41,97
10/10/2017	04/10/2017	Intérêts de retard		0,04	42,01
27/10/2017	10/10/2017	Intérêts de retard		0,13	42,14
01/11/2017	27/10/2017	Intérêts de retard		0,03	42,17
04/11/2017	04/11/2017	Intérêts de retard		0,02	42,19
04/11/2017	05/11/2017	Appel échéance		1 308,47	1 350,66
		Capital	808,58		
		Intérêts	440,39		
		Assurances	59,50		
09/11/2017	04/11/2017	Paiement sur échéance		24,58	1 326,08
		Capital	24,13		
		Intérêts de retard	0,45		
09/11/2017	05/11/2017	Intérêts de retard		0,62	1 326,70
28/11/2017	09/11/2017	Intérêts de retard		2,96	1 329,66
28/11/2017	28/11/2017	Paiement sur échéance		17,68	1 311,98
		Capital	17,61		
		Intérêts de retard	0,07		
01/12/2017	28/11/2017	Intérêts de retard		0,01	1 311,99
01/12/2017	28/11/2017	Paiement sur échéance		1 291,32	20,67
		Capital	787,92		
		Intérêts	440,39		
		Intérêts de retard	3,51		
		Assurances	59,50		
04/12/2017	04/12/2017	Intérêts de retard		0,01	20,68
04/12/2017	05/12/2017	Appel échéance		1 308,47	1 329,15
		Capital	811,21		
		Intérêts	437,76		
		Assurances	59,50		
12/12/2017	04/12/2017	Intérêts de retard		0,03	1 329,18
12/12/2017	05/12/2017	Intérêts de retard		1,07	1 330,25

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT

N° du prêt : 0717185612001

Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS

N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de	Libelle	Débit	Credit	Solde Du
12/12/2017	12/12/2017	Paiement sur échéance		20,71	1 309,54
		Capital	20,66		
		Intérêts de retard	0,05		
16/12/2017	12/12/2017	Intérêts de retard		0,01	1 309,55
16/12/2017	12/12/2017	Paiement sur échéance		1 288,29	21,26
		Capital	789,96		
		Intérêts	437,76		
		Intérêts de retard	1,07		
		Assurances	59,50		
28/12/2017	16/12/2017	Intérêts de retard		0,04	21,30
01/01/2018	28/12/2017	Intérêts de retard		0,01	21,31
04/01/2018	04/01/2018	Intérêts de retard		0,01	21,32
04/01/2018	05/01/2018	Appel échéance		1 308,47	1 329,79
		Capital	813,85		
		Intérêts	435,12		
		Assurances	59,50		
12/01/2018	04/01/2018	Intérêts de retard		0,03	1 329,82
12/01/2018	05/01/2018	Intérêts de retard		1,07	1 330,89
12/01/2018	12/01/2018	Paiement sur échéance		1 330,89	0,00
		Capital	835,10		
		Intérêts	435,12		
		Intérêts de retard	1,17		
		Assurances	59,50		
03/02/2018	05/02/2018	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	816,49		
		Intérêts	432,48		
		Assurances	59,50		
08/02/2018	05/02/2018	Paiement sur échéance		1 285,98	22,49
		Capital	794,00		
		Intérêts	432,48		
		Assurances	59,50		
08/02/2018	05/02/2018	Intérêts de retard		0,01	22,50
28/02/2018	08/02/2018	Intérêts de retard		0,08	22,58
03/03/2018	03/03/2018	Intérêts de retard		0,01	22,59
03/03/2018	05/03/2018	Appel échéance		1 308,47	1 331,06
		Capital	819,15		



DECOMPTE

Le 27/12/2024

Page 18/40

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de v. e. c.	Libéré	Débit	Credit	Saldo DC
		Intérêts	429,82		
		Assurances	59,50		
13/03/2018	03/03/2018	Intérêts de retard		0,04	1 331,10
13/03/2018	05/03/2018	Intérêts de retard		1,23	1 332,33
13/03/2018	13/03/2018	Paiement sur échéance		22,63	1 309,70
		Capital	22,49		
		Intérêts de retard	0,14		
23/03/2018	13/03/2018	Intérêts de retard		0,06	1 309,76
23/03/2018	13/03/2018	Paiement sur échéance		1 277,67	32,09
		Capital	787,12		
		Intérêts	429,82		
		Intérêts de retard	1,23		
		Assurances	59,50		
28/03/2018	23/03/2018	Intérêts de retard		0,03	32,12
30/03/2018	28/03/2018	Intérêts de retard		0,01	32,13
04/04/2018	04/04/2018	Intérêts de retard		0,03	32,16
04/04/2018	04/04/2018	Paiement sur échéance		32,16	0,00
		Capital	32,03		
		Intérêts de retard	0,13		
04/04/2018	05/04/2018	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	821,81		
		Intérêts	427,16		
		Assurances	59,50		
11/04/2018	05/04/2018	Paiement sur échéance		1 276,84	31,63
		Capital	790,18		
		Intérêts	427,16		
		Assurances	59,50		
11/04/2018	05/04/2018	Intérêts de retard		0,03	31,66
11/04/2018	11/04/2018	Paiement sur échéance		31,66	0,00
		Capital	31,63		
		Intérêts de retard	0,03		
04/05/2018	05/05/2018	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	824,48		
		Intérêts	424,49		
		Assurances	59,50		
04/05/2018	05/05/2018	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00

Emis le 28/12/2024 Ref: MDECOFLO

-42-

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT

N° du prêt : 0717185612001

Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS

N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date du virement	Ligne	Débit	Credit	Saldo Du
		Capital	824,48		
		Intérêts	424,49		
		Assurances	59,50		
04/06/2018	05/06/2018	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	827,16		
		Intérêts	421,81		
		Assurances	59,50		
04/06/2018	05/06/2018	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	827,16		
		Intérêts	421,81		
		Assurances	59,50		
04/07/2018	05/07/2018	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	829,85		
		Intérêts	419,12		
		Assurances	59,50		
04/07/2018	05/07/2018	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	829,85		
		Intérêts	419,12		
		Assurances	59,50		
04/08/2018	05/08/2018	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	832,54		
		Intérêts	416,43		
		Assurances	59,50		
04/08/2018	05/08/2018	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	832,54		
		Intérêts	416,43		
		Assurances	59,50		
04/09/2018	05/09/2018	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	835,25		
		Intérêts	413,72		
		Assurances	59,50		
12/09/2018	05/09/2018	Intérêts de retard		1,10	1 309,57
27/09/2018	12/09/2018	Intérêts de retard		2,36	1 311,93
01/10/2018	27/09/2018	Intérêts de retard		0,63	1 312,56
04/10/2018	04/10/2018	Intérêts de retard		0,47	1 313,03
04/10/2018	05/10/2018	Appel échéance		1 308,47	2 621,50

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date	Échéance	Libéré	Débit	Credit	Solde DC
		Capital	837,96		
		Intérêts	411,01		
		Assurances	59,50		
10/10/2018	04/10/2018	Paiement sur échéance		1 276,90	1 344,60
		Capital	799,12		
		Intérêts	413,72		
		Intérêts de retard	4,56		
		Assurances	59,50		
10/10/2018	05/10/2018	Intérêts de retard		0,83	1 345,43
27/10/2018	10/10/2018	Intérêts de retard		2,80	1 348,23
30/10/2018	27/10/2018	Intérêts de retard		0,49	1 348,72
03/11/2018	03/11/2018	Intérêts de retard		0,65	1 349,37
03/11/2018	03/11/2018	Paiement sur échéance		36,32	1 313,05
		Capital	36,13		
		Intérêts de retard	0,19		
03/11/2018	05/11/2018	Appel échéance		1 308,47	2 621,52
		Capital	840,69		
		Intérêts	408,28		
		Assurances	59,50		
06/11/2018	03/11/2018	Paiement sur échéance		1 241,69	1 379,83
		Capital	766,60		
		Intérêts	411,01		
		Intérêts de retard	4,58		
		Assurances	59,50		
06/11/2018	05/11/2018	Intérêts de retard		0,19	1 380,02
28/11/2018	06/11/2018	Intérêts de retard		3,78	1 383,80
01/12/2018	28/11/2018	Intérêts de retard		0,51	1 384,31
04/12/2018	04/12/2018	Intérêts de retard		0,51	1 384,82
04/12/2018	04/12/2018	Paiement sur échéance		71,77	1 313,05
		Capital	71,36		
		Intérêts de retard	0,41		
04/12/2018	05/12/2018	Appel échéance		1 308,47	2 621,52
		Capital	843,42		
		Intérêts	405,55		
		Assurances	59,50		
07/12/2018	04/12/2018	Paiement sur échéance		1 220,73	1 400,79

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date de prévision	Date de versement	Description	Capital	Intérêts	Intérêts de retard	Assurances	Solde Dé
		Capital	748,37				
		Intérêts		408,28			
		Intérêts de retard			4,58		
		Assurances				59,50	
07/12/2018	05/12/2018	Intérêts de retard				0,36	1 401,15
07/12/2018	07/12/2018	Paiement sur échéance					92,37
		Capital	92,32				1 308,78
		Intérêts de retard		0,05			
26/12/2018	07/12/2018	Intérêts de retard				0,33	1 309,11
26/12/2018	07/12/2018	Paiement sur échéance					1 216,63
		Capital	751,27				92,48
		Intérêts		405,55			
		Intérêts de retard			0,31		
		Assurances				59,50	
28/12/2018	26/12/2018	Intérêts de retard				0,03	92,51
02/01/2019	28/12/2018	Intérêts de retard				0,08	92,59
04/01/2019	04/01/2019	Intérêts de retard				0,03	92,62
04/01/2019	05/01/2019	Appel échéance				1 308,47	1 401,09
		Capital	846,16				
		Intérêts		402,81			
		Assurances				59,50	
12/01/2019	04/01/2019	Intérêts de retard				0,13	1 401,22
12/01/2019	05/01/2019	Intérêts de retard				1,11	1 402,33
29/01/2019	12/01/2019	Intérêts de retard				3,00	1 405,33
01/02/2019	29/01/2019	Intérêts de retard				0,52	1 405,85
04/02/2019	04/02/2019	Intérêts de retard				0,52	1 406,37
04/02/2019	05/02/2019	Appel échéance				1 308,47	2 714,84
		Capital	848,91				
		Intérêts		400,06			
		Assurances				59,50	
12/02/2019	04/02/2019	Intérêts de retard				1,40	2 716,24
12/02/2019	05/02/2019	Intérêts de retard				1,12	2 717,36
26/02/2019	12/02/2019	Intérêts de retard				4,71	2 722,07
26/02/2019	26/02/2019	Paiement sur échéance					93,51
		Capital	92,15				2 628,56
		Intérêts de retard		1,36			



DECOMPTE

Le 27/12/2024

Page 22/40

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date de l'opération	Date de	Libellé	Débit	Credit	Saldo
01/03/2019	26/02/2019	Intérêts de retard	0,55		2 629,11
01/03/2019	26/02/2019	Paiement sur échéance		1 188,14	1 440,97
		Capital	717,57		
		Intérêts	402,81		
		Intérêts de retard	8,26		
		Assurances	59,50		
04/03/2019	04/03/2019	Intérêts de retard	0,55		1 441,52
04/03/2019	05/03/2019	Appel échéance	1 308,47		2 749,99
		Capital	851,67		
		Intérêts	397,30		
		Assurances	59,50		
12/03/2019	04/03/2019	Intérêts de retard	1,47		2 751,46
12/03/2019	05/03/2019	Intérêts de retard	1,12		2 752,58
12/03/2019	12/03/2019	Paiement sur échéance		128,92	2 623,66
		Capital	128,59		
		Intérêts de retard	0,33		
30/03/2019	12/03/2019	Intérêts de retard	3,34		2 627,00
30/03/2019	12/03/2019	Paiement sur échéance		1 180,08	1 446,92
		Capital	714,92		
		Intérêts	400,06		
		Intérêts de retard	5,60		
		Assurances	59,50		
04/04/2019	04/04/2019	Intérêts de retard	0,92		1 447,84
04/04/2019	05/04/2019	Appel échéance	1 308,47		2 756,31
		Capital	854,44		
		Intérêts	394,53		
		Assurances	59,50		
12/04/2019	04/04/2019	Intérêts de retard	1,48		2 757,79
12/04/2019	05/04/2019	Intérêts de retard	1,13		2 758,92
27/04/2019	12/04/2019	Intérêts de retard	5,20		2 764,12
01/05/2019	27/04/2019	Intérêts de retard	1,38		2 765,50
04/05/2019	04/05/2019	Intérêts de retard	1,03		2 766,53
04/05/2019	04/05/2019	Paiement sur échéance		135,30	2 631,23
		Capital	133,99		
		Intérêts de retard	1,31		
04/05/2019	05/05/2019	Appel échéance	1 308,47		3 939,70

Emis le 28/12/2024 - Réf. MDECOFLO

- 46 -

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT

N° du prêt : 0717185612001

Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS

N° de contrat : DD02264229

Date d'opération	Date de	Libelle	Debit	Credit	Saldo Du
		Capital	857,21		
		Intérêts	391,76		
		Assurances	59,50		
09/05/2019	04/05/2019	Paiement sur échéance		1 165,46	2 774,24
		Capital	699,04		
		Intérêts	397,30		
		Intérêts de retard	9,62		
		Assurances	59,50		
09/05/2019	05/05/2019	Intérêts de retard		1,58	2 775,82
09/05/2019	09/05/2019	Paiement sur échéance		152,77	2 623,05
		Capital	152,63		
		Intérêts de retard	0,14		
14/05/2019	09/05/2019	Intérêts de retard		0,95	2 624,00
14/05/2019	09/05/2019	Paiement sur échéance		1 156,23	1 467,77
		Capital	696,73		
		Intérêts	394,53		
		Intérêts de retard	5,47		
		Assurances	59,50		
14/05/2019	14/05/2019	Paiement sur échéance		157,85	1 309,92
		Capital	157,71		
		Intérêts de retard	0,14		
16/05/2019	14/05/2019	Intérêts de retard		0,06	1 309,98
16/05/2019	14/05/2019	Paiement sur échéance		1 151,15	158,83
		Capital	698,44		
		Intérêts	391,76		
		Intérêts de retard	1,45		
		Assurances	59,50		
28/05/2019	16/05/2019	Intérêts de retard		0,36	159,19
01/06/2019	28/05/2019	Intérêts de retard		0,12	159,31
04/06/2019	04/06/2019	Intérêts de retard		0,09	159,40
04/06/2019	04/06/2019	Paiement sur échéance		159,40	0,00
		Capital	158,77		
		Intérêts de retard	0,63		
04/06/2019	05/06/2019	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	860,00		
		Intérêts	388,97		

Émis le 28/12/2024. Réf. : MDECOFLO

47

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de v	Libelle	Débit	Credit	Solde Dc
		Assurances	59,50		
12/06/2019	05/06/2019	Paiement sur échéance		1 119,60	188,87
		Capital	671,13		
		Intérêts	388,97		
		Assurances	59,50		
12/06/2019	05/06/2019	Intérêts de retard		0,24	189,11
27/06/2019	12/06/2019	Intérêts de retard		0,53	189,64
01/07/2019	27/06/2019	Intérêts de retard		0,14	189,78
04/07/2019	04/07/2019	Intérêts de retard		0,10	189,88
04/07/2019	04/07/2019	Paiement sur échéance		189,88	0,00
		Capital	188,87		
		Intérêts de retard	1,01		
04/07/2019	05/07/2019	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	862,79		
		Intérêts	386,18		
		Assurances	59,50		
10/07/2019	05/07/2019	Paiement sur échéance		1 119,12	189,35
		Capital	673,44		
		Intérêts	386,18		
		Assurances	59,50		
10/07/2019	05/07/2019	Intérêts de retard		0,17	189,52
27/07/2019	10/07/2019	Intérêts de retard		0,60	190,12
30/07/2019	27/07/2019	Intérêts de retard		0,10	190,22
03/08/2019	03/08/2019	Intérêts de retard		0,14	190,36
03/08/2019	03/08/2019	Paiement sur échéance		190,36	0,00
		Capital	189,35		
		Intérêts de retard	1,01		
03/08/2019	05/08/2019	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	865,60		
		Intérêts	383,37		
		Assurances	59,50		
13/08/2019	05/08/2019	Paiement sur échéance		1 112,57	195,90
		Capital	669,70		
		Intérêts	383,37		
		Assurances	59,50		
13/08/2019	05/08/2019	Intérêts de retard		0,29	196,19



Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date de libération	Date de valeur	Librairie	Debit	Credit	Solde Du
28/08/2019	13/08/2019	Intérêts de retard	0,55		196,74
28/08/2019	28/08/2019	Paiement sur échéance		196,74	0,00
		Capital	195,90		
		Intérêts de retard	0,84		
04/09/2019	05/09/2019	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	868,41		
		Intérêts	380,56		
		Assurances	59,50		
04/09/2019	05/09/2019	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	868,41		
		Intérêts	380,56		
		Assurances	59,50		
04/10/2019	05/10/2019	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	871,23		
		Intérêts	377,74		
		Assurances	59,50		
04/10/2019	05/10/2019	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	871,23		
		Intérêts	377,74		
		Assurances	59,50		
04/11/2019	05/11/2019	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	874,07		
		Intérêts	374,90		
		Assurances	59,50		
04/11/2019	05/11/2019	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	874,07		
		Intérêts	374,90		
		Assurances	59,50		
04/12/2019	05/12/2019	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	876,91		
		Intérêts	372,06		
		Assurances	59,50		
06/12/2019	05/12/2019	Paiement sur échéance		1 102,90	205,57
		Capital	671,34		
		Intérêts	372,06		
		Assurances	59,50		

Émis le 28/12/2024. Réf : MDECOFLO

- 49 -

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de valeur	Libelle	Débit	Credit	Solde D.D.
06/12/2019	05/12/2019	Intérêts de retard	0,03		205,60
27/12/2019	06/12/2019	Intérêts de retard	0,81		206,41
01/01/2020	27/12/2019	Intérêts de retard	0,09		206,50
01/01/2020	27/12/2019	Paiement sur échéance		104,20	102,30
		Capital	103,36		
		Intérêts de retard	0,84		
04/01/2020	04/01/2020	Intérêts de retard	0,05		102,35
04/01/2020	04/01/2020	Paiement sur échéance		102,35	0,00
		Capital	102,21		
		Intérêts de retard	0,14		
04/01/2020	05/01/2020	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	879,76		
		Intérêts	369,21		
		Assurances	59,50		
07/01/2020	05/01/2020	Paiement sur échéance		1 206,65	101,82
		Capital	777,94		
		Intérêts	369,21		
		Assurances	59,50		
07/01/2020	05/01/2020	Intérêts de retard	0,03		101,85
07/01/2020	07/01/2020	Paiement sur échéance		101,85	0,00
		Capital	101,82		
		Intérêts de retard	0,03		
04/02/2020	05/02/2020	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	882,62		
		Intérêts	366,35		
		Assurances	59,50		
04/02/2020	05/02/2020	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	882,62		
		Intérêts	366,35		
		Assurances	59,50		
04/03/2020	05/03/2020	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	885,48		
		Intérêts	363,49		
		Assurances	59,50		
04/03/2020	05/03/2020	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	885,48		

Emis le 28/12/2024. Ref : MDECOFLO

- 50 -

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT

N° du prêt : 0717185612001

Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS

N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de valeur	Description	Debit	Credit	Saldo Lit.
		Intérêts	363,49		
		Assurances	59,50		
04/04/2020	05/04/2020	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	888,36		
		Intérêts	360,61		
		Assurances	59,50		
14/04/2020	05/04/2020	Intérêts de retard		1,51	1 309,98
28/04/2020	14/04/2020	Intérêts de retard		2,35	1 312,33
04/05/2020	04/05/2020	Intérêts de retard		1,00	1 313,33
04/05/2020	04/05/2020	Paiement sur échéance		1 313,33	0,00
		Capital	888,36		
		Intérêts	360,61		
		Intérêts de retard	4,86		
		Assurances	59,50		
04/05/2020	05/05/2020	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	891,25		
		Intérêts	357,72		
		Assurances	59,50		
04/05/2020	05/05/2020	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	891,25		
		Intérêts	357,72		
		Assurances	59,50		
04/06/2020	05/06/2020	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	894,15		
		Intérêts	354,82		
		Assurances	59,50		
04/06/2020	05/06/2020	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	894,15		
		Intérêts	354,82		
		Assurances	59,50		
04/07/2020	05/07/2020	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	897,05		
		Intérêts	351,92		
		Assurances	59,50		
04/07/2020	05/07/2020	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	897,05		

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de valeur	Libelle	Debit	Credit	Dr	Cr
		Intérêts	351,92			
		Assurances	59,50			
04/08/2020	05/08/2020	Appel échéance		1 308,47		1 308,47
		Capital	899,97			
		Intérêts	349,00			
		Assurances	59,50			
06/08/2020	05/08/2020	Paiement sur échéance			1 258,85	49,62
		Capital	850,35			
		Intérêts	349,00			
		Assurances	59,50			
06/08/2020	06/08/2020	Paiement sur échéance			49,62	0,00
		Capital	49,62			
04/09/2020	05/09/2020	Appel échéance		1 308,47		1 308,47
		Capital	902,89			
		Intérêts	346,08			
		Assurances	59,50			
04/09/2020	05/09/2020	Paiement sur échéance			1 308,47	0,00
		Capital	902,89			
		Intérêts	346,08			
		Assurances	59,50			
03/10/2020	05/10/2020	Appel échéance		1 308,47		1 308,47
		Capital	905,83			
		Intérêts	343,14			
		Assurances	59,50			
03/10/2020	05/10/2020	Paiement sur échéance			1 308,47	0,00
		Capital	905,83			
		Intérêts	343,14			
		Assurances	59,50			
04/11/2020	05/11/2020	Appel échéance		1 308,47		1 308,47
		Capital	908,77			
		Intérêts	340,20			
		Assurances	59,50			
04/11/2020	05/11/2020	Paiement sur échéance			1 308,47	0,00
		Capital	908,77			
		Intérêts	340,20			
		Assurances	59,50			

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de valeur	Libellé	Debit	Credit	Saldo Dé
04/12/2020	05/12/2020	Appel échéance	1 308,47		1 308,47
		Capital	911,72		
		Intérêts	337,25		
		Assurances	59,50		
04/12/2020	05/12/2020	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	911,72		
		Intérêts	337,25		
		Assurances	59,50		
04/01/2021	05/01/2021	Appel échéance	1 308,47		1 308,47
		Capital	914,69		
		Intérêts	334,28		
		Assurances	59,50		
04/01/2021	05/01/2021	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	914,69		
		Intérêts	334,28		
		Assurances	59,50		
04/02/2021	05/02/2021	Appel échéance	1 308,47		1 308,47
		Capital	917,66		
		Intérêts	331,31		
		Assurances	59,50		
04/02/2021	05/02/2021	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	917,66		
		Intérêts	331,31		
		Assurances	59,50		
04/03/2021	05/03/2021	Appel échéance	1 308,47		1 308,47
		Capital	920,64		
		Intérêts	328,33		
		Assurances	59,50		
04/03/2021	05/03/2021	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	920,64		
		Intérêts	328,33		
		Assurances	59,50		
03/04/2021	05/04/2021	Appel échéance	1 308,47		1 308,47
		Capital	923,63		
		Intérêts	325,34		
		Assurances	59,50		

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT

N° du prêt : 0717185612001

Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS

N° de contrat : DD02264229

Date	Libellé	Debit	Credit	Saldo De
03/04/2021	05/04/2021 Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
	Capital	923,63		
	Intérêts	325,34		
	Assurances	59,50		
04/05/2021	05/05/2021 Appel échéance		1 308,47	1 308,47
	Capital	926,64		
	Intérêts	322,33		
	Assurances	59,50		
04/05/2021	05/05/2021 Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
	Capital	926,64		
	Intérêts	322,33		
	Assurances	59,50		
04/06/2021	05/06/2021 Appel échéance		1 308,47	1 308,47
	Capital	929,65		
	Intérêts	319,32		
	Assurances	59,50		
04/06/2021	05/06/2021 Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
	Capital	929,65		
	Intérêts	319,32		
	Assurances	59,50		
03/07/2021	05/07/2021 Appel échéance		1 308,47	1 308,47
	Capital	932,67		
	Intérêts	316,30		
	Assurances	59,50		
03/07/2021	05/07/2021 Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
	Capital	932,67		
	Intérêts	316,30		
	Assurances	59,50		
04/08/2021	05/08/2021 Appel échéance		1 308,47	1 308,47
	Capital	935,70		
	Intérêts	313,27		
	Assurances	59,50		
04/08/2021	05/08/2021 Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
	Capital	935,70		
	Intérêts	313,27		
	Assurances	59,50		

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de valeur	Description	Capital	Intérêts	Assurances	Total	DO
04/09/2021	05/09/2021	Appel échéance				1 308,47	1 308,47
		Capital	938,74				
		Intérêts		310,23			
		Assurances			59,50		
04/09/2021	05/09/2021	Paiement sur échéance					0,00
		Capital	938,74				
		Intérêts		310,23			
		Assurances			59,50		
04/10/2021	05/10/2021	Appel échéance				1 308,47	1 308,47
		Capital	941,79				
		Intérêts		307,18			
		Assurances			59,50		
04/10/2021	05/10/2021	Paiement sur échéance					0,00
		Capital	941,79				
		Intérêts		307,18			
		Assurances			59,50		
04/11/2021	05/11/2021	Appel échéance				1 308,47	1 308,47
		Capital	944,85				
		Intérêts		304,12			
		Assurances			59,50		
04/11/2021	05/11/2021	Paiement sur échéance					0,00
		Capital	944,85				
		Intérêts		304,12			
		Assurances			59,50		
04/12/2021	05/12/2021	Appel échéance				1 308,47	1 308,47
		Capital	947,92				
		Intérêts		301,05			
		Assurances			59,50		
04/12/2021	05/12/2021	Paiement sur échéance					0,00
		Capital	947,92				
		Intérêts		301,05			
		Assurances			59,50		
04/01/2022	05/01/2022	Appel échéance				1 308,17	1 308,47
		Capital	951,00				
		Intérêts		297,97			
		Assurances			59,50		

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT
Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS

N° du prêt : 0717185612001
N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de valeur	Libelle	Débit	Credit	Solde DP
04/01/2022	05/01/2022	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	951,00		
		Intérêts	297,97		
		Assurances	59,50		
04/02/2022	05/02/2022	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	954,10		
		Intérêts	294,87		
		Assurances	59,50		
04/02/2022	05/02/2022	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	954,10		
		Intérêts	294,87		
		Assurances	59,50		
04/03/2022	05/03/2022	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	957,20		
		Intérêts	291,77		
		Assurances	59,50		
04/03/2022	05/03/2022	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	957,20		
		Intérêts	291,77		
		Assurances	59,50		
04/04/2022	05/04/2022	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	960,31		
		Intérêts	288,66		
		Assurances	59,50		
04/04/2022	05/04/2022	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	960,31		
		Intérêts	288,66		
		Assurances	59,50		
04/05/2022	05/05/2022	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	963,43		
		Intérêts	285,54		
		Assurances	59,50		
04/05/2022	05/05/2022	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	963,43		
		Intérêts	285,54		
		Assurances	59,50		

Ems le 28/12/2024 Réf : MDECOFLO



Type de pr t : CAP DEVELOPPEMENT N  du pr t : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N  de contrat : DD02264229

Date operation	Date de r�gularisation	Libell�	D�bit	Credit	Solde De
04/06/2022	05/06/2022	Appel �ch�ance	1 308,47		1 308,47
		Capital	966,56		
		Int�r�ts	282,41		
		Assurances	59,50		
04/06/2022	05/06/2022	Paiement sur �ch�ance		1 308,47	0,00
		Capital	966,56		
		Int�r�ts	282,41		
		Assurances	59,50		
04/07/2022	05/07/2022	Appel �ch�ance	1 308,47		1 308,47
		Capital	969,70		
		Int�r�ts	279,27		
		Assurances	59,50		
04/07/2022	05/07/2022	Paiement sur �ch�ance		1 308,47	0,00
		Capital	969,70		
		Int�r�ts	279,27		
		Assurances	59,50		
04/08/2022	05/08/2022	Appel �ch�ance	1 308,47		1 308,47
		Capital	972,85		
		Int�r�ts	276,12		
		Assurances	59,50		
04/08/2022	05/08/2022	Paiement sur �ch�ance		1 308,47	0,00
		Capital	972,85		
		Int�r�ts	276,12		
		Assurances	59,50		
03/09/2022	05/09/2022	Appel �ch�ance	1 308,47		1 308,47
		Capital	976,01		
		Int�r�ts	272,96		
		Assurances	59,50		
03/09/2022	05/09/2022	Paiement sur �ch�ance		1 308,47	0,00
		Capital	976,01		
		Int�r�ts	272,96		
		Assurances	59,50		
04/10/2022	05/10/2022	Appel �ch�ance	1 308,47		1 308,47
		Capital	979,19		
		Int�r�ts	269,78		
		Assurances	59,50		

Emis le 28/12/2024 Ref : MDECOFLO

- 57 -

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de valeur	Libellé	Debit	Credit	Saldo
04/10/2022	05/10/2022	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	979,19		
		Intérêts	269,78		
		Assurances	59,50		
04/11/2022	05/11/2022	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	982,37		
		Intérêts	266,60		
		Assurances	59,50		
04/11/2022	05/11/2022	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	982,37		
		Intérêts	266,60		
		Assurances	59,50		
03/12/2022	05/12/2022	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	985,56		
		Intérêts	263,41		
		Assurances	59,50		
03/12/2022	05/12/2022	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	985,56		
		Intérêts	263,41		
		Assurances	59,50		
04/01/2023	05/01/2023	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	988,76		
		Intérêts	260,21		
		Assurances	59,50		
04/01/2023	05/01/2023	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	988,76		
		Intérêts	260,21		
		Assurances	59,50		
04/02/2023	05/02/2023	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	991,98		
		Intérêts	256,99		
		Assurances	59,50		
04/02/2023	05/02/2023	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	991,98		
		Intérêts	256,99		
		Assurances	59,50		

Émis le 28/12/2024 Réf : MDECOFLO



DECOMPTE

Le 27/12/2024

Page 35/40

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT

N° du prêt : 0717185612001

Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS

N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de valeur	Libellé	Capital	Intérêts	Assurances	Débit	Credit	Saldo
04/03/2023	05/03/2023	Appel échéance				1 308,47		1 308,47
		Capital	995,20					
		Intérêts		253,77				
		Assurances			59,50			
04/03/2023	05/03/2023	Paiement sur échéance					1 308,47	0,00
		Capital	995,20					
		Intérêts		253,77				
		Assurances			59,50			
04/04/2023	05/04/2023	Appel échéance				1 308,47		1 308,47
		Capital	998,44					
		Intérêts		250,53				
		Assurances			59,50			
04/04/2023	05/04/2023	Paiement sur échéance					1 308,47	0,00
		Capital	998,44					
		Intérêts		250,53				
		Assurances			59,50			
04/05/2023	05/05/2023	Appel échéance				1 308,47		1 308,47
		Capital	1 001,68					
		Intérêts		247,29				
		Assurances			59,50			
04/05/2023	05/05/2023	Paiement sur échéance					1 308,47	0,00
		Capital	1 001,68					
		Intérêts		247,29				
		Assurances			59,50			
03/06/2023	05/06/2023	Appel échéance				1 308,47		1 308,47
		Capital	1 004,94					
		Intérêts		244,03				
		Assurances			59,50			
03/06/2023	05/06/2023	Paiement sur échéance					1 308,47	0,00
		Capital	1 004,94					
		Intérêts		244,03				
		Assurances			59,50			
04/07/2023	05/07/2023	Appel échéance				1 308,47		1 308,47
		Capital	1 008,20					
		Intérêts		240,77				
		Assurances			59,50			

Émis le 28/12/2024 - Réf : MDECOFLO

-59-

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Opération	Date de virement	Libellé	Débit	Crédit	Solde fin
04/07/2023	05/07/2023	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	1 008,20		
		Intérêts	240,77		
		Assurances	59,50		
04/08/2023	05/08/2023	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	1 011,48		
		Intérêts	237,49		
		Assurances	59,50		
04/08/2023	05/08/2023	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	1 011,48		
		Intérêts	237,49		
		Assurances	59,50		
04/09/2023	05/09/2023	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	1 014,77		
		Intérêts	234,20		
		Assurances	59,50		
04/09/2023	05/09/2023	Paiement sur échéance		1 308,47	0,00
		Capital	1 014,77		
		Intérêts	234,20		
		Assurances	59,50		
04/10/2023	05/10/2023	Appel échéance		1 308,47	1 308,47
		Capital	1 018,06		
		Intérêts	230,91		
		Assurances	59,50		
12/10/2023	05/10/2023	Intérêts de retard		1,34	1 309,81
27/10/2023	12/10/2023	Intérêts de retard		2,88	1 312,69
01/11/2023	27/10/2023	Intérêts de retard		0,96	1 313,65
04/11/2023	04/11/2023	Intérêts de retard		0,57	1 314,22
04/11/2023	05/11/2023	Appel échéance		1 308,47	2 622,69
		Capital	1 021,37		
		Intérêts	227,60		
		Assurances	59,50		
14/11/2023	04/11/2023	Intérêts de retard		1,92	2 624,61
14/11/2023	05/11/2023	Intérêts de retard		1,73	2 626,34
14/11/2023	14/11/2023	Paiement sur échéance		2 626,34	0,00
		Capital	2 039,43		

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de retour	Libellé	Montant	Montant
		Intérêts	458,51	
		Intérêts de retard	9,40	
		Assurances	119,00	
04/12/2023	05/12/2023	Appel échéance		1 308,47
		Capital	1 024,69	
		Intérêts	224,28	
		Assurances	59,50	
12/12/2023	05/12/2023	Intérêts de retard		1,35
30/12/2023	12/12/2023	Intérêts de retard		3,48
04/01/2024	04/01/2024	Intérêts de retard		0,96
04/01/2024	05/01/2024	Appel échéance		1 308,47
		Capital	1 028,02	
		Intérêts	220,95	
		Assurances	59,50	
13/01/2024	04/01/2024	Intérêts de retard		1,74
13/01/2024	05/01/2024	Intérêts de retard		1,55
27/01/2024	13/01/2024	Intérêts de retard		5,43
30/01/2024	27/01/2024	Intérêts de retard		1,16
01/02/2024	05/09/2023	Recréation d'échéance		1 248,97
		Capital	1 014,77	
		Intérêts	234,20	
01/02/2024	30/09/2023	Intérêts de retard		4,79
01/02/2024	05/10/2023	Recréation d'échéance		1 256,64
		Capital	1 018,06	
		Intérêts	230,91	
		Intérêts de retard	7,67	
01/02/2024	30/10/2023	Intérêts de retard		4,81
01/02/2024	05/11/2023	Recréation d'échéance		1 250,70
		Capital	1 021,37	
		Intérêts	227,60	
		Intérêts de retard	1,73	
01/02/2024	30/11/2023	Intérêts de retard		4,82
03/02/2024	05/02/2024	Appel échéance		1 308,47
		Capital	1 031,36	
		Intérêts	217,61	
		Assurances	59,50	

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date opération	Date de valeur	Libellé	Debit	Credit	Solde Dé
05/02/2024	05/02/2024	Intérêts de retard	56,34		7 768,15
13/02/2024	05/02/2024	Intérêts de retard	1,55		7 769,70
29/02/2024	29/02/2024	Intérêts de retard	28,59		7 798,29
04/03/2024	05/03/2024	Appel échéance	1 308,47		9 106,76
		Capital	1 034,72		
		Intérêts	214,25		
		Assurances	59,50		
05/03/2024	05/03/2024	Intérêts de retard	5,77		9 112,53
14/03/2024	05/03/2024	Intérêts de retard	1,76		9 114,29
30/03/2024	30/03/2024	Intérêts de retard	32,10		9 146,39
04/04/2024	05/04/2024	Appel échéance	1 308,47		10 454,86
		Capital	1 038,08		
		Intérêts	210,89		
		Assurances	59,50		
05/04/2024	05/04/2024	Intérêts de retard	8,10		10 462,96
16/04/2024	05/04/2024	Intérêts de retard	2,15		10 465,11
30/04/2024	30/04/2024	Intérêts de retard	36,61		10 501,72
04/05/2024	05/05/2024	Appel échéance	1 308,47		11 810,19
		Capital	1 041,45		
		Intérêts	207,52		
		Assurances	59,50		
06/05/2024	05/05/2024	Intérêts de retard	7,72		11 817,91
14/05/2024	05/05/2024	Intérêts de retard	1,77		11 819,68
30/05/2024	30/05/2024	Intérêts de retard	41,92		11 861,60
04/06/2024	05/06/2024	Appel échéance	1 308,47		13 170,07
		Capital	1 044,84		
		Intérêts	204,13		
		Assurances	59,50		
05/06/2024	05/06/2024	Intérêts de retard	10,45		13 180,52
30/06/2024	30/06/2024	Intérêts de retard	48,82		13 229,34
04/07/2024	05/07/2024	Appel échéance	1 308,47		14 537,81
		Capital	1 048,23		
		Intérêts	200,74		
		Assurances	59,50		
05/07/2024	05/07/2024	Intérêts de retard	9,68		14 547,49
30/07/2024	30/07/2024	Intérêts de retard	53,77		14 601,26



DECOMPTE

Le 27/12/2024

Page 39/40

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT N° du prêt : 0717185612001
 Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS N° de contrat : DD02264229

Date de début	Date de fin	Libellé	Débit	Crédit	Solde
03/08/2024	05/08/2024	Appel échéance		1 308,47	15 909,73
		Capital	1 051,64		
		Intérêts	197,33		
		Assurances	59,50		
05/08/2024	05/08/2024	Intérêts de retard		12,81	15 922,54
22/08/2024	22/08/2024	Intérêts de retard		40,18	15 962,72
22/08/2024	22/08/2024	Déchéance du terme		65 029,04	80 991,76
		Capital	59 665,49		
		Intérêts	109,87		
		Frais	5 253,68		
30/08/2024	30/08/2024	Intérêts contentieux		112,95	81 104,71
04/09/2024	05/09/2024	Appel échéance		59,50	81 164,21
		Assurances	59,50		
05/09/2024	05/09/2024	Intérêts contentieux		84,71	81 248,92
30/09/2024	30/09/2024	Intérêts contentieux		353,29	81 602,21
04/10/2024	05/10/2024	Appel échéance		59,50	81 661,71
		Assurances	59,50		
05/10/2024	05/10/2024	Intérêts contentieux		70,65	81 732,36
30/10/2024	30/10/2024	Intérêts contentieux		353,29	82 085,65
04/11/2024	05/11/2024	Appel échéance		59,50	82 145,15
		Assurances	59,50		
05/11/2024	05/11/2024	Intérêts contentieux		84,71	82 229,86
30/11/2024	30/11/2024	Intérêts contentieux		353,29	82 583,15
04/12/2024	05/12/2024	Appel échéance		59,50	82 642,65
		Assurances	59,50		
05/12/2024	05/12/2024	Intérêts contentieux		70,65	82 713,30

Ventilation des sommes dues au : 26/12/2024

Capital restant dû	:	72 062,72 €	
Dont capital impayé	:	72 062,72 €	
Intérêts contractuels impayés	:	2 700,28 €	
Assurances impayées	:	773,50 €	
Intérêts de retard impayés	:	439,58 €	
Intérêts contentieux	:	1 483,54 €	au taux de 6,90 % du 22/08/2024 jusqu'à la date de complet paiement
Indemnité d'exigibilité	:	5 253,68 €	
Frais de procédure	:	Mémoire	

Emis le 28/12/2024 RM - MDECOFLO

- 63 -



DECOMPTE

Le 27/12/2024

Page 40/40

Type de prêt : CAP DEVELOPPEMENT
Objet : ACHAT CONSTR BATIMENTS

N° du prêt : 0717185612001
N° de contrat : DD02264229

Total créance sauf mémoire : 82 713,30 €

**SELARL
ACTIAJURIS**

Commissaires de Justice
associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST CEDEX 1

Bureau Annexe :
Place des Otages
2 Venelle du Four St
Mélaine

29600 MORLAIX

Téléphone : 02.98.46.26.57
Télécopieur : 02.98.46.06.82
e-mail : contact@actiajuris.fr
www.actiajuris.fr

Références bancaires :
IBAN : FR76 1558 9297
1801

2627 9384 440

BC : CMBFR2BARK
Paiement par carte bancaire
(Possible par téléphone)

**ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

Coût	
Nature	Montant
Art-R.444-8	128.94
SCT-Art A.444-48	9.40
DEP-Art A.444-15	268.13
Total H.T.	406.47
T.V.A à 20 %	81.29
Lettre	1.90
Total TTC	489.66

Les articles se réfèrent au Code de Commerce
Taux calculé sur la somme de 82713.3 €

SCT : Frais de Déplacement
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites
Acte non soumis à la taxe


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION A PERSONNE MORALE
EN DATE DU MERCREDI NEUF JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ**

A la demande de La Caisse de CREDIT MUTUEL DE SAINT-RENAN, Société Coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de BREST sous le numéro 304 464 563, dont le siège social est Place Saint Antoine 29290 SAINT-RENAN, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, la copie de l'acte joint (COMMANDEMENT VALANT SAISIE IMMOBILIERE) destinée à :

Lieu de :
29290 MILIZAC-GUIPRONVEL (MILIZAC)

a été, le MERCREDI NEUF JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ , remise par le Commissaire de Justice soussigné selon les déclarations qui lui ont été faites.

Ce jour, je me transporte à l'adresse ci dessus aux fins de délivrer copie du présent acte, et y rencontre M PELE Mikaël co-gérant ainsi déclaré(e), qui a affirmé être habilité(e) à recevoir l'expédition de l'acte, et confirme que le domicile ou siège social du destinataire est toujours à cette adresse.

La lettre simple prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable avec copie de l'acte de signification au domicile ou siège ci-dessus.

Le présent a été établi en vingt quatre feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

Visées par nous les mentions
relatives à la signification



Me M.RIOU

ASSIGNATION DEBITEURS

SELARL BRITANNIA
 Avocats
 15, Rue Boussingault
 29200 BREST
 Tél. 02 98 46 70 70 - Fax. 02 98 43 64 90
 Email : contact@britannia-avocats.com

PREMIERE EXPEDITION

SELARL ACTIAJURIS
 Hervé DEUFF
 Marc RIOU
 Commissaires de Justice Associés
 5 rue Colbert - CS 61918
 29129 BREST Cedex 1
 Tél. lignes groupées 02 98 46 26 57
 Fax: 02 98 46 06 82

Affaire n°225047 - CCM DE SAINT-RENAN / _____

ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION

TREIZE ~~=====~~ OCTOBRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE

A la requête de la :

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT RENAN, société coopérative de crédit à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le n°304 464 563, dont le siège social est situé Place Saint-Antoine à SAINT-RENAN (29290), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

Laquelle fait élection de domicile et constitution d'avocats en la personne et au cabinet SELARL BRITANNIA, représentée par **Maître Cyril LAURENT**, Avocat au Barreau de Brest, 15 rue Boussingault 29200 BREST ;

J'AI

Nous, SELARL ACTIAJURIS Hervé DEUFF - Marc RIOU
 Commissaires de Justice associés à la résidence de
 BREST, demeurant 5, Rue Colbert, soussignée

DONNE ASSIGNATION A

La société dénommée _____, société civile immobilière au capital de 100,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le n° _____, dont le siège social est situé lieudit _____ à MILIZAC-GUIPRONVEL (29290), prise en en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, où étant et parlant à,

Voir PV de
 Signification Join:

A comparaître par-devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BREST (29200) BREST, siégeant quai ouest, 150 rue Ernest Hemingway à BREST (29200), à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière de votre immeuble ci-après désigné :

En la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL (29290), 105 rue de l'Armor, une maison d'habitation à usage commercial cadastrée sous les références section 149 AD n°320 pour une contenance de 72ca se décomposant comme suit :

I. REZ-DE-CHAUSSEE

- Entrée
- WC
- un bureau
- un espace accueil ouvert sur l'entrée

II. PREMIER ETAGE

- deux bureaux
- une cuisine

III. DEUXIEME ETAGE

- combles

Ayant fait l'objet d'une division de parcelle et constitution de servitudes suivant acte de vente après division et constitution de servitudes au rapport de Maître DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU, en date du 28 février 2006 publié au service de la publicité foncière de BREST le 27 mars 2006 sous les références 2904P04 Volume 2006 P n°1557. (Division de la parcelle AD n°165 en AD n°289 et n°290 – Constitution de servitude de surplomb de gouttière et servitude de passage : Fonds servant : AD n°290 et fonds dominant : AD n°289).

Ayant fait l'objet d'une division de parcelle et constitution de servitudes suivant acte de vente après division/constitution de servitudes au rapport de Maître DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU, en date du 16 juin 2012 publié au service de la publicité foncière de BREST le 5 juillet 2012 sous les références 2904P04 Volume 2012 P n°3394. (Division de la parcelle AD n°289 en AD n°320 et n°321 – Constitution de servitude d'Acqueduc eaux usées : Fonds servant : AD n°320 et fonds dominant : AD n°321 – Constitution de servitude d'accrochage (charpente et plancher) : Fonds servant : AD n°320 et fonds dominant : AD n°321)

L'audience d'orientation est fixée devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BREST (29200), siégeant Quai Ouest, 150 rue Ernest Hemingway à BREST (29200), le :

MARDI SEIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ
A QUATORZE HEURES
(Mardi 16/12/2025 à 14h00)

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un avocat. A défaut d'être présent ou représenté par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A PEINE D'IRRECEVABILITE, TOUTE CONTESTATION OU DEMANDE INCIDENTE DOIT ETRE DEPOSEE AU GREFFE DU JUGE DE L'EXECUTION PAR CONCLUSIONS D'AVOCAT AU PLUS TARD LORS DE L'AUDIENCE.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

ET A MEMES REQUETE, ELECTION DE DOMICILE ET CONSTITUTION D'AVOCAT QUE DESSUS, je vous fais sommation,

- o de prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de la vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BREST où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant ;

La mise à prix a été fixée dans le cahier des conditions de la vente à la somme de :

63.500,00 €
(SOIXANTE TROIS MILLE CINQ CENT EUROS)

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'Exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

Conformément à l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, sont reproduits les articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L.721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R.721-5 de ce Code. »

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, portant application de ladite loi.

RAISONS DE LA DEMANDE

Agissant en vertu de la copie exécutoire d'un acte de prêt au rapport de Maître Hervé FLOCH, notaire associé de la société civile professionnelle « *Didier MEUDIC, Claire DONOU et Hervé FLOCH* », titulaire d'un office notarial à SAINT-RENAN (29290), 32 rue Saint-Yves, en date du 13 décembre 2013, la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT-RENAN, requérante a fait délivrer à la _____ un commandement de payer valant saisie des biens immobiliers cadastrés en la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL (29290), section 149 AD n°320 ci-dessus désignés, suivant acte délivré par la SELARL ACTIAJURIS, Commissaires de Justice à BREST (29), 5 rue Colbert, en date du 9 juillet 2025.

Faute de règlement, le commandement de payer valant saisie a été publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 1^{er} septembre 2025 sous les références Volume 2025 S n°23.

La requérante est dès lors recevable et bien fondée à assigner le débiteur en audience d'orientation.

* *
*

PAR CES MOTIFS

En conséquence la requérante demande au Juge de l'Exécution de :

Vu notamment les dispositions des articles L 311-2, L 311-4 et L 311-6, R 322-15 à R 322-29 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible agit en vertu d'un titre exécutoire comme il est dit à l'article L 311-2, L 311-4 du Code des procédures civiles d'exécution ;
- Fixer la créance du créancier poursuivant à la somme de 82.713,30 € arrêtée au 26 décembre 2024, telle que visée au commandement avec intérêts postérieurs et accessoires jusqu'au jour du paiement ;
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution ;
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes ;
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure ;
- Ordonner la vente forcée du bien situé à MILIZAC-GUIPRONVEL (29290), 105 rue de l'Armor cadastré sous les références section 149 AD n°320 ; fixer la date de l'audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble ;
- Dire et juger que le prix d'adjudication devra être consigné selon les modalités prévues au cahier des conditions de la vente ;
- Dire que les dépens seront compris dans les frais soumis à la taxe ;

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

1. Copie exécutoire de l'acte de prêt au rapport de Maître Hervé FLOCH, Notaire à SAINT-RENAN (29), en date du 13 décembre 2013
2. Bordereau d'inscription de privilège de prêteur de deniers publié le 6 janvier 2014 (Volume 2014 V n° 14) repris pour ordre le 18 février 2014 (Volume 2014 D n°1520)
3. Bordereau d'inscription d'hypothèque conventionnelle publié le 6 janvier 2014 (Volume 2014 V n° 17) repris pour ordre le 18 février 2014 (Volume 2014 D n°1521)
4. Mise en demeure recommandée avec AR adressée à la ; en date du 30 mai 2024
5. Déchéance du terme recommandée avec AR adressée à la en date du 22 août 2024
6. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 9 juillet 2025 publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 1^{er} septembre 2025 sous les références Volume 2025 S n°23

**SELARL
ACTIAJURIS**
Commissaires de Justice
associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST CEDEX 1

Bureau Annexe :
Place des Otages
**2 Venelle du Four St
Mélaine**
29600 MORLAIX
Téléphone : 02.98.46.26.57
Télécopieur : 02.98.46.06.82
e-mail : contact@actiajuris.fr
www.actiajuris.fr
Références bancaires :
**IBAN : FR76 1558 9297
1801
2627 9384 440**
BIC : CMBFR2BARK
Paiement par carte bancaire
(Possible par téléphone)

**ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

Coût	
Nature	Montant
Art-R.444-8	53.74
SCT-Art A.444-48	9.40
Total H.T.	63.14
T.V.A à 20 %	12.63
Lettre	1.90
Total TTC	77.67

Les articles se réfèrent au Code de Commerce
Tarif calculé sur la somme de 82713.3 €
SCT : Frais de Déplacement
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites
Acte non soumis à la taxe


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION A PERSONNE MORALE
EN DATE DU LUNDI TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ**

A la demande de La Caisse de CREDIT MUTUEL DE SAINT-RENAN, Société Coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de BREST sous le numéro 304 464 563, dont le siège social est Place Saint Antoine 29290 SAINT-RENAN, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, la copie de l'acte joint (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION)

Destinée à :

**1 Lieu dit
29290 MILIZAC-GUIPRONVEL (MILIZAC)**

a été, le LUNDI TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ , remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et selon les déclarations qui lui ont été faites.

Ce jour, je me transporte à l'adresse ci dessus aux fins de délivrer copie du présent acte, et y rencontre M Pele Mickael Gérant ainsi déclaré(e), qui a affirmé être habilité(e) à recevoir l'expédition de l'acte, et confirme que le domicile ou siège social du destinataire est toujours à cette adresse.

La lettre simple prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable avec copie de l'acte de signification au domicile ou siège ci-dessus.

Le présent a été établi en quatre feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

Visées par nous les mentions
relatives à la signification



Me M.RIOU

ETAT SUR FORMALITE



N° 11194 04
 DIRECTION GÉNÉRALE
 DES FINANCES PUBLIQUES
 Formulaire obligatoire
 Décret n° 55-1356 du 14 10 1955 art 19



N° 3233-SD
 (95-2016)
 @Ministère-DGFDP

CUSE 39

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F574
 Déposée le : 01/09/2025
 Références du dossier : 39210

Enregistrer sous...

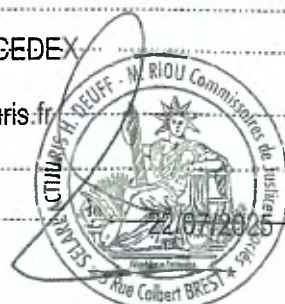
Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
 (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs)

Service de publicité foncière

BREST

Identité : SELARL-ACTIAJURIS
 Adresse : 5-Rue-Colbert
 CS 61918
 29219-BREST CEDEX
 Courriel : contact@actiajuris.fr
 Téléphone : 02:98:46:26:57
 A BREST
 Signature (obligatoire) :



Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques :	Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales :	Dénomination (en majuscules)	Siège social	N° SIREN
1			LIEU-DIT GUIPRONVEL	29290 MILIZAC-
2				
3				

Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
		(préciser s'il y a lieu, section et numéro)		
1	A MILIZAC-GUIPRONVEL (29290) 105 RUE DE L'ARMOR	section 149 AD n°320		
2				
3				
4				
5				

CAS GÉNÉRAL
 Période allant du 1^{er} janvier 1956* à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande

CAS PARTICULIER
 Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser
 - le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____
 - le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____
 Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? *(si oui, cocher la case)*

* Nom (en majuscules), prénom(s), ou dénomination sociale (en majuscules).
 * L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
 * Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. * ou date de réactivation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

- 75 -

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € = +	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € = +	€
Frais d'expédition (2 € , 0 € si envoi par courriel)		+	€
		TOTAL =	12 €

chèque à l'ordre du Trésor public
 virement
 numéraire (pour un total inférieur à 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s)

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre : _____

Le _____ / _____ / _____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité financière*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée s'appliquent et elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité financière, un droit d'accès et un droit de rectification.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Référence du dossier : N° de la demande

Identité : SELARL ACTIAJURIS
 Adresse : 05 rue Colbert CS 61918
 29219 BREST CEDEX

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social	Date et lieu de naissance N° SIREN

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volontaire	Numéro de lot de copropriété

Non (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules)
 Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BREST
CITE ADMINISTRATIVE
29803 BREST CEDEX 9
Téléphone : 0298808902
Télécopie : 0298943689
Mél. : spf.brest@dgfip.finances.gouv.fr**

**ACTIAJURIS
5 RUE COLBERT
CS 61918
29219 BREST CEDEX 1**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

2904P03 2025F574

Date : 02/09/2025

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1975 au 01/09/2025

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
76	MILIZAC-GUIPRONVEL	149 AD 320		

- 79 -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BREST

Demande de renseignements n° 2904P03 2025F574
déposée le 01/09/2025, par ACTIAJURIS

Réf. dossier : CDT SAISIE CCM ST RENAN/

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1975 au 03/06/2025 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

[x] Il n'existe que les 15 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 04/06/2025 au 01/09/2025 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BREST, le 02/09/2025

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Hugues KOLSCH

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 03/06/2025

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 05/07/2012	Référence d'enlissement : 2904P04 2012P3394	Date de l'acte : 16/06/2012
	Nature de l'acte : VENTE APRES DIVISIONS/CONSTITUTIONS DE SERVITUDES		
	Rédacteur : Maître DROUAL / PLOUDALMEZEAU		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2012P3394 : Divisions de parcelles DA 1222 U

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
MILIZAC		AD	106			MILIZAC		AD	318 à 319		
MILIZAC		AD	289			MILIZAC		AD	320 à 321		

Disposition n° 2 de la formalité 2904P04 2012P3394 : Vente

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	OLLIVIER	22/03/1964
2	UGUEN	10/06/1965

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	SCI DES ABERS	751 389 826

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	MILIZAC	AD 319 AD 321		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 110.000,00 EUR

Disposition n° 3 de la formalité 2904P04 2012P3394 : Constitution de servitude d'Acqueduc Adduction eaux potable

-01-

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 03/06/2025

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	OLLIVIER	22/03/1964
2	UGUEN	10/06/1965
3	SCI DES ABERS	751 389 826

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1et2	FD	MILIZAC	AD 318		
3	FS	MILIZAC	AD 319		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 15,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Disposition n° 4 de la formalité 2904P04 2012P3394 : Constitution de servitude d'Acqueduc Eaux usées

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	OLLIVIER	22/03/1964
2	UGUEN	10/06/1965
3	SCI DES ABERS	751 389 826

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1et2	FS	MILIZAC	AD 320		
3	FD	MILIZAC	AD 321		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 15,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

82

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 03/06/2025

Disposition n° 5 de la formalité 2904P04 2012P3394 : Servitude d'accrochage (charpente et plancher)

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	OLLIVIER	22/03/1964
2	UGUEN	10/06/1965
3	SCI DES ABERS	751 389 826

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1et2	FS	MILIZAC	AD 320		
3	FD	MILIZAC	AD 321		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 15,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 06/01/2014	Référence d'enlissement : 2904P04 2014V14	Date de l'acte : 13/12/2013
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : Maître Hervé FLOCH / SAINT RENAN			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 06/01/2014	Référence d'enlissement : 2904P04 2014V17	Date de l'acte : 13/12/2013
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : Maître Hervé FLOCH / SAINT RENAN			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

57

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 03/06/2025

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 10/01/2014	Référence d'enlissement : 2904P04 2014P142	Date de l'acte : 13/12/2013
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : Maître DROUAL Philippe / PLOUDALMEZEAU		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2014P142 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	OLLIVIER	22/03/1964
2	UGUEN	10/06/1965

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3		

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	MILIZAC	AD 320		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 115.000,00 EUR

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 18/02/2014	Référence de dépôt : 2904P04 2014D1520	Date de l'acte : 13/12/2013
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 06/01/2014 Sages : 2904P04 Vol 2014V N° 14		
	Rédacteur : Maître FLOCH Hervé / SAINT RENAN		
	Domicile élu : En l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2014D1520 : Privilège de prêteur de deniers

-84-

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 03/06/2025

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT RENAN	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	MILIZAC	AD 320		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Montant Principal : 115.000,00 EUR Accessoires : 23.000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,90 %
Date extrême d'exigibilité : 10/12/2030 Date extrême d'effet : 10/12/2031

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 18/02/2014	Référence de dépôt : 2904P04 2014D1521	Date de l'acte : 13/12/2013
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 06/01/2014 Sages : 2904P04 Vol 2014V N° 17		
	Rédacteur : Maître FLOCH Hervé / SAINT RENAN		
	Domicile élu : En l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2014D1521 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT RENAN	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		

BS-

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 03/06/2025

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	MILIZAC	AD 320		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Montant Principal : 55.000,00 EUR Accessoires : 11.000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,90 %
Date extrême d'exigibilité : 10/12/2030 Date extrême d'effet : 10/12/2031

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 20/02/2017	Référence de dépôt : 2904P04 2017D1592	Date de l'acte : 30/10/2014
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 27/03/2006 Sages : 2904P04 Vol 2006V N° 474		
	Rédacteur : Maître Philippe DROUAL / PLOUDALMEZEAU Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2017D1592 : RASP de privilège de Prêteur de Deniers

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CRÉANCIER IDENTIFIÉ PAR NOTAIRE	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	OLLIVIER	22/03/1964
2	UGUEN	10/06/1965

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MILIZAC-GUIPRONVEL	149 AD 320		

Complément : RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE portant réduction de gage en tant seulement que cette inscription grevait et pour qu'elle ne grève plus à l'avenir le bien suivant sis à

- 26 -

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 03/06/2025

MILIZAC-GUIPRONVEL , cadastré 149 AD 320 étant précisé que ce bien provient de la division de la parcelle 149 AD 289 initialement grevée.
Effets de l'inscription expressément réservés sur le surplus des immeubles restant grevés.

Pour le Service de la Publicité Foncière
Le comptable des Finances Publiques
Jean-Yves CABON

Disposition n° 2 de la formalité 2904P04 2017D1592 : RASP d'Hypothèque Conventionnelle

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
	CRÉANCIER IDENTIFIÉ PAR NOTAIRE				

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1	OLLIVIER			22/03/1964	
2	UGUEN			10/06/1965	

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MILIZAC-GUIPRONVEL	149 AD 320		

Complément : RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE portant réduction de gage en tant seulement que cette inscription grevait et pour qu'elle ne greve plus à l'avenir le bien suivant sis à MILIZAC-GUIPRONVEL , cadastré 149 AD 320 étant précisé que ce bien provient de la division de la parcelle 149 AD 289 initialement grevée.
Effets de l'inscription expressément réservés sur le surplus des immeubles restant grevés.

Pour le Service de la Publicité Foncière
Le comptable des Finances Publiques
Jean-Yves CABON

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 12/02/2018	Référence de dépôt : 2904P04 2018D2335	Date de l'acte : 28/07/2016
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 27/03/2006 Sages : 2904P04 Vol 2006V N° 474		
	Rédacteur : Maître DROUAL Philippe / PLOUDALMEZEAU		
Domicile élu :			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 03/06/2025

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2018D2335 :

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	OLLIVIER	22/03/1964
2	UGUEN	10/06/1965

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MILIZAC-GUIPRONVEL	149 AD 105 149 AD 222 149 AD 224 149 AD 318 à 149 AD 321		

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 12/02/2018	Référence de dépôt : 2904P04 2018D2343	Date de l'acte : 28/07/2016
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 27/03/2006 Sages : 2904P04 Vol 2006V N° 474		
	Rédacteur : Maître Phillipe DROUAL / PLOUDALMEZEAU Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2018D2343 :

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	OLLIVIER	22/03/1964
2	UGUEN	10/06/1965

- 88 -

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 03/06/2025

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MILIZAC-GUIPRONVEL	149 AD 105 149 AD 222 149 AD 224 149 AD 318 à 149 AD 321		

-23-

RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 03/09/2002	Référence de dépôt : 2904P04 2002D6326	Date de l'acte : 20/04/2002
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 04/12/1989 Sages : 2904P04 Vol 72 N° 67		
	Rédacteur : Maître LE FUR / BOURG BLANC		
	Domicile élu : EN L'ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2002D6326 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	ORGANIC DE BRETAGNE	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	MAGUEUR	01/07/1943

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	MILIZAC	B 314 B 319 à B 323 B 1434 B 1437		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Complément : B 314 actuellement cadastrée AD 102
 B 319-320 actuellement cadastrées AD 165
 B 321-322 actuellement cadastrées AD 205-222-223-224-225
 B 323 actuellement cadastrée AD 163
 B 1434 actuellement cadastrée AD 209-226-227
 B 1437 actuellement cadastrée AD 105

- 90 -

RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES INTERROGÉS

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 03/09/2002	Référence de dépôt : 2904P04 2002D6327	Date de l'acte : 20/04/2002
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 08/11/1999 Sages : 2904P04 Vol 1999V N° 2498		
	Rédacteur : Maître LE FUR / BOURG BLANC		
	Domicile élu : EN l'ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2002D6327 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	ORGANIC D'ARMOR	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	MAGUEUR	01/07/1943

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	MILIZAC	AD 102 AD 105 AD 162 à AD 165		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Complément : AD 162 actuellement cadastrée AD 205-222-223-224-225
AD 164 actuellement cadastrée AD 209-226-227

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 03/09/2002	Référence de dépôt : 2904P04 2002D6331	Date de l'acte : 20/04/2002
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 24/03/1997 Sages : 2904P04 Vol 1997V N° 784		
	Rédacteur : Maître LE FUR / BOURG BLANC		
	Domicile élu : EN l'ETUDE		

- 91 -

RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES INTERROGÉS

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2002D6331 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	ORGANIC D'ARMOR	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	MAGUEUR	01/07/1943

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	MILIZAC	AD 102 AD 105 AD 162 à AD 165		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Complément : AD 162 actuellement cadastrée AD 205-222-223-224-225
AD 164 actuellement cadastrée AD 209-226-227

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 27/03/2006	Référence d'enlissement : 2904P04 2006P1557	Date de l'acte : 28/02/2006
	Nature de l'acte : VENTE APRES DIVISION ET CONSTITUTION SERVITUDES		
	Rédacteur : Maître DROUAL / PLOUDALMEZEAU		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2006P1557 : Division

- 02 -

RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES INTERROGÉS

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
MILIZAC		AD	165			MILIZAC		AD	289 à 290		

Disposition n° 2 de la formalité 2904P04 2006P1557 : vente

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	MERCELLE	24/06/1948

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	OLLIVIER	22/03/1964
3	UGUEN	10/06/1965

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2et3	PI	MILIZAC	AD 105 à AD 106 AD 222 AD 224 AD 289		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 137.200,00 EUR

Complément : Acquéreurs de la totalité des immeubles.

Constitution de servitude de surplomb de gouttière et servitude de passage

Fonds servant : AD 290 Commune de MILIZAC appartenant à MERCELLE née le 24/06/1948.

Fonds dominant : AD 289 commune de MILIZAC appartenant à OLLIVIER né le 22/03/1964 et UGUEN née le 10/06/1965.

93

RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 27/03/2006	Référence d'enlissement : 2904P04 2006V474	Date de l'acte : 28/02/2006
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE ET PRIVILEGE DE PRETEUR		
	Rédacteur : Maître DROUAL / PLOUDALMEZEAU		
	Domicile élu : PLOUDALMEZEAU en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2006V474 : Privilège de prêteur de deniers

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CRCAM DU FINISTERE	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	OLLIVIER	22/03/1964
2	UGUEN	10/06/1965

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	MILIZAC	AD 105 à AD 106 AD 222 AD 224 AD 289		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Montant Principal : 137.200,00 EUR Accessoires : 27.440,00 EUR Taux d'intérêt : 3,50 %
Date extrême d'exigibilité : 15/02/2023 Date extrême d'effet : 14/02/2025

Disposition n° 2 de la formalité 2904P04 2006V474 : Hypothèque conventionnelle

- 911 -

RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES INTERROGÉS

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CRCAM DU FINISTERE	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	OLLIVIER	22/03/1964
2	UGUEN	10/06/1965

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	MILIZAC	AD 105 à AD 106 AD 222 AD 224 AD 289		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Montant Principal : 92.800,00 EUR Accessoires : 18.560,00 EUR Taux d'intérêt : 3,50 %
Date extrême d'exigibilité : 15/02/2023 Date extrême d'effet : 14/02/2025

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 10/01/2008	Référence de dépôt : 2904P04 2008D209	Date de l'acte : 23/11/2007
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 01/06/2001 Sages : 2904P04 Vol 2001V N° 1023		
	Rédacteur : Maître DROUAL / PLOUDALMEZEAU		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2008D209 :

-95-

RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT-RENAN	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	MERCELLE	24/06/1948

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	MILIZAC	AD 105 à AD 106 AD 165 AD 207 AD 209		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Complément : Division en 2002 de la parcelle AD 207, initialement grevée, en AD 224 et AD 225.
Division en 2006 de la parcelle AD 165, initialement grevée, en AD 289 et AD 290.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 04/06/2025 AU 01/09/2025

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"	Numéro d'archivage Provisoire
01/09/ 2025 D22523	COMMANDEMENT VALANT SAISIE Marc RIOU - Commissaire de Justice BREST	09/07/2025	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT RENAN	2904P03 S00023

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 18 pages y compris le certificat.

- 91 -

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

SELARL ACTIAJURIS
Hervé DEUFF & Marc RIOU
Commissaires de Justice Associés
5, Rue Colbert - C.S. 61918
29219 BREST Cedex 1
E. Mail : contact@actiajuris.fr

Tél. : 02.98.46.26.57

Fax : 02.98.46.06.82



ACTIAJURIS

**PROCÈS VERBAL
DE CONSTAT**



**JEUDI SEPT AOÛT
DEUX MILLE VINGT CINQ**

A LA REQUETE DE :

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT-RENAN, dont le siège social est Place Saint-Antoine, 29290 SAINT-RENAN, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège

SUR LA REQUISITION DE :

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT-RENAN, dont le siège social est Place Saint-Antoine , SAINT-RENAN (29290), agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège

M'AYANT EXPOSE :

Lequel m'ayant préalablement exposé que poursuivant la saisie immobilière d'un bien immobilier appartenant à :

La Société Civile Immobilière dont le siège social est lieu-dit , 29290 MILIZAC-GUIRPONVEL, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège

Agissant en vertu :

La copie exécutoire d'un acte de prêt au rapport de Maître Hervé FLOCH, Notaire associé de la société civile immobilière « Didier MEUDIC, Claire DONOU, et Hervé FLOCH », titulaire d'un office notarial à SAINT-RENAN (29290) 32 rue Saint -Yves , en date du 13 décembre 2013

D'un commandement valant saisie immobilière signifié en date du 09/07/2025

Et des articles R322-1 à 322-3 du Code de Procédure Civile d'exécution,

Référence : D262373

Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours imparti à

La Société Civile Immobilière . . . , dont le siège social est lieu-dit . . . , 29290 MILIZAC-GUIRPONVEL, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège

Qu'il convient de procéder à la description du bien immobilier sis :

105 rue de l'Armor
29290 MILIZAC-GUIPRONVEL

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

J'ai Marc RIOU, Commissaire de Justice Associé au sein de la SELARL ACTIAJURIS titulaire d'un office d'huissier de justice près du TRIBUNAL JUDICIAIRE de BREST à la résidence de BREST (Finistère),

En présence de :

- La Société Civile Immobilière . . . , dont le siège social est lieu-dit . . . 29290 MILIZAC-GUIRPONVEL, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, lieu-dit La Haie , 29290 MILIZAC-GUIRPONVEL, Propriétaire

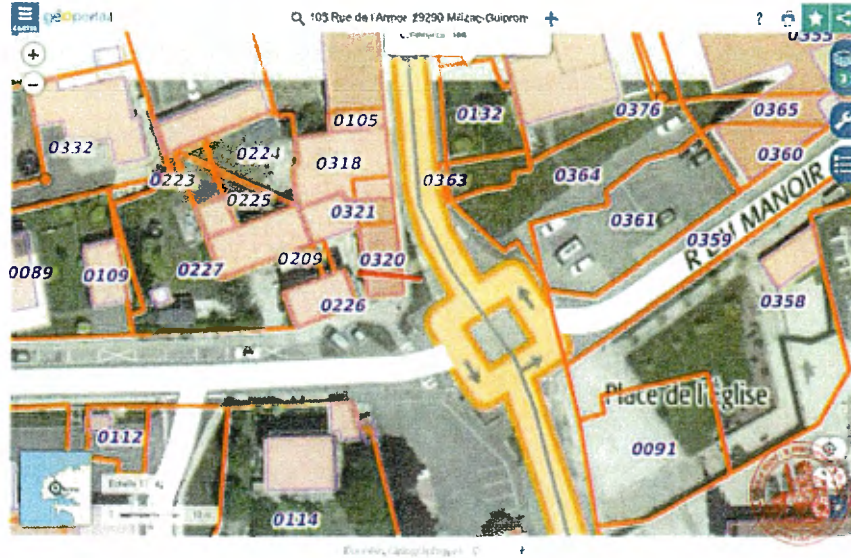
JE ME SUIS RENDU CE JOUR

105 rue de l'Armor
29290 MILIZAC-GUIPRONVEL

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

LOCALISATION DU BIEN

En la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL (29290), 105 rue de l'Armor, un maison d'habitation à usage commercial cadastrée sous les références sections 149 AD n° 320 pour une contenance de 72 ca.



1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)

PHOTOGRAPHIES DE LA RUE



1.



2.

Référence : D262373

CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT

Le logement est vide d'occupant.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE BIEN

Il s'agit d'une maison d'habitation transformée en local commercial. La rénovation du bâtiment est récente. Le local commercial est utilisable en l'état sans travaux complémentaires pour de l'activité de bureau.

Au rez de chaussée :

ENTRÉE

- une porte avec vitrage central donne accès au local. Le sol est recouvert d'un carrelage avec plinthes en bon état. Les murs et plafond sont peints avec spots.



1.



2.



3.



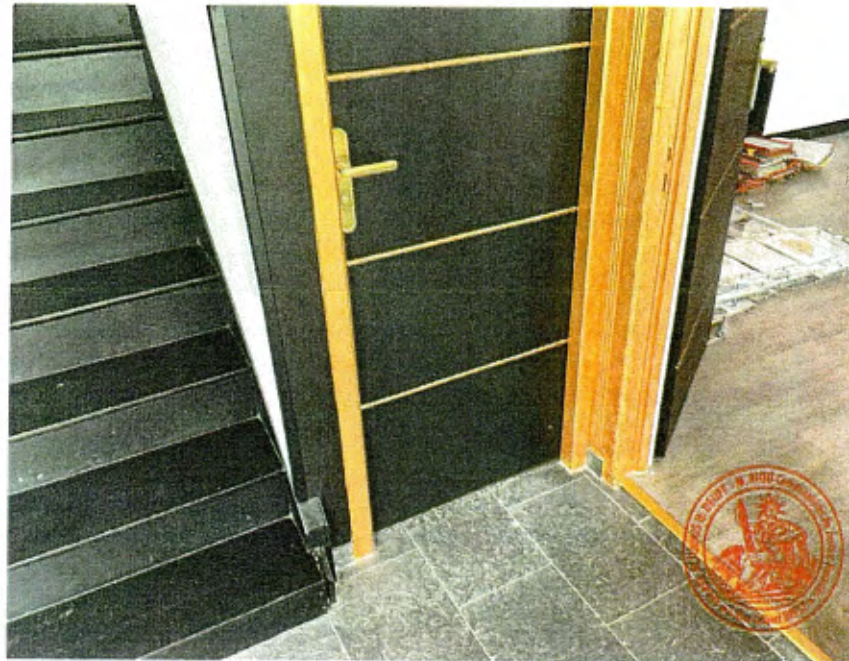
4.

WC

- une porte avec moulures est en place. La pièce a été rénovée. Elle est en bon état. Le sol est recouvert de carrelage. Les murs sont recouverts de carrelage toute hauteur. Le plafond et la sous face de l'escalier sont peints. Un lave mains avec placard est en place. Un toilette suspendu est en place. Une fenêtre donne sur l'arrière. Une bouche de ventilation est en place avec un spot au plafond.



1.



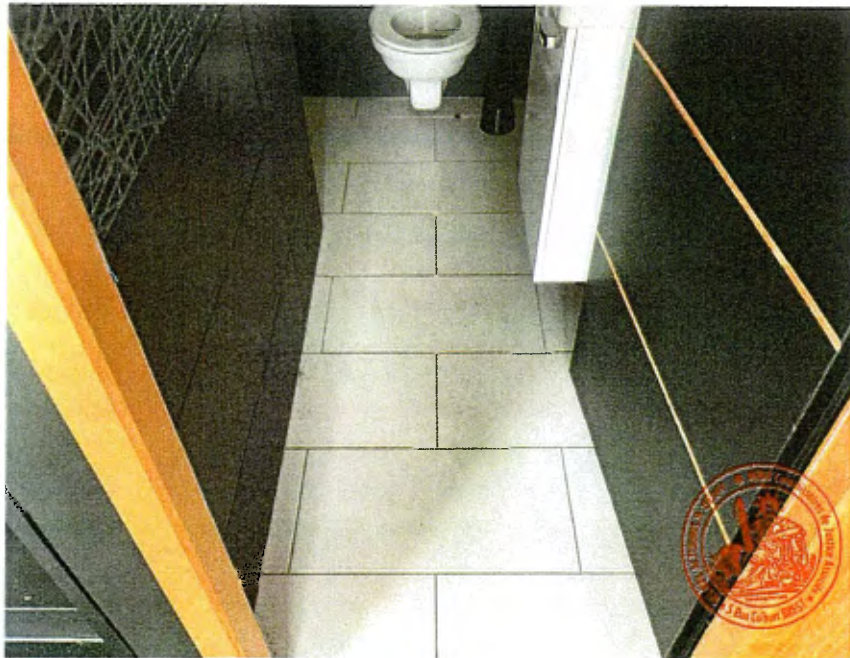
2.



3.



4.



5.

Référence : D262373



6.



7.



8.

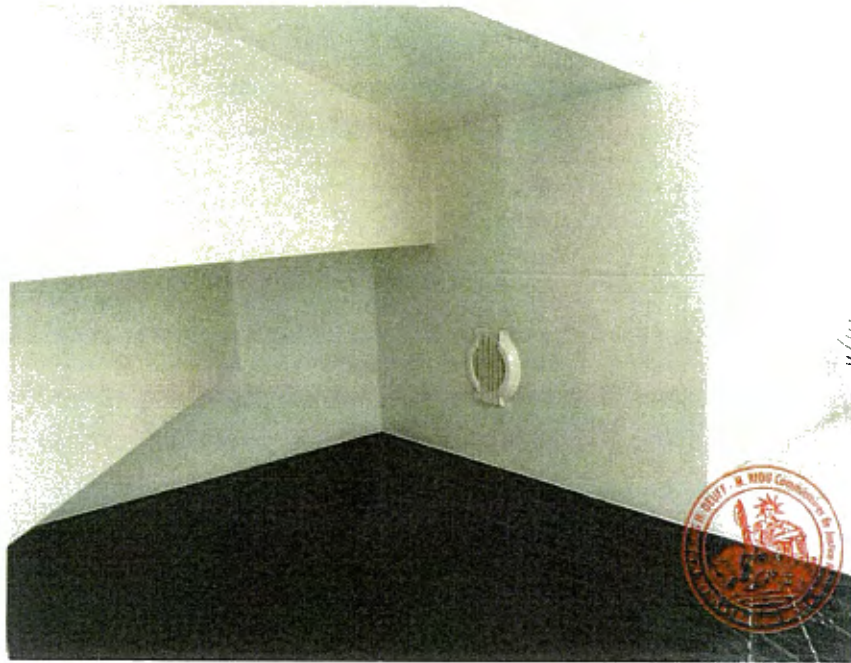


9.

Référence : D262373

Page 14 / 50

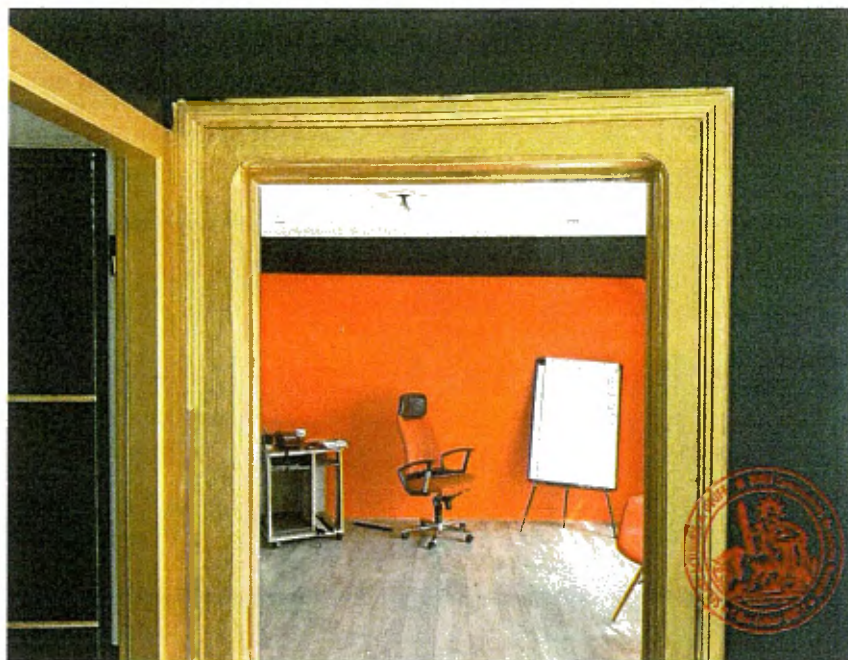
- 112 -



10.

BUREAU 1

Une porte est en place, cette dernière est peinte ainsi que son dormant. Le sol est recouvert d'un revêtement stratifié usager. Les plinthes sont en place. Les murs et plafond sont peints. L'ensemble a fait l'objet d'une rénovation. Cette pièce présente également une sortie propre avec une vitrine apparente entière. On trouve dans cet espace un placard technique avec tableau électrique et éléments informatiques. La pièce est équipée d'un convecteur électrique. L'éclairage central a été retiré les éclairages périphériques sont en place.



1.



2.



3.



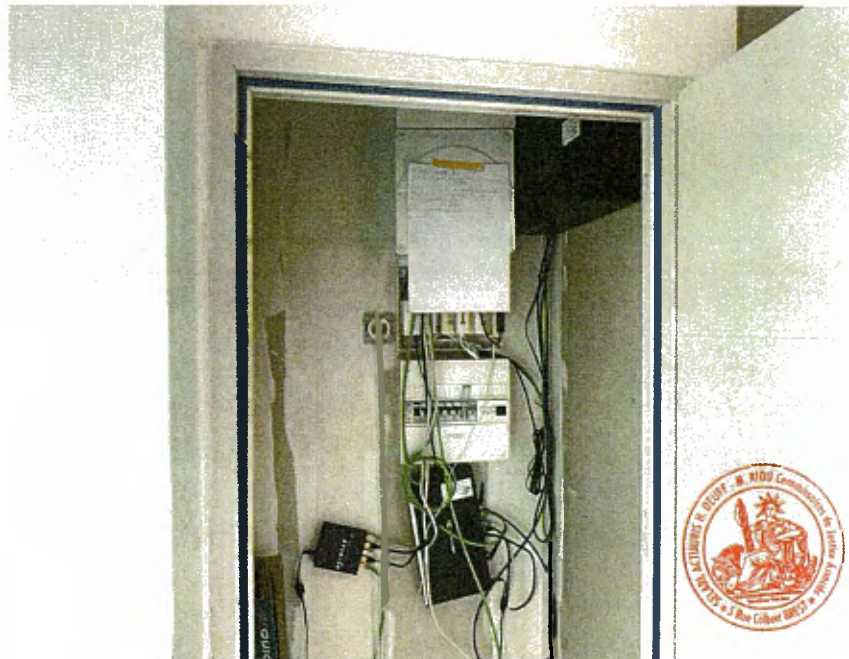
4.



5.



6.



7.



8.



ACCUEIL

Cet espace est directement ouvert sur l'entrée. Le sol est recouvert d'un carrelage avec plinthes assorties en bon état général. Les murs et plafonds sont peints. Deux espaces de vitrine à part entière sont en place. Les équipements électriques sont présents ainsi que les éclairages. Un convecteur électrique est en place.



1.



2.



3.



4.



5.



6.

Au 1er étage :

ESCALIER

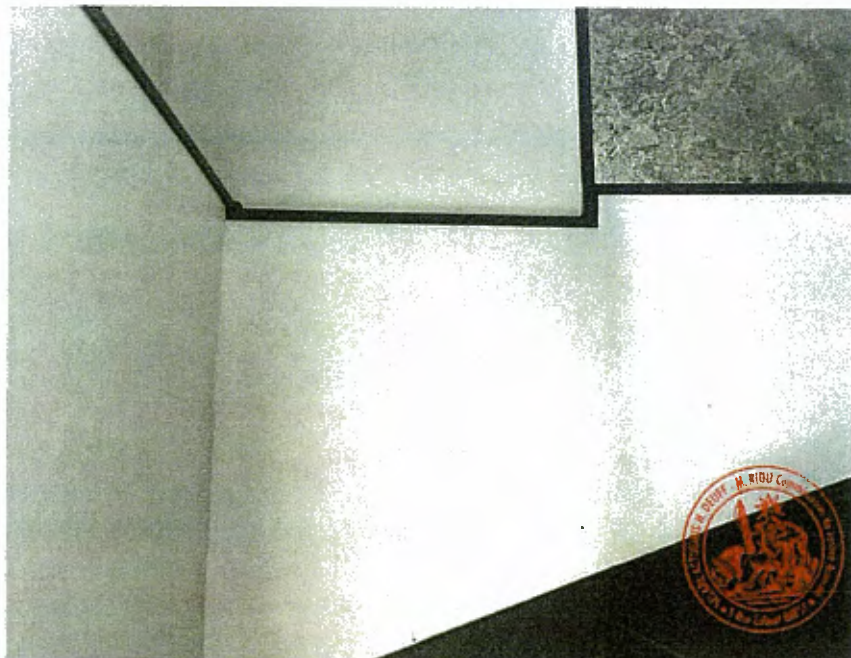
Un escalier bois peint va permettre de desservir le premier étage et les combles. Ce dernier est en bon état général. La nature de la peinture noire a entraîné forcément des pertes de matière suite aux passages répétés. Les murs sont peints. L'ensemble est en bon état général, un ouvrant donne une lumière naturelle à la cage escalier.



1.



2.



3.

Référence : D262373

Page 26 / 50

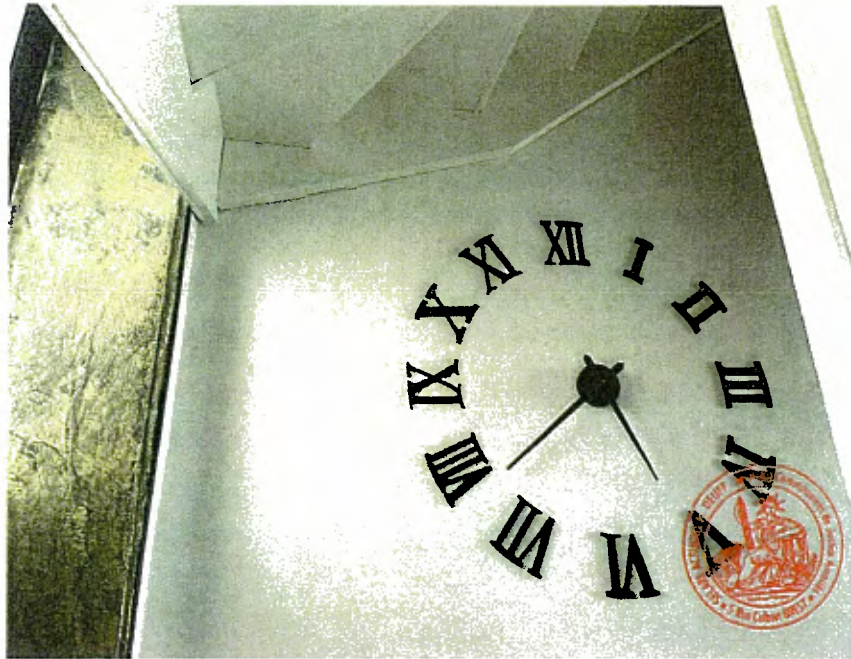
-124-



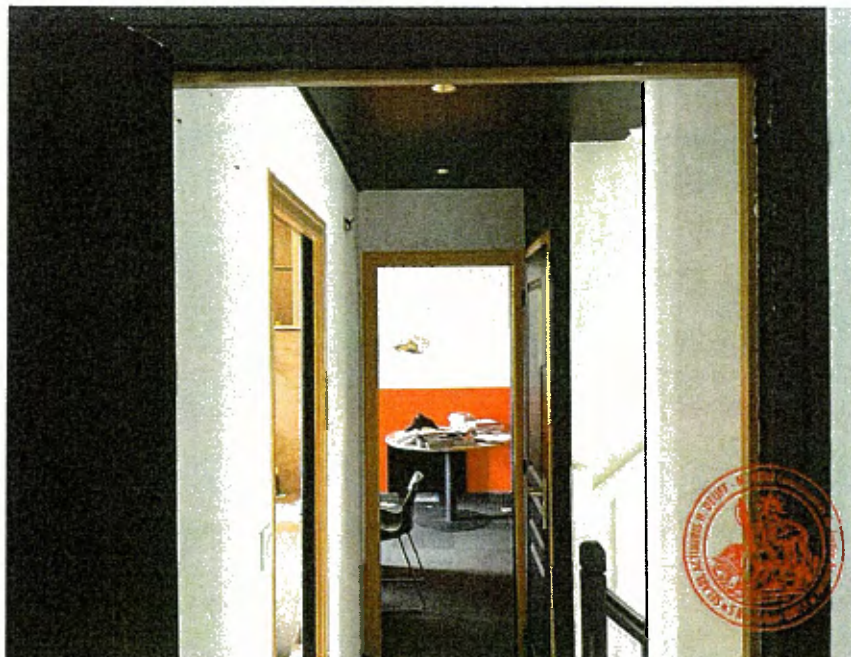
4.



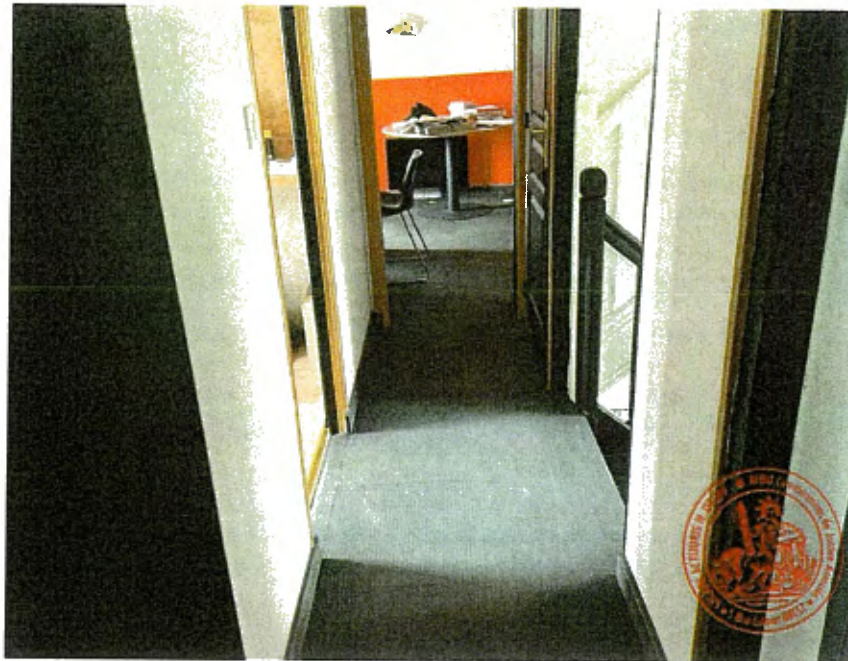
5.



6.



7.



8.

BUREAU 2

- Une porte en bois pleine peinte est en place. Le sol est recouvert d'une moquette rase. Les murs sont recouverts de toile de verre peinte. Le plafond est peint avec spots intégrés. Un ouvrant de petite taille donne sur la rue. Un placard est en place. Un convecteur électrique équipe la pièce ainsi que les équipements électriques.



1.



2.



3.



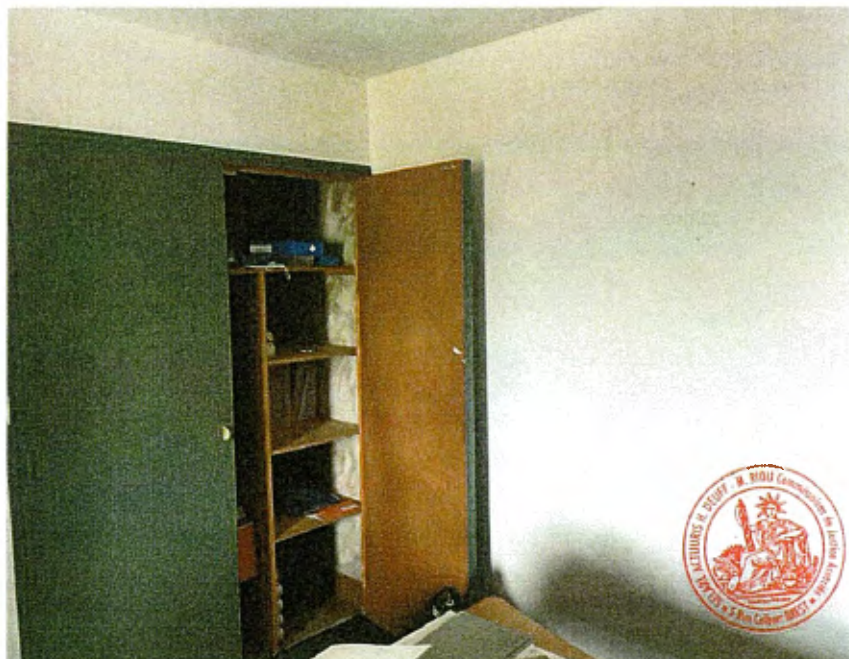
4.



5.



6.



7.

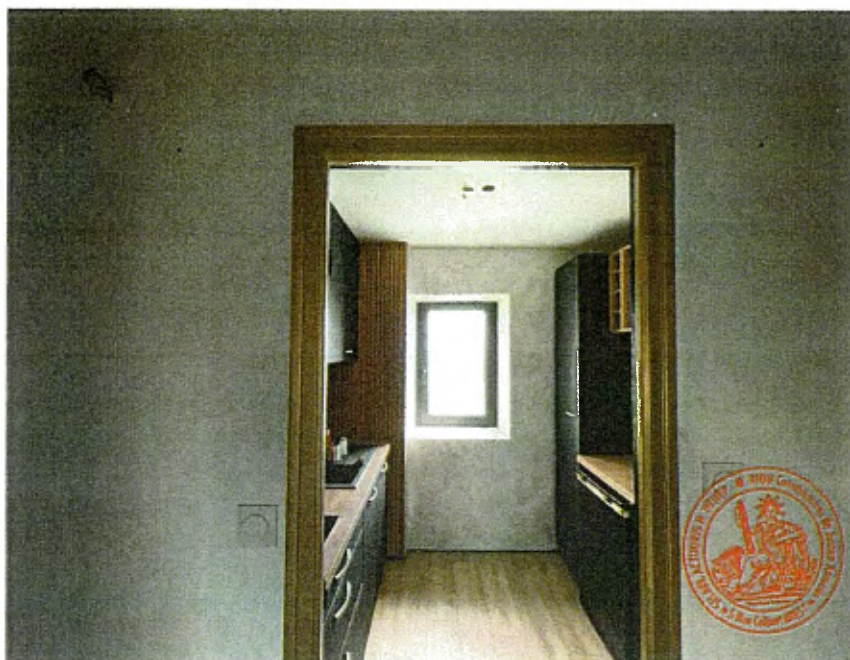
Référence : D262373

Page 33 / 50

- 131 -

CUISINE

- la pièce a été rénovée et refaite à neuf. La porte est déposée et entreposée dans le bureau 2. Le sol est recouvert d'un revêtement stratifié. Les murs sont recouverts de peinture. Le plafond est peint avec éclairage déposé. La cuisine est aménagée avec placard, évier, plaque et plan de travail. Un ouvrant donne une lumière naturelle à la pièce depuis la rue.



1.



2.



3.



4.



5.



6.



7.



8.

BUREAU 3

- la porte est en place. Le sol est recouvert d'une moquette rase usagée. Les plinthes sont en place. Les murs sont recouverts d'une toile de verre peinte. Le plafond est peint avec spots. Les équipements électriques, d'éclairage et de chauffage sont en place. Un ouvrant donne sur la rue.



1.



2.



3.



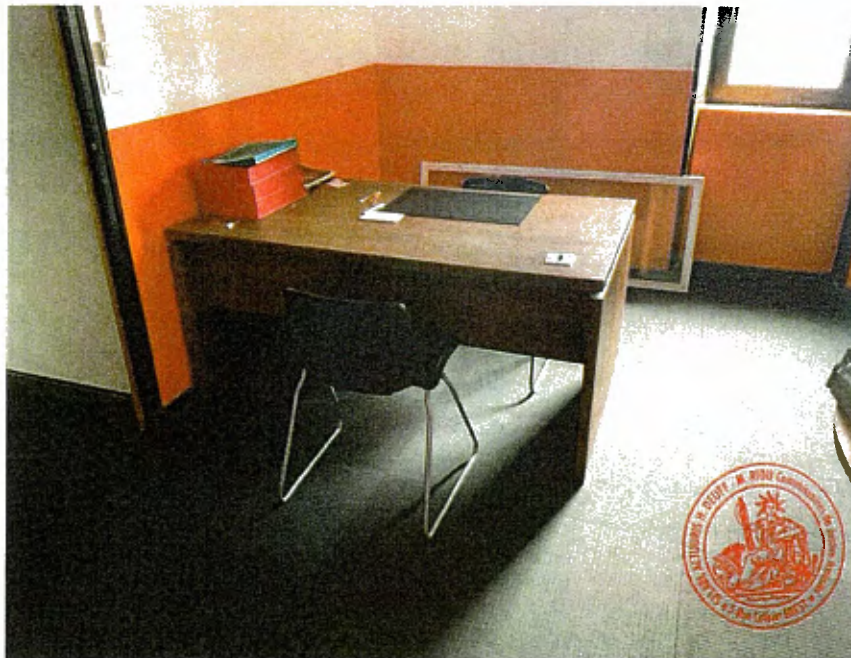
4.



5.



6.



7.

Référence : D262373

Page 42 / 50



8.

Au 2eme étage :

COMBLES

La pièce est brute, elle est sèche, elle ne présente aucune infiltration d'eau. Le sol est recouvert d'un parquet. Les murs sont constitués de la charpente du bâtiment. Ces derniers ont fait l'objet d'une rehausse. Les ouvrant sont en place d'aspect récent. Des équipements électriques passent à divers endroits dans les combles.



1.



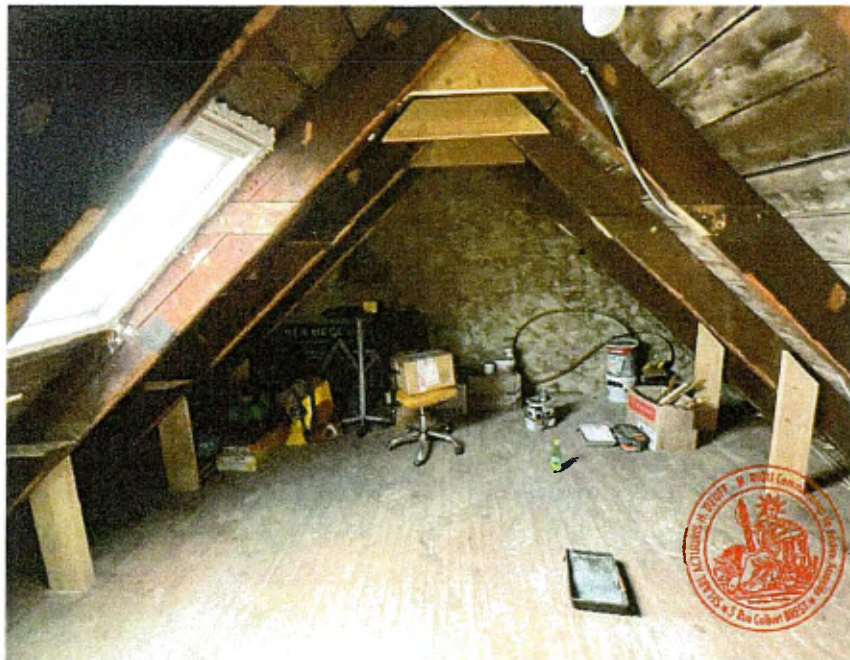
2.



3.



4.



5.

ESCALIER

L'accès est fermé par une porte pleine afin d'isoler le premier étage des combles. L'escalier menant aux combles est en bois brut.



1.



2.



3.

Référence : D262373

Page 48 / 50



4.



5.

DIAGNOSTICS

Ils sont annexés à la présente.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 52 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte (Décret 96-1080 du 12/12/1996)

Emolument (Art A444-10)	221,36 €
Vacation (Art A444-18)	74,40 €
Sous total HT	295,76 €
TVA à 20%	59,15 €
Taxe fiscale Art. 302 bis Y	0,00 €
Débours Art. R.444-12	0,00 €
TOTAL TTC	354,91 €



Marc RIOU
Commissaire de Justice

DIAGNOSTICS



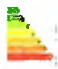



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Numéro de dossier : //35046
Date du repérage : 01/04/2025

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Finistère Adresse : 105 rue de l'Armor Commune : 29290 MILIZAC Section cadastrale 149 AD, Parcelle(s) n° 320 Type de logement : Bâtiment à usage commercial Situation du lot : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p>	<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : Adresse : 105 rue de l'Armor 29290 MILIZAC</p>

RÉSUMÉ DU DOSSIER N°/35046

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Prestations		Conclusion
	DPE	Consommation estimée : Indéterminée Estimation des émissions : Indéterminée Estimation des coûts annuels : Indéterminée Méthode : Facture N° ADEME : 2529T1220740K
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Terme/Parasitaire	Il a été repéré des dégradations dues à des : - larves xylophages de petites-vrillettes (trous de sortie) - champignons lignivores agents de la pourriture cubique au niveau du point d'ancrage dans la maçonnerie d'une solive de la trémie de l'escalier entre le 1er étage et le grenier. Il conviendra de faire appel à un homme de l'art afin de délimiter les zones infestées, éliminer les parasites du bois, remplacer les bois dégradés et supprimer les causes de l'infestation.
	ERP	L'Etat des Risques délivré par FINISTERE EXPERT IMMOBILIER en date du 04/04/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020063-0003 en date du 03/03/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien se situe dans une zone non réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Du fait de sa situation, le bien n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L.122-11 3° du Code de la construction et de l'habitation. La remise d'une attestation retrait-gonflement des argiles (ou RGA) à l'autorité ayant délivré le permis de construire n'est pas obligatoire. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

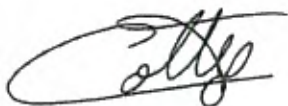
Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, nous soussignés, Briec COTTY et Magali LEDEY, cogérants de la SARL Finistère Expert Immobilier, attestons sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une ou des personne(s) :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

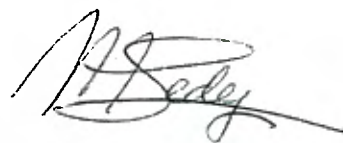
Briec COTTY

Co-gérant de la SARL Finistère Expert Immobilier



Magali LEDEY

Co-gérante de la SARL Finistère Expert Immobilier



ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

FINISTERE EXPERT IMMOBILIER
14 rue Joseph Le Velly
29290 SAINT RENAN
Adhérent n°032

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604,

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12/12/2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS PARIS 308 125 000 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 721 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 721 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

0 1

Liste des activités garanties

Sous réserve de disposer des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel. (C = certification de compétence / F = attestation de formation / AC = accréditation / A = Agrément).

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), C
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), C
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
- Dossier technique amiante (amiante sans mention), C
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, **C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites.**
- Diagnostic Mérule F (car non pris en compte dans la certification Termites)
- L'état de l'installation intérieure de gaz, C
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, C
- L'état d'installation d'assainissement non collectif, F
- Assainissement collectif, F
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'Etat des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez), F
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin), F
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance,**
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –, F
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. C (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention), C
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail, C
- Le carnet d'information du logement (CIL),
- Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), **à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux**
- L'état des arrêtés pris au titre de la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations (titre Ier du livre V du CCH),
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le représentant de l'Etat dans le département.
- Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires, F
- Audit énergétique, C

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

[2

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété, F
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), C
- DPE projeté pour les Maisons individuelles (sans mention)
- DPE projeté pour les immeubles collectifs (avec mention)
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention), C
- Constat après travaux Plomb, C (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, C (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention), C
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), C
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, C (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention), C
- Diagnostic amiante avant démolition, C (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), F 554 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, F
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, F
- Légionellose sauf exclusions ci-après,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y), F
- Diagnostic radon, F
- Dépistage radon, A (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division. F
- Diagnostic Technique Global (DTG), F BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente, sous les réserves suivantes :
 - L'adhérent exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - L'adhérent dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
 - Dont l'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- Projet de Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, F BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente.
Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : /35046	Date (visite) : 01/04/2025
N° ADEME : 2529T1220740K	Diagnosticteur : . BOULESTEIX Stéphane
Valable jusqu'au : 31/03/2035	Signature :
Le cas échéant, nature de l'ERP : locaux d'entreprise (bureaux)	
Année de construction : ...Avant 1948	

Adresse : 105 rue de l'Armor 29290 MILIZAC

Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser) S_{th} : 94 m²

Propriétaire :

Nom :

Adresse : 105 rue de l'Armor 29290 MILIZAC

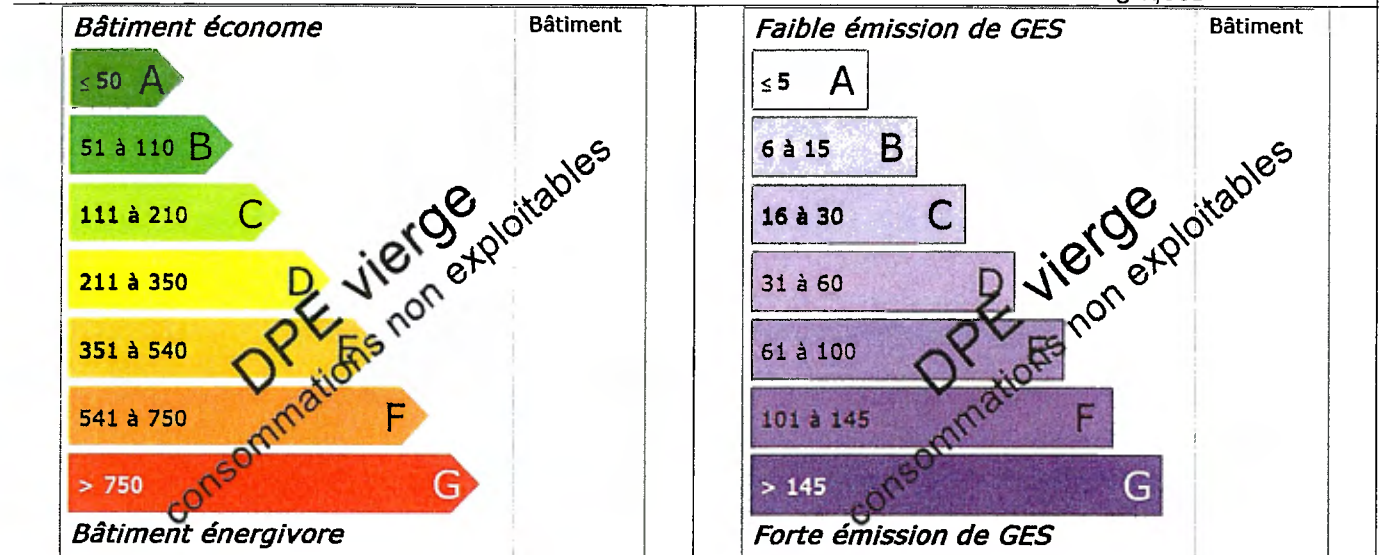
Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
---	--

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kg_{éqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)	Système de production d'ECS : Ballon électrique à accumulation
Toiture : Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (20 cm)		Système d'éclairage : Ampoules et spots Led
Menuiseries ou parois vitrées : Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 16 mm Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 12 mm Baies sans ouverture possible métal simple vitrage sans protection solaire Baies sans ouverture possible métal double vitrage avec lame d'air 12 mm sans protection solaire Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire Fenêtres fixes PVC double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres <i>La VMC a été déposée pour réaliser des travaux dans le grenier</i>
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : 5	Autres équipements consommant de l'énergie : Matériels informatiques : Ordinateurs et imprimantes	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Néant

- 157 -

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Chauffages	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air.
Fenêtres	Envisager la mise en place de menuiseries Aluminium à rupteurs de ponts thermiques double vitrage à isolation renforcée. Caractéristique thermique : $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ Facteur solaire : $S_w = 0,30$
Murs	Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.
Ventilation	Envisager la mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée Simple Flux Hygroréglable B.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**
Nom de l'opérateur : BOULESTEIX Stéphane, numéro de certification : CPDI4606 obtenue le 16/12/2022

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr, rubrique Performance énergétique

www.ademe.fr



Rapport de constat d'état parasitaire

Numéro de dossier : J/35046
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016
Date du repérage : 01/04/2025
Durée de validité : 6 mois à compter de la date de repérage

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Finistère**

Adresse : **105 rue de l'Armor**

Commune : **29290 MILIZAC**

Section cadastrale 149 AD, Parcelle(s) n° 320

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage : **Autres**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Année de construction : **<1949**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse : **105 rue de l'Armor**
29290 MILIZAC

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom :

Adresse : **105 rue de l'Armor**
29290 MILIZAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BOULESTEIX Stéphane**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL FINISTERE EXPERT IMMOBILIER**

Adresse : **14 rue Joseph Le Velly, 29290 SAINT RENAN**

Numéro SIRET : **450 450 739 00039**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA France IARD SA**

Numéro de police et date de validité : **10592956604 / 31/12/2025**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Aucun accompagnateur**

Définition de la mission

Il nous a été demandé un rapport de constat d'état parasitaire décrivant la situation d'un immeuble vis à vis des agents de dégradation biologique du bois. Le document délivré n'est pas un constat de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites établi dans le cadre de la loi n°99-471 du 8 juin 1999.

La durée de validité est donnée par le diagnostiqueur (cf. page 1) à titre indicatif, en tenant compte du type de construction et des constatations faites.

L'état parasitaire peut être prorogé une fois gratuitement, avec ou sans repassage sur site sur décision du diagnostiqueur.

Ce constat se limite aux **parties visibles** du bien ou partie de bien, accessibles le jour du contrôle, sans démolition, sans dégradation, sans avoir à déplacer des objets lourds ou fragiles tels que meubles ou appareils électroménagers, sans dépose de revêtements fixés ou collés au sol, mur ou plafond.

Ce constat ne saurait garantir sur la non-infestation d'une pièce de bois ou d'un espace s'ils sont non accessibles ou réputés non accessibles.

L'ensemble des parties non visitées est repris dans les paragraphes E & F du présent rapport. Nous restons à votre entière disposition pour toute proposition d'inspection complémentaire, sous condition, dès lors que ces accès seront rendus possibles.

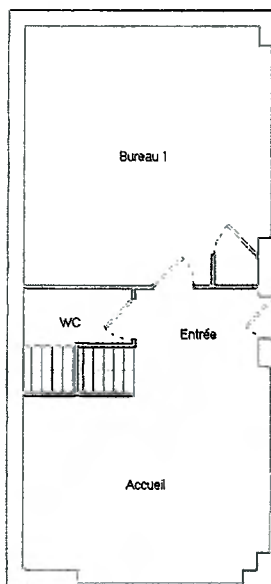
Dans les copropriétés, les parties communes ne font pas partie de la mission mais peuvent faire l'objet d'une prestation complémentaire à la demande du Syndic.

Les points ou zones présentant une humidité anormalement élevée peuvent être notifiés à titre indicatif, cette information ne présente pas de caractère exhaustif.

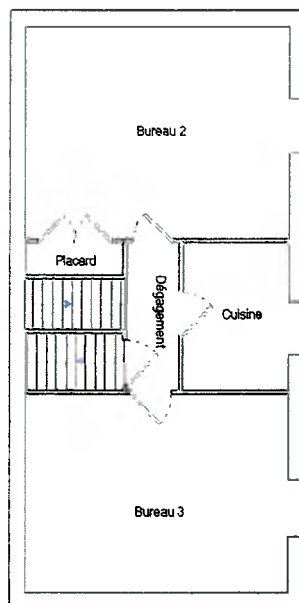
Le présent constat **n'a de valeur que pour la date de la visite**. Il est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois à l'exclusion de toute autre pathologie du bâtiment. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), ou même d'émettre un avis sur des travaux réalisés, quels qu'ils soient ; l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti.

D. - Croquis de repérage

REZ-DE-CHAUSSEE



1ER ETAGE



E. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :

Descriptif général du bâti : **Maison dont les murs sont en moellons, les planchers intermédiaires sont en bois, la charpente est en bois.**

Meublé : **oui**

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations générales	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
Rez-de-chaussée				
Entrée	Sol - Carrelage ; Mur - Plaques de plâtre peintes ; Plafond - Plaques de plâtre peintes ; Porte(s) en aluminium ; Plinthes en carrelage	-	-	-
Accueil	Sol - Carrelage ; Mur - Plaques de plâtre peintes ; Plafond - Plaques de plâtre peintes ; Fenêtre(s) en aluminium ; Plinthes en carrelage	-	-	-
WC	Sol - Carrelage ; Mur - Faïence, plaques de plâtre peintes ; Plafond - Sous face escalier bois ; Fenêtre(s) en PVC ; Porte(s) en bois	-	-	-
Bureau 1	Sol - Carrelage ; Mur - Plaques de plâtre peintes ; Plafond - Plaques de plâtre peintes ; Fenêtre(s) en aluminium ; Porte(s) en bois ; Plinthes en carrelage	-	-	-
Cage d'escalier	Sol - Escalier en bois	-	Anciennes dégradations de larves xylophages de petites vrillettes en sous-face de l'escalier ; trous de sorties	-
1er étage				
Dégagement	Sol - Moquette collée sur parquet bois ; Mur - Plaques de plâtre peintes ; Plafond - Plaques de plâtre peintes ; Porte(s) en bois ; Plinthes en bois	-	-	-
Bureau 2	Sol - Moquette collée sur parquet bois ; Mur - Toile de verre peinte sur enduit ; Plafond - Plaques de plâtre peintes ; Fenêtre(s) en PVC ; Porte(s) en bois ; Plinthes en bois	-	-	-
Placard	Sol Parquet bois ; Mur Enduit ; Plafond Sous face parquet bois et solives bois ; Porte(s) en bois	-	-	-
Bureau 3	Sol - Moquette collée sur parquet bois ; Mur - Plaques de plâtre peintes ; Plafond - Plaques de plâtre peintes ; Fenêtre(s) en PVC ; Porte(s) en bois ; Plinthes en bois	-	-	-
Cuisine	Sol - Parquet flottant ; Mur - Plaques de plâtre peintes ; Plafond - Plaques de plâtre peintes ; Fenêtre(s) en PVC ; Porte(s) en bois	-	-	-
Cage d'escalier	Sol - Escalier en bois	-	-	Dégradations dues à des champignons lignivores agents de la pourriture cubique sur l'extrémité d'une solive de la trémie de l'escalier
2ème étage				
Grenier	Sol - Parquet bois ; Mur - Moellons ; Plafond - Charpente bois ; Fenêtre(s) de toit en PVC	Traces de buchage et présence d'injecteurs sur la charpente	Dégradations dues à des larves xylophages de petites vrillettes sur la charpente ; trous de sorties et/ou galeries	-

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

F. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Les planchers intermédiaires	Les espaces entre les plafonds et les parquets et les solives s'y trouvant	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez-de-chaussée - Entrée, Rez-de-chaussée - Accueil, Rez-de-chaussée - WC, Rez-de-chaussée - Bureau 1, 1er étage - Bureau 3, 1er étage - Cuisine	Les espaces derrière les cloisons de doublage	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire. Ce contrôle fera l'objet d'une facture séparée tenant compte des frais de déplacement et du temps passé sur place.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**

Poinçon, échelle ; testeur d'humidité, lampe.

I. - Nota :

La lutte curative et préventive contre les champignons lignivores passe en priorité par la mise en œuvre de mesures visant à diminuer de façon significative l'humidité dans les maçonneries. Toutes zones à humidité relative hors norme doivent être supprimées et contrôlées car elles peuvent être le siège d'attaques fongiques.

La présence de parasite du bois nécessite l'intervention d'un homme de l'art afin de délimiter les zones infestées, éliminer le ou les parasites du bois.

Dans le cas de la présence de Mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J. - Conclusions :

Il a été repéré des dégradations dues à des :

- larves xylophages de petites-vrillettes (trous de sortie).**
- champignons lignivores agents de la pourriture cubique au niveau du point d'ancrage dans la maçonnerie d'une solive de la trémie de l'escalier entre le 1^{er} étage et le grenier.**

Il conviendra de faire appel à un homme de l'art afin de délimiter les zones infestées, éliminer les parasites du bois, remplacer les bois dégradés et supprimer les causes de l'infestation.

Nota : Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation.

Fait à **MILIZAC**, le **01/04/2025**

Par : **BOULESTEIX Stéphane**





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : /35046
Date du repérage : 01/04/2025

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 105 rue de l'Armor Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 29290 MILIZAC Section cadastrale 149 AD, Parcelle(s) n° 320
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement : Bâtiment à usage commercial
Fonction principale du bâtiment : Autres
Date de construction : <1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse : 105 rue de l'Armor 29290 MILIZAC
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Adresse : 105 rue de l'Armor 29290 MILIZAC

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	BOULESTEIX Stéphane	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 13/07/2020 Échéance : 12/07/2027 N° de certification : CPDI4606
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : SARL FINISTERE EXPERT IMMOBILIER (Numéro SIRET : 450 450 739 00039) Adresse : 14 rue Joseph Le Velly, 29290 SAINT RENAN Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD SA Numéro de police et date de validité : 10592956604 - 31/12/2025				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	09/04/2025, remis au propriétaire le 09/04/2025
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légers et préfabriqués), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses)
	Joint (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plagues (composites)
	Plagues (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plagues (composites)
	Plagues (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez-de-chaussée - Entrée	1er étage - Bureau 2
Rez-de-chaussée - Accueil	1er étage - Placard
Rez-de-chaussée - WC	1er étage - Bureau 3
Rez-de-chaussée - Bureau 1	1er étage - Cuisine
Rez-de-chaussée - Cage d'escalier	1er étage - Cage d'escalier
1er étage - Dégagement	2ème étage - Grenier

Localisation	Description
Rez-de-chaussée - Entrée	Sol Carrelage ; Mur Plaques de plâtre peintes ; Plafond Plaques de plâtre peintes ; Porte(s) en aluminium ; Plinthes en carrelage
Rez-de-chaussée - Accueil	Sol Carrelage ; Mur Plaques de plâtre peintes ; Plafond Plaques de plâtre peintes ; Fenêtre(s) en aluminium ; Plinthes en carrelage
Rez-de-chaussée - WC	Sol Carrelage ; Mur Faïence, plaques de plâtre peintes ; Plafond Sous face escalier bois ; Fenêtre(s) en PVC ; Porte(s) en bois
Rez-de-chaussée - Bureau 1	Sol Carrelage ; Mur Plaques de plâtre peintes ; Plafond Plaques de plâtre peintes ; Fenêtre(s) en aluminium ; Porte(s) en bois ; Plinthes en carrelage
Rez-de-chaussée - Cage d'escalier	Sol Escalier en bois
1er étage - Dégagement	Sol Moquette collée sur parquet bois ; Mur Plaques de plâtre peintes ; Plafond Plaques de plâtre peintes ; Porte(s) en bois ; Plinthes en bois
1er étage - Bureau 3	Sol Moquette collée sur parquet bois ; Mur Plaques de plâtre peintes ; Plafond Plaques de plâtre peintes ; Fenêtre(s) en PVC ; Porte(s) en bois ; Plinthes en bois
1er étage - Bureau 2	Sol Moquette collée sur parquet bois ; Mur Toile de verre peinte sur enduit ; Plafond Plaques de plâtre peintes ; Fenêtre(s) en PVC ; Porte(s) en bois ; Plinthes en bois
1er étage - Cuisine	Sol Parquet flottant ; Mur Plaques de plâtre peintes ; Plafond Plaques de plâtre peintes ; Fenêtre(s) en PVC ; Porte(s) en bois
1er étage - Cage d'escalier	Sol Escalier en bois
2ème étage - Grenier	Sol Parquet bois ; Mur Moellons ; Plafond Charpente bois ; Fenêtre(s) de toit en PVC
1er étage - Placard	Sol Parquet bois ; Mur Enduit ; Plafond Sous face parquet bois et solives bois ; Porte(s) en bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapport de mission de repérage des Matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti	Non
Repérage amiante avant travaux	Non
Dossier technique amiante	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 09/04/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 01/04/2025

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X		
Sous-sol accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **MILIZAC**, le **01/04/2025**

Par : **BOULESTEIX Stéphane**



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° /35046****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

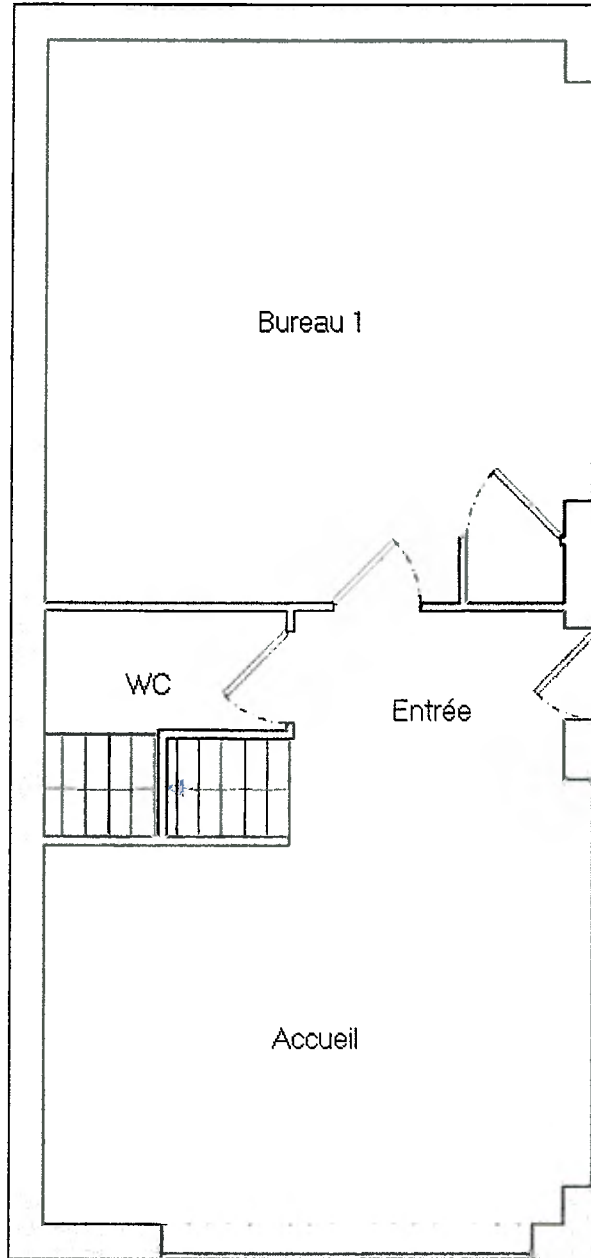
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

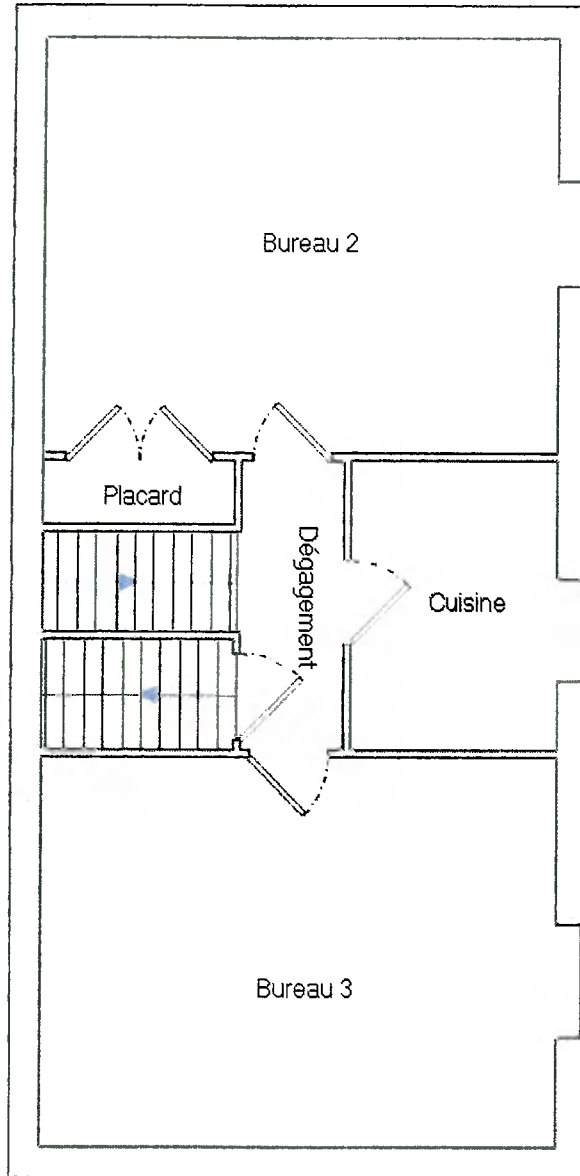
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

REZ-DE-CHAUSSEE



1ER ETAGE



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée de tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents**ATTESTATION**

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

FINISTERE EXPERT IMMOBILIER
14 rue Joseph Le Velly
29290 SAINT RENAN
Adhérent n°032

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604,

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12/12/2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS PARIS 368 125 003 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p 1

Liste des activités garanties

Sous réserve de disposer des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel. (C = certification de compétence / F = attestation de formation / AC = accréditation / A = Agrément).

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs Immobiliers.

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), C
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), C
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
- Dossier technique amiante (amiante sans mention), C
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
- Etat parasite, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites.
- Diagnostic Mérule F (car non pris en compte dans la certification Termites)
- L'état de l'installation intérieure de gaz, C
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, C
- L'état d'installation d'assainissement non collectif, F
- Assainissement collectif, F
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'Etat des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez), F
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin), F
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –], F
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. C (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention), C
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail, C
- Le carnet d'information du logement (CIL),
- Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux
- L'état des arrêtés pris au titre de la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations (titre 1er du livre V du CCH),
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le représentant de l'Etat dans le département.
- Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires, F
- Audit énergétique, C

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

P 2

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété, F
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), C
- DPE projeté pour les Maisons individuelles (sans mention)
- DPE projeté pour les immeubles collectifs (avec mention)
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention), C
- Constat après travaux Plomb, C (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, C (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention), C
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), C
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, C (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention), C
- Diagnostic amiante avant démolition, C (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), F S54 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, F
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, F
- Légionellose **sauf exclusions ci-après**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y), F
- Diagnostic radon, F
- Dépistage radon, A (Autorité de Sécurité Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division. F
- Diagnostic Technique Global (DTG), F BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente, sous les réserves suivantes :
 - L'adhérent exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - L'adhérent dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
 - Dont l'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- Projet de Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, F BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente.
 Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
 Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 712 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4606 Version 008

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BOULESTEIX Stéphane

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 13/07/2020 - Date d'expiration : 12/07/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 13/07/2020 - Date d'expiration : 12/07/2027
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 16/12/2022 - Date d'expiration : 15/12/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 16/12/2022 - Date d'expiration : 15/12/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 07/11/2022 - Date d'expiration : 06/11/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 07/11/2022 - Date d'expiration : 06/11/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 05/12/2022 - Date d'expiration : 04/12/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/07/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux critères de certification des aptitudes de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnosticueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modalités d'entrée en vigueur du 24 décembre 2023 définissant les critères de certification des aptitudes de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev10

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

MATRICE CADASTRALE

Relevé de propriété

Année de référence : 2024		Département : 29 0		Commune : 076 MILIZAC-GUIPRONVEL												TRES : 036		Numéro communal : +00169									
Titulaire(s) de droit(s)																											
Droit réel : Propriétaire										Numéro propriétaire : PBFLCF																	
Dénomination :																											
Adresse : 29290 MILIZAC GUIPRONVEL																											
Propriété(s) bâtie(s)																											
Désignation des propriétés						Identification du local						Évaluation du local															
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM	
14	149 AD	320		105	RUE DE L ARMOR	0737	A	01	00	01001	291490439892		C	C	CB	MAG 1	1183										1 144
Total revenu imposable pour la part communale						Total revenu exonéré pour la part communale						Total revenu imposé pour la part communale															
1 183 euro(s)						0 euro(s)						1 183 euro(s)															

Propriété(s) non bâtie(s)																											
Désignation des propriétés						Évaluation												Livre foncier									
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult			Contenance			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuille		
14	149 AD	320	105	RUE DE L ARMOR	0737	0107	1	149A		S		Sols			HA	A	CA	72	0,00								
Contenance totale						Total de la part communale						Total de la part additionnelle						Majoration des terrains constructibles									
HA			A			CA			Revenu imposable		Revenu exonéré		Revenu imposé		Revenu exonéré		Revenu imposé										
72									0		0		0		0		0		0								

-103-

CERTIFICAT D'URBANISME



MILIZAC
GUIPRONVEL

Mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL
1, route de Milizac (Guipronvel)
29290 MILIZAC-GUIPRONVEL
Tél : 02 98 07 90 31
Email : mairie@milizac-guipronvel.bzh

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DÉLIVRÉ AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier :
<i>Déposée le 20/03/2025</i>		N° CU0290762500033
Par :	SELARL BRITANNIA	
Demeurant à :	15 rue Jean-Baptiste Boussingault - 29212 BREST CEDEX 1	
Représenté par :	Monsieur LAURENT Cyril	
Sur un terrain sis :	105 rue de l'Armor - 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL	
Référence cadastrale :	149 AD-0320	

Le Maire :

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 a) du Code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au(x) terrain(s) susvisé(s),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest dans sa version consolidée à la date de l'arrêté,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Milizac (PLU) approuvé le 07/02/2018 dans sa version consolidée à la date de l'arrêté,
Vu les dispositions afférentes à la zone UHa du PLU susvisé,

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnés aux articles 2 à 4 du présent certificat.
Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) est en cours d'élaboration sur le territoire du Pays d'Iroise. Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 9 octobre 2024.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un PLU,

Zone(s) : UHa

Les possibilités maximales d'occupation du sol résultent de l'application des règles fixées de la zone.

Droit de préemption : Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (DPU), au bénéfice de la commune.

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- Servitude à l'extérieur des zones de dégagement – T7.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain se trouve en zone d'aléa faible « retrait-gonflement des argiles ».

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain se trouve en zone de sismicité faible (zone 2).

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain se trouve dans une zone à potentiel radon (catégorie 3).

Tout projet de construction devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Mairie.

Article 3

Les taxes suivantes, ou toute autre taxe s'y substituant, seront exigibles à compter de l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'aménagement Communale	Taux = 4 %
Taxe d'aménagement Départementale	Taux = 1,5 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,4 %

Article 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivants la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable :

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participation pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du Code de l'urbanisme).
- Participation pour équipements propres (article L. 332-15 du Code de l'urbanisme).

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour voirie et réseaux (article L. 332-28 et suivants du Code de l'urbanisme).

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 28 avril 2025

Le Maire,
Bernard QUILLÈVERE



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas de valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ACTE DE VENTE



Nicole KERDONCUJF
Chef de Contrôle

	3603	115 000,00 EUR *	3,80 %	4 370,00 EUR
	Y125	4 370,00 EUR *	2,37 %	104,00 EUR
	3300	115 000,00 EUR *	1,20 %	1 380,00 EUR
	V140	44 282,00 EUR *	19,00 %	8 414,00 EUR
	0160	48 660,00 EUR *	0,50 %	243,00 EUR
(pour l'établissement d'...	0320	48 660,00 EUR *	4,50 %	2 190,00 EUR
	0388	48 660,00 EUR *	2,00 %	973,00 EUR
	0398	48 660,00 EUR *	0,30 %	146,00 EUR
	0411	48 660,00 EUR *	8,20 %	3 990,00 EUR
	CSI	: 115,00 EUR		Droits : 21.810,00 EUR
Vente 1594				
PV 15956				
				CSI ⁽¹⁾ : 115
				TOTAL
Px 115 000				

L'AN DEUX MILLE TREIZE
Le TREIZE DECEMBRE

Maître Philippe DROUAL, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle
dénommée "Philippe DROUAL et Sylvie AUGOR, Notaires Associés", titulaire d'un Office
Notarial à PLOUDALMEZEAU, soussigné,

Avec la participation de Maître Hervé FLOCH, Notaire à SAINT RENAN (29290),
conseil de l'acquéreur,

Ci-après dénommés dans la suite de l'acte sous l'expression "le notaire soussigné" au
singulier.

A reçu le présent acte authentique, contenant VENTE, à la requête des personnes ci-
après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEURS

Monsieur OLLIVIER Thierry, Jacques, Commercial, et Madame UGUEN Florence,
Assistante commerciale, son épouse, demeurant ensemble à MILIZAC (29290), 121 rue de
l'Armor.

Nés savoir :

- Monsieur à POISSY (78300), le 22 mars 1964.

- Madame à BRÉST (29200), le 10 juin 1965.

Tous deux de nationalité Française.

Mariés sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par
Maître DROUAL, Notaire à PLOUDALMEZEAU (29830), le 30 août 2008, préalable à leur
union célébrée à la mairie de MILIZAC (29290), le 20 septembre 2008. Lequel régime sans
modification d'ordre contractuel légal ou judiciaire, ainsi déclaré.

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit
d'accès et un droit de rectification.

Etant ici précisé que :

- Monsieur OLLIVIER Thierry est veuf en premières noces de Madame QUEMENEUR-Odile Marie Thérèse.

- Madame UGUEN Florence est divorcée en premières noces de Monsieur L'HOSTIS Denis Maurice.

Les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "Le VENDEUR".

ACQUEREUR

La société dénommée _____ société civile immobilière, au capital de 100,00 euros dont le siège est à MILIZAC (29290) _____ ; identifiée sous le numéro SIREN _____ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de BREST.

La personne morale identifiée ci-dessus étant dénommée dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

PRESENCE ou REPRESENTATION

- VENDEURS

Les personnes identifiées ci-dessus sous les vocables "VENDEURS" sont présentes.

- ACQUEREUR :

La personne morale _____ dénommée sous le vocable "ACQUEREUR", est représentée par :

Monsieur _____ et Madame _____, son épouse, demeurant ensemble à MILIZAC (29290)

Nés savoir :

Monsieur à UCCLE (Belgique) le 28 avril 1982

Madame à BREST (29200) le 03 novembre 1980.

Agissant en qualité de cogérants associés de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes du procès verbal de délibération de l'assemblée générale de la _____ en date du 13 décembre 2013

Lequel procès-verbal demeure annexé aux présentes après mention.

Précision étant ici faite que le vocable "ACQUEREUR" s'applique tant à la personne morale elle-même qu'à ses représentants au présent acte.

OBJET DU CONTRAT

Le VENDEUR vend, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens immobiliers ci-après désignés, tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue du présent acte et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

DESIGNATION

Commune de MILIZAC (29290)

105 rue de l'Armor

Une maison de bourg à usage commercial comprenant :

Rez-de-chaussée : local commercial, cuisine, WC

1^{er} Etage : deux chambres, salle d'eau

2^e étage : grenier.

Cadastrée sous les relations suivantes

Section AD numéro 320 pour une contenance de 72 Centiares

NATURE ET QUOTITE DES DROITS VENDUS

L'immeuble objet des présentes est vendu, en indivision, par :

Monsieur et Madame OLLIVIER Thierry à concurrence de la moitié chacun en pleine propriété.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS

L'immeuble objet des présentes est acquis, par :

La société civile immobilière à concurrence de la totalité en pleine propriété.

EFFET RELATIF

Acquisition en vertu d'un acte reçu par Maître DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU le 28 février 2006, publié au bureau des hypothèques de BREST 2EME BUREAU, le 27 mars 2006, volume 2006P, numéro 1557.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles figurant ci-après en seconde partie que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble vendu, au moyen et par le seul fait du présent acte, à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter de ce jour par la perception des loyers. L'immeuble vendu étant loué suivant contrat de bail établi sous signatures privées le 19 septembre 2011, entre M et Mme Thierry OLLIVIER et la SARL KER-HEOL IMMOBILIER, représentée par Monsieur Mikaël PELE et Madame Isabelle GODFROY, son épouse.

Apurement des comptes

Le VENDEUR et l'ACQUEREUR déclarent qu'ils apureront et régleront directement entre eux, les comptes relatifs au loyer dû pour le mois de décembre 2013.

L'acquéreur verse ce jour une somme de 251,61€ hors la comptabilité du notaire représentant la période de location du 1^{er} décembre au 12 décembre inclus, ce que reconnaît le vendeur sous réserve de l'encaissement du chèque.

Dépôt de garantie

Les parties conviennent qu'il n'y a pas lieu de restituer le dépôt de garantie, celui-ci n'ayant pas été versé.

PRIX

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de :
CENT QUINZE MILLE EUROS (115.000,00 €)

Ce prix est payé comptant par l'ACQUEREUR ce jour même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné, au VENDEUR qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DONT QUITTANCE

DECLARATION D'ORIGINE DE DENIERS

Monsieur et Madame _____, représentants susnommés de la _____ déclarent que le prix qu'il vient de payer comptant, soit la somme de CENT QUINZE MILLE EUROS (115.000,00€) lui provient à due concurrence d'un prêt d'un montant de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170.000,00) qu'il a contracté auprès du CREDIT MUTUEL DE SAINT RENAN Place Saint Antoine.

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître FLOCH, notaire à SAINT RENAN (29290), le 13 décembre 2013

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt professionnel CAPD-CAP DEVELOPPEMENT

Montant : CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (170.000,00€)

Durée : 180 mois hors modulation

Taux d'intérêt : 3,90% l'an fixe

TEG annuel : 4,12%

Il fait cette déclaration pour constater l'origine des deniers conformément à l'engagement qu'il a pris envers le PRETEUR dans ledit acte de prêt.

PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Par suite de la promesse d'emploi et de la déclaration d'origine de deniers respectivement contenues dans la convention de prêt et dans la quittance qui figure au présent acte, lequel est authentique, le PRETEUR se trouve investi par la loi du privilège prévu par l'article 2374 du Code Civil, sur les biens acquis pour le montant du prêt ayant servi au paiement du prix de la vente, soit la somme de CENT QUINZE MILLE EUROS (115.000,00€).

Ce privilège bénéficiant au PRETEUR sera conservé, conformément à l'article 2379 du Code civil, par l'inscription qui sera prise à son profit dans le délai légal.

Inscription de ce privilège sera prise à la diligence du PRETEUR et à son profit contre l'emprunteur directement, conformément aux dispositions de l'article 2379 du Code Civil, pour sûreté du montant du PRET en principal, et de tous intérêts et accessoires dus en vertu du contrat de prêt sur les biens acquis.

En outre, une inscription d'hypothèque conventionnelle sera prise pour la somme non garantie par le privilège.

AFFECTATION HYPOTHECAIRE

A la sûreté et garantie du remboursement de la somme de CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55.000,00€), représentant le surplus du prêt non garanti par le privilège de prêteur de deniers, du service des intérêts, de tous frais, indemnités et autres accessoires, et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, L'ACQUEREUR affecte et hypothèque au profit du PRETEUR, ce qui est accepté par son représentant, es-qualités, le BIEN objet de la présente vente, tel qu'il existe avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve, ce qui est expressément accepté par Mademoiselle Emilie ROHOU, Clerc de Notaire domiciliée à PLOUDALMEZEAU 13 rue Auguste Carof, intervenant aux présentes en représentation du prêteur en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date à SAINT RENAN du 05 décembre 2013.

Une copie de ladite procuration demeure annexée aux présentes après mention.

Les privilèges dont bénéficie l'établissement Prêteur : LE CREDIT MUTUEL DE SAINT RENAN seront conformément à l'article 2379 du Code Civil, conservés par l'inscription qui sera prise au Bureau des hypothèques compétent, dans les deux mois à compter de ce jour.

DUREE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont requises avec effet jusqu'à une date postérieure d'un an à celle de la dernière échéance de l'obligation garantie.

DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION

Pour la perception des droits, le vendeur déclare :

- ne pas être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- que l'immeuble vendu est achevé depuis plus de 5 ans

En conséquence, la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, mais est soumise à la taxe de publicité foncière au taux de droit commun prévu par l'article 1594 D du Code général des impôts.

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Le notaire soussigné a spécialement averti le VENDEUR des dispositions légales relatives aux plus-values immobilières des particuliers.

A cet égard, le VENDEUR déclare :

- que son domicile est bien celui indiqué en tête du présent acte ;
- que le service des impôts dont il dépend est BREST (29200) 8 rue Dûquesne ;
- que l'IMMEUBLE vendu lui appartient ainsi qu'il est indiqué au paragraphe "EFFET RELATIF" et qu'il avait alors une valeur avec d'autres biens de 137.200,00 €.

Les vendeurs reconnaissent être informés :

- que le montant de l'impôt dû au titre de la plus-value immobilière des particuliers sera prélevé par le notaire soussigné sur le prix de la vente et versé à la conservation des hypothèques avant l'exécution de la formalité fusionnée ou au service des impôts avant l'exécution de la formalité de l'enregistrement ;
- et que la plus-value résultant de la vente sera taxée au taux forfaitaire prévu par les dispositions de l'article 200 B du Code général des impôts auquel viennent s'ajouter la CSG et autres prélèvements sociaux.

La déclaration de plus-value sera déposée à l'appui de la réquisition de publier l'acte à la conservation des hypothèques dont dépend l'IMMEUBLE vendu ou lors de la présentation de l'acte au service des impôts pour enregistrement.

À cette déclaration sera jointe la somme représentant le montant de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value.

Le notaire soussigné rappelle au VENDEUR l'obligation qui lui incombe en application de l'article 170, 1° du Code général des impôts, de reporter sur sa déclaration d'impôt n° 2042 l'ensemble de ses revenus, bénéfices et charges pour l'année, et notamment le montant net imposable des plus-values réalisées sur la même période.

A ce titre, le VENDEUR se déclare parfaitement informé et reconnaît avoir reçu ce jour, une copie de la déclaration de plus-value afférente à la présente vente.

CALCUL DES DROITS

SUR LA SOMME DE : 115000,00 EUROS	
TAXE DEPARTEMENTALE 3,80%	4370,00 EUROS
TAXE COMMUNALE 1,20%	1380,00 EUROS
FRAIS DE RECOUVREMENT (ETAT) 2,37%	104,00 EUROS
TOTAL	5854,00 EUROS

ATTESTATION DU CONTENU DES ENONCIATIONS NECESSAIRES A LA PUBLICATION

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée du présent acte rédigée sur 6 pages, contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

URBANISME - VOIRIE

En ce qui concerne les divers certificats relatifs à l'urbanisme et à la voirie, les parties déclarent se référer à ceux qui sont ci-annexés.

L'ACQUEREUR a pris connaissance desdites pièces, tant par lui-même que par la lecture que lui en a donné le notaire soussigné.

Lesquelles pièces consistent en :

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL

L'acquéreur ayant déclaré son intention de réaliser un projet de construction sur l'immeuble objet du présent acte, un certificat d'urbanisme opérationnel a été demandé. Ledit certificat a été délivré le 1^{er} juillet 2013 par l'autorité compétente et est ci-annexé,

Du certificat d'urbanisme n° Cub 029 149 13 000 51, il résulte ce qui suit :

***CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable***

Le maire de Milizac,

Vu la demande présentée le 06 septembre 2013 par Maître DROUAL, représenté par DROUAL demeurant 13 Rue Auguste Carof, Ploudalmézeau (29830), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme, indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain

- cadastré AD 320
- situé 105 rue de l'Armor 29290 Milizac

Et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en un local commercial et un appartement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 410-1, R.410-1 et suivants Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29/01/2007, modifié le 10/12/2007 et le 06/12/2010

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables

- art L 111-1-4, art R 111-2, R 111-4, R 111-15 et R 111-21.

Zone(s) et coefficient(s) d'occupation des sols

- zone UA

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes

- T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (articles R.244-1 ET D.244-1 à D.244-4 du Code de l'aviation civile).

Article 3

Le terrain est soumis au droit de préemption renforcé par délibération du 11 juin 2007 au bénéfice de la commune.

Article 4

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant

<i>Équipement</i>	<i>Terrain desservi</i>	<i>Capacité suffisante</i>	<i>Gestionnaire du réseau</i>	<i>Date de desserte</i>
<i>Eau potable</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>		
<i>Electricité</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>		
<i>Assainissement</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>		
<i>Voirie</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>		

Article 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

<i>TA Communale</i>	<i>Taux = 4,00%</i>
<i>TA Départementale</i>	<i>Taux = 1,50%</i>
<i>Redevance d'Archéologie Préventive</i>	<i>Taux = 0,50 %</i>
<i>Redevance bureau</i>	

Article 6

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable:

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2°c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération:

- Participation pour voiries et réseaux (articles L, 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Participation conventionnelle

- Projet urbain partenarial

Article 7

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et / ses annexes*
- déclaration préalable*

Fait à MILIZAC, le 04 novembre 2013

Le maire François GUIAVARCH

Suit sa signature

Les parties reconnaissent avoir reçu de Me Philippe DROUAL susnommé toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du contenu dudit certificat et en avoir parfaitement saisi la portée.

CERTIFICAT D'ALIGNEMENT

Un Certificat d'alignement délivré par le Président du Conseil Général du Finistère en date du 15 JUILLET 2013, duquel il résulte notamment ce qui suit :

ARRETE**Article 1^{er}**

"L'alignement de la propriété située à MILIZAC, cadastrée AD n° 320 en bordure de la Route Départementale n° 3, est défini par la limite actuelle de la propriété.

Article 2

Le présent arrêté délivré sous réserve du droit des tiers, ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, toute autorisation de construire prévue par le Code de l'urbanisme.

PS : A la demande du pétitionnaire, un piquetage de la limite pourra être effectué sur place. En cas de travaux de clôture, ce piquetage est obligatoire et devra être sollicité au minimum 3 semaines avant le début des travaux."

Lequel certificat demeure annexé aux présentes.

RENONCIATION EXPRESSE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'IMMEUBLE étant situé sur une portion de territoire soumise au droit de préemption renforcé en application de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, son aliénation donnait ouverture à ce droit de préemption en vertu de l'article L.213-1 dudit code, car elle n'entraîne pas dans les prévisions d'exemption figurant aux articles L.211-4 et L.213-1 du même code.

En conséquence, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme et établie conformément aux prescriptions de l'article R.213-5 du même code a été régulièrement notifiée au maire de la commune de situation de l'immeuble, en quatre exemplaires.

Un exemplaire de la renonciation au droit de préemption, en date du 1^{er} JUILLET 2013 est ci-annexé.

L'aliénation dudit immeuble peut donc, en vertu du premier alinéa de l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, être réalisée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble objet des présentes appartient indivisément pour moitié chacun à Monsieur Thierry OLLIVIER et Madame Florence UGUEN, vendeurs aux présentes, par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite, durant leur célibat de:

Madame **MERCELLE** Anne Jacqueline Marie, sans profession, divorcée en premières noces de Monsieur **MAGUEUR** Roger Eugène Marie et non remariée depuis, demeurant à MILIZAC (29290), 105 rue de l'Armor.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Née à PLOUVIEN (29860), le 24 juin 1948.

Divorcée suivant jugement rendu par le T.G.I. de BREST (29200) le 23 septembre 1999.

Aux termes d'un acte reçu par Maître DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU (29830) le 28 février 2006.

Cette acquisition a eu lieu avec d'autres biens, moyennant le prix principal de 137.200,00€ payé comptant au moyen d'un prêt et quittancé à l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de BREST 2^{ème} bureau le 27 mars 2006 Volume 2006P n° 1557.

Originairement :

- Concernant les parcelles cadastrées section AD numéros 105, 106, 224, 289

L'immeuble objet des présentes appartenait à Madame **MAGUEUR** Anne au moyen de l'attribution qui lui en a été faite aux termes d'un acte reçu par Me René LE FUR notaire à BOURG BLANC, le 23 JUIN 1999 enregistré à la recette des impôts de BREST ABERS le 29

juin 1999, folio 77, bordereau 370/7, contenant entre elle et Monsieur Roger Eugène Marie MAGUEUR, la liquidation et le partage de la communauté de biens existant entre eux à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PLOUVIEN le 11 avril 1969, convenu dans le cadre de l'instance en divorce sur demande conjointe engagée par eux.

La convention définitive a été homologuée et le divorce prononcé suivant jugement du juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance de BREST le 23 septembre 1999, devenu définitif et mentionné à l'état civil. La copie définitive en a été déposée aux minutes de Me LE FUR, notaire à BOURG BLANC le 18 novembre 1999, publié à la conservation des hypothèques de BREST II, le 1^{er} juin 2001, volume 2001 P numéro 2305.

Antérieurement :

Concernant les parcelles 105 et 289 (issue de la division de la parcelle cadastrée AD n°165)

Lesdites parcelles dépendaient de la communauté de biens ayant existée entre Monsieur MAGUEUR Roger et Madame MERCELLE Anne pour les avoir acquises de :

Monsieur Gabriel Marie MILIN et Madame Marie Louise CHAPEL, son épouse, anciens agriculteurs, demeurant alors au Bourg de MILIZAC,

Aux termes d'un acte reçu par Maître GUERMEUR, alors notaire à BOURG-BLANC, le 1^{er} février 1973.

Moyennant le prix principal de 75 000 francs, payé et quittancé dans l'acte à hauteur de 20 000 francs, le solde régulièrement acquitté dans les deux mois de l'acte, comme convenu, ainsi déclaré.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de BREST, le 15 février 1973, volume 437, numéro 2.

Concernant la parcelle cadastrée section AD numéro 224 (issu de la division de la parcelle cadastrée AD n°207)

Ladite parcelle dépendait de la communauté de biens ayant existée entre Monsieur MAGUEUR Roger et Madame MERCELLE Anne pour l'avoir acquise de :

Monsieur Yves Jean Joseph NEDELEC, docteur en médecine, époux de Madame Madeleine FUMERAND, demeurant alors au 4, rue Louis XI en la commune de CLERY SAINT ANDRE,

Aux termes d'un acte reçu par Maître GUERMEUR, alors notaire à BOURG-BLANC, le 1^{er} février 1973,

Moyennant le prix principal de 60 000 francs, payable en totalité dans un délai de deux mois de l'acte et régulièrement acquitté à la date convenue, ainsi déclaré.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de BREST, le 15 février 1973, volume 437, numéro 1.

Concernant la parcelle cadastrée section AD numéro 106

Ladite parcelle dépendait de la communauté de biens ayant existée entre Monsieur MAGUEUR Roger et Madame MERCELLE Anne pour l'avoir acquise de :

Monsieur Marc Eugène François KERGIL, chef de chantier, et Madame Joëlle Marie France SALAUN, son épouse, demeurant alors au 5, rue de l'Aber Wrac'h en la ville de BREST,

Aux termes d'un acte reçu par Maître DEIN, alors notaire à BREST, le 25 janvier 1983,

Moyennant le prix principal de 341 500 francs, payable en totalité dans un délai de 10 jours de l'acte et régulièrement acquitté à la date convenue, ainsi déclaré.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de BREST, le 10 mars 1983, volume 1897, numéro 25.

Lequel acte a fait l'objet d'un rectificatif établi par Maître GOASGUEN, notaire associé à BREST, le 28 février 2001, publié à la conservation des hypothèques de BREST II le 18 avril 2001, volume 2001P, numéro 1656.

Concernant la parcelle cadastrée section AD numéro 222 (issue de la division de la parcelle AD 206 elle même issue de la division de la parcelle cadastrée section AD n° 162)

L'immeuble ci-dessus désigné appartient au vendeur pour l'avoir reçu en échange d'un immeuble lui appartenant aux termes d'un acte reçu par Me LE FUR, notaire à BOURG BLANC le 30 novembre 2001.

Cet échange a eu lieu sans soulte de part ni d'autre

Une expédition de cet acte a été publiée à la conservation des hypothèques de BREST le 29 janvier 2002, volume 2002 P, numéro 430.

Originellement ledit immeuble appartenait à Monsieur Roger Eugène Marie MAGUEUR, né à LANILDUT le 1^{er} juillet 1943, divorcé de Madame Anne Jacqueline Marie MERCELLE, pour lui avoir été attribué aux termes acte reçu par Me René LE FUR notaire à BOURG BLANC, le 23 JUIN 1999 enregistré à la recette des impôts de BREST ABERS le 29 juin 1999, folio 77, bordereau 370/7, publié à la conservation des hypothèques de BREST II le 1^{er} juin 2001, volume 2001P, numéro 2305, contenant entre lui et Madame Anne Jacqueline Marie MERCELLE, la liquidation et le partage de la communauté de biens existant entre eux à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PLOUVIEN le 11 avril 1969, convenu dans le cadre de l'instance en divorce sur demande conjointe engagée par eux.

La convention définitive a été homologuée et le divorce prononcé suivant jugement du juge aux affaires familiale du Tribunal de Grande Instance de BREST le 23 septembre 1999, devenu définitif et mentionné à l'état civil. La copie définitive en a été déposée aux minutes de Me LE FUR, notaire à BOURG BLANC le 18 novembre 1999, publié à la conservation des hypothèques de BREST II, le 1^{er} juin 2001, volume 2001 P numéro 2305.

Origine plus antérieure

Ladite parcelle dépendait de la communauté de biens ayant existée entre Monsieur MAGUEUR Roger et Madame MERCELLE Anne pour l'avoir acquise de :

Monsieur Yves Jean Joseph NEDELEC, docteur en médecine, époux de Madame Madeleine FUMERAND, demeurant alors au 4, rue Louis XI en la commune de CLERY SAINT ANDRE,

Aux termes d'un acte reçu par Maître GUERMEUR, alors notaire à BOURG-BLANC, le 1^{er} février 1973,

Moyennant le prix principal de 60 000 francs, payable en totalité dans un délai de deux mois de l'acte et régulièrement acquitté à la date convenue, ainsi déclaré.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de BREST, le 15 février 1973, volume 437, numéro 1.

ORIGINE ANTERIEURE

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir plus longuement ici l'origine de propriété de L'IMMEUBLE, déclarant vouloir s'en référer aux anciens titres de propriété.

CHARGES ET CONDITIONS

La vente est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment, sous celles suivantes que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

1-) ETAT - MITOYENNETE - DESIGNATION - CONTENANCE

L'IMMEUBLE est vendu dans son état actuel, sans garantie de la contenance indiquée, la différence avec celle réelle, même supérieure à un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.

Sauf application d'une disposition légale spécifique, Le VENDEUR ne sera pas tenu à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol ou les bâtiments.

2-) SERVITUDES

Il profitera des servitudes actives et supportera celles passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'IMMEUBLE vendu, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le VENDEUR et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi.

DECLARATION DU VENDEUR :

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur l'IMMEUBLE vendu, et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou de l'urbanisme.

RAPPEL DE SERVITUDE

Aux termes d'un acte reçu par Maître DROUAL, Notaire à PLOUDALMEZEAU (29830), le 28 février 2006, ci-dessus relaté sous le titre "ORIGINE DE PROPRIETE" publié au 2ème Bureau des Hypothèques de BREST (29200) le 27 mars 2006, volume 2006P, numéro 1557, il a été constitué les servitudes suivantes, ainsi qu'il suit, ci-après littéralement rapporté :

I - SERVITUDE DE SURPLOMB DE GOUTTIERE

OBJET

- Servitude de surplomb de gouttière

La parcelle cadastrée section AD n° 289 (devenue section AD n° 320 et 321) bénéficie d'une servitude de surplomb de gouttière sur la parcelle cadastrée section AD n° 290.

- Servitude de passage (accès au gaz)

La parcelle cadastrée section AD n° 289 (devenue section AD n° 320 et 321) bénéficie d'une servitude de passage d'accès au Gaz au dépend de la parcelle cadastrée section AD n° 290.

PLANS

Un plan est demeuré annexé aux présentes après mention

INDEMNITES - EVALUATION

Ladite servitude est consentie sans indemnités de part ni d'autre.

Pour les besoins de la publicité foncière les servitudes sont évaluées à la somme de 15€.

FONDS SERVANT

- Références cadastrales :

Section AD numéro 290

- Propriétaire :

Madame MERCELLE Anne Jacqueline Marie, divorcée en premières noces de Monsieur MAGUEUR Roger Eugène Marie, suivant jugement rendu par le T.G.I. de BREST (29200) le 23 septembre 1999, demeurant à MILIZAC (29290), 105 rue de l'Armor. Née à PLOUVIEN (29860), le 24 juin 1948.

- Effet relatif :

Partage de communauté sous condition suspensive suite au dépôt du 18 novembre 1999 du jugement de divorce en date du 23 septembre 1999 publié à la conservation des hypothèques de BREST II le 1^{er} juin 2001, volume 2001P numéro 2305

FONDS DOMINANT

- Références cadastrales :

Section AD numéro 289 (devenue section AD n° 320 et 321)

- Propriétaires :

Monsieur OLLIVIER Thierry Jacques et Madame UGUEN Florence

- Effet relatif :

Acquisition suivant acte reçu par Maître DROUAL notaire à PLOUDALMEZEAU, le 28 février 2006. Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de BREST 2ème bureau le 27 mars 2006 Volume 2006P n° 1557.

REQUISITION DE PUBLICATION

Les parties requièrent de Monsieur le conservateur des hypothèques la publicité foncière de la présente constitution de servitudes.

II / SERVITUDE D'ACOUEDUC (Eaux usées) grevant la parcelle AD n° 320 au profit de la parcelle AD n° 321.

Les parties constituent sur la parcelle cadastrée section AD sous le numéro 320, au profit de la parcelle cadastrée section AD numéro 321 appartenant à la SCI des Abers, acquéreurs aux présentes, une servitude réelle, perpétuelle et gratuite d'acqueduc (Eaux usées).

2/ MODALITES D'ENTRETIEN - FRAIS

Les frais d'entretien, de réparation et de remplacement des canalisations seront supportés exclusivement par le propriétaire du fonds dominant.

En outre pour le cas où des travaux d'affouillement seraient nécessaires, le propriétaire du fonds dominant s'engage à remettre les lieux en l'état.

Le propriétaire du fonds servant s'engage à ne pas effectuer de travaux empêchant le bon exercice de la présente servitude.

3/ PLANS

Un plan figuratif demeure annexé aux présentes après mention

4/ INDEMNITES - EVALUATION

Pour les besoins de la publicité foncière la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de 15€

5/ FONDS SERVANT

- Références cadastrales :

Section AD n° 320 pour une surface de 72 m²

- Propriétaires :

Propriétaires de la parcelle AD n° 320 : Monsieur et Madame OLLIVIER, vendeurs aux présentes

- Effet relatif :

Concernant Monsieur et Madame OLLIVIER : Acquisition suivant acte reçu par Me DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU le 28 février 2006, publié à la conservation des hypothèques de BREST le 27 mars 2006, volume 2006P, numéro 1557.

6/ FONDS DOMINANT

- Références cadastrales :

Section AD n° 321 pour une surface de 25 m²

- Propriétaire :

Propriétaire de la parcelle AD n° 319 : La SCI des Abers acquéreurs aux présentes

- Effet relatif :

Concernant la SCI des Abers : Acquisition en vertu des présentes dont une expédition sera publiée à la conservation des hypothèques de BREST 2ème bureau avant ou au plus tard en même temps que les présentes

9/ REQUISITION DE PUBLICATION

Les parties requièrent de Monsieur le conservateur des hypothèques la publicité foncière de la présente constitution de servitudes.

Aux termes d'un acte reçu par Me DROUAL, Notaire soussigné le 13 JUILLET 2012 publiée au bureau des hypothèques de BREST 2EME BUREAU, le 5 JUILLET 2012 volume 2012p n°3394.

Il est relaté la servitude dans les termes suivants :

III / SERVITUDE D'ACCROCHAGE (CHARPENTE ET PLANCHER), grevant la parcelle AD n° 320 au profit de la parcelle AD n° 321.

Les parties constituent sur la parcelle cadastrée section AD sous le numéro 320, au profit de la parcelle cadastrée section AD numéro 321 appartenant à la SCI des Abers, acquéreurs aux présentes, une servitude réelle, perpétuelle et gratuite d'accrochage (Charpente et plancher).

2/ MODALITES D'ENTRETIEN - FRAIS

Les frais d'entretien et de réparation seront supportés exclusivement par le propriétaire du fonds dominant.

En outre pour le cas où des travaux d'affouillement seraient nécessaires, le propriétaire du fonds dominant s'engage à remettre les lieux en l'état.

Le propriétaire du fonds servant s'engage à ne pas effectuer de travaux empêchant le bon exercice de la présente servitude.

3/ PLANS

Un plan figuratif demeure annexé aux présentes après mention

4/ INDEMNITES - EVALUATION

Pour les besoins de la publicité foncière la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de 15€

5/ FONDS SERVANT

- Références cadastrales :

Section AD n° 320 pour une surface de 72 m²

- Propriétaires :

Propriétaires de la parcelle AD n° 320 : Monsieur et Madame OLLIVIER, vendeurs aux présentes

- Effet relatif :

Concernant Monsieur et Madame OLLIVIER : Acquisition suivant acte reçu par Me DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU le 28 février 2006, publié à la conservation des hypothèques de BREST le 27 mars 2006, volume 2006P, numéro 1557.

6/ FONDS DOMINANT

- Références cadastrales :

Section AD n° 321 pour une surface de 25 m²

- Propriétaire :

Propriétaire de la parcelle AD n° 319 : La SCI des Abers acquéreurs aux présentes

- Effet relatif :

Concernant la SCI des Abers : Acquisition en vertu des présentes dont une expédition sera publiée à la conservation des hypothèques de BREST 2ème bureau avant ou au plus tard en même temps que les présentes

9/ REQUISITION DE PUBLICATION

Les parties requièrent de Monsieur le conservateur des hypothèques la publicité foncière de la présente constitution de servitudes.

3) ASSURANCES

Le VENDEUR s'oblige à communiquer à l'ACQUEREUR tous renseignements concernant les assurances s'appliquant à L'IMMEUBLE vendu et à informer l'assureur de l'aliénation, par lettre recommandée.

L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle, de manière à ce que le VENDEUR ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de la continuation ou de la résiliation des assurances contre l'incendie et autres risques contractées par le VENDEUR ou les précédents propriétaires.

L'article L. 121-10 du Code des assurances dispose :

« En cas ... d'aliénation de la chose assurée, l'assurance continue de plein droit au profit ... de l'acquéreur ...

Il est loisible, toutefois, ... à l'acquéreur de résilier le contrat.

... »

- En cas de continuation de toutes assurances, l'ACQUEREUR en paiera les primes à leurs échéances à compter du jour du transfert de propriété.

- En cas de résiliation de toutes assurances, l'ACQUEREUR s'engage à en informer l'assureur du VENDEUR, par lettre recommandée.

4-) QUOTE-PART IMPOTS - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'IMMEUBLE peut et pourra être assujéti, étant précisé à ce sujet :

que dès à présent l'ACQUEREUR s'engage à rembourser, prorata temporis, la fraction lui incombant de la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à la première réquisition du VENDEUR, tant que l'avertissement correspondant ne lui sera pas adressé à son nom propre.

5-) ABONNEMENTS DIVERS

Il fera son affaire personnelle à compter du même jour de la continuation ou de la résiliation de tous abonnements à l'eau, au gaz et à l'électricité.

En conséquence, l'ACQUEREUR est informé qu'il est subrogé purement et simplement dans les droits et obligations du VENDEUR à l'égard desdites sociétés, résultant des contrats de distribution et de fourniture d'électricité et de gaz précités. Il fera son affaire personnelle de manière à ce que le VENDEUR ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de la continuation ou du renouvellement de tout nouveau contrat.

L'ACQUEREUR devra souscrire tous abonnements ou avenants à son nom avec les organismes ou compagnies fournisseurs, et il devra justifier du tout au VENDEUR, afin de permettre à ce dernier d'obtenir la résiliation des contrats, de dégager sa responsabilité et d'obtenir la restitution de dépôts de garantie versés à titre d'avance sur consommation.

6-) FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, en application de l'article 1593 du Code civil.

CONDITIONS PARTICULIERES

Aux termes d'un compromis établi entre les parties à MILIZAC le 15 MARS 2013, il est précisé ce qui suit :

"Il a été convenu entre les parties que le compteur EDF devra être dissocié entre les immeubles 105 et 121 rue de l'Armor 29290 Milizac par la pose d'un compteur individuel au 121 rue de l'Armor à MILIZAC et ceci à la charge du vendeur".

L'ACQUEREUR reconnaît que les travaux d'individualisation de compteur EDF ont bien été réalisés. L'ACQUEREUR reconnaît que l'immeuble qu'il acquière présentement dispose d'un compteur EDF individuel.

DECLARATIONS

1/ Le VENDEUR déclare

Confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à son état civil, son statut matrimonial, la conclusion ou non d'un pacte civil de solidarité et sa résidence.

Il ajoute ce qui suit :

- Il est de nationalité française ;
- Il se considère comme résident au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur ;
- Il n'est pas placé sous l'un des régimes de protection des incapables majeurs ;
- Il n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.
- il n'est pas en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil, ni susceptible de l'être, selon la loi numéro 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

2/ Les représentants de la SCI TIGLAW déclarent :

- que la société est une société française et a son siège social en France ;
- que la société n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée ;
- que le mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions ;
- que la société n'est pas en état de cessation de paiement et n'a jamais été soumise à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise.

2/- Concernant l'IMMEUBLE vendu

Le VENDEUR déclare sous sa responsabilité, concernant l'IMMEUBLE vendu :

- qu'il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation,
- qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits de l'ACQUEREUR à l'exception de
- Une inscription de privilège de prêteurs de deniers et une inscription d'hypothèque conventionnelle, publiées à la conservation des hypothèques de BREST le 27 mars 2006 volume 2006V n°474, prise en garantie du remboursement d'un prêt consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL DU FINISTERE, 2 Allée de Saint Guénolé 29000 QUIMPER.

Le VENDEUR s'oblige à obtenir mainlevée à ses frais et à justifier de la radiation. En conséquence, il donne tous pouvoirs au notaire soussigné à l'effet de prélever toutes sommes nécessaires sur le prix pour effectuer le remboursement du ou des emprunts faits par lui, en principal, intérêts; frais, indemnités et autres accessoires.

ASSURANCES CONSTRUCTION - GARANTIE DECENNALE

Il est tout d'abord rappelé que bien que la construction de l'immeuble vendu ait été achevée depuis plus de dix ans, des travaux ont été effectués dans ledit immeuble depuis moins de dix ans.

l'ACQUEREUR sera subrogé dans les droits du VENDEUR pour faire valoir à son profit la garantie à laquelle sont tenus les architectes et entrepreneurs. Le VENDEUR s'engage à fournir à l'ACQUEREUR un exemplaire de la ou des polices d'assurances correspondantes.

Rappel des textes :

Article 1792 : "Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère."

Article 1792-1 : "Est réputé constructeur de l'ouvrage :

1/ Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;

2/ Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ;

3/ Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage."

Article 1792-2 : "La présomption de responsabilité établie par l'article 1792 s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement d'un ouvrage, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert.

Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage."

Article 1792-3 : "Les autres éléments d'équipement du bâtiment font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale de deux ans à compter de la réception de l'ouvrage."

Article 1792-4 : "Le fabricant d'un ouvrage, d'une partie d'ouvrage ou d'un élément d'équipement conçu et produit pour satisfaire, en état de service, à des exigences précises et déterminées à l'avance, est solidairement responsable des obligations mises par les articles 1792, 1792-2 et 1792-3 à la charge du locateur d'ouvrage qui a mis en œuvre, sans modification et conformément aux règles édictées par le fabricant, l'ouvrage, la partie d'ouvrage ou élément d'équipement considéré.

Sont assimilés à des fabricants, pour l'application du présent article :

Celui qui a importé un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un élément d'équipement fabriqué à l'étranger ;

Celui qui l'a présenté comme son œuvre en faisant figurer sur lui son nom, sa marque de fabrique ou tout autre signe distinctif."

Article 1792-4-1 : "Toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée en vertu des articles 1792 et 1792-4 du présent code est déchargée des responsabilités et garanties pesant sur elle, en application des articles 1792 à 1792-2, après dix ans à compter de la réception des travaux ou, en application de l'article 1792-3, à l'expiration du délai visé à cet article."

Les divers renseignements relatifs aux assurances de Responsabilité et de Dommages sont énoncés ci-après par le VENDEUR.

En application des dispositions de la loi numéro 78-12 du 4 janvier 1978, relative à la responsabilité et aux dommages dans le domaine de la construction, les entreprises intervenant à la construction ont souscrits les assurances suivantes :

Les divers renseignements relatifs aux assurances de responsabilité et de dommages sont énoncés ci-après par le VENDEUR :

INTERVENANTS :

1°/ SARL K-LIBOIS sise à PLABENNEC (29860) 116 allée des Primevères :
traitement des bois réalisé en 2006

Assureur : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE Agence de BREST SIAM sise à BREST (29200) 80 rue de Siam.

Police RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE : contrat d'assurance n°10000

Durée de validité :

- pour les chantiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006.

2°/ QUEMENEUR YVON sis à MILIZAC (29290) 98 rue du Vizac :
COUVERTURE ZINGUERIE ET BARDAGE : travaux réalisés en 2006

Assureur : MAAF de NIORT

Police RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE : contrat d'assurance n° 29305834

Durée de validité :

Pour les chantiers ouverts entre le 1^{ER} JANVIER 2006 au 28 FEVRIER 2007

3°/ 1000 FENETRES sis à SAINT EVARZEC (29170) 25 route du Meil Dréau et 13 bis chemin de Kersaliou à QUIMPER (29000) : travaux réalisés en 2008

Assureur : AGF VANNES (56000)

Police RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE : contrat d'assurance n° 40837647

Durée de validité :

Pour les chantiers ouverts entre le 1^{ER} JANVIER 2008 au 31 DECEMBRE 2008.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir reçu toutes les polices d'assurances décennales des intervenants ci-dessus nommés.

Par suite et par dérogation à ce qui a été indiqué ci-dessus sous le paragraphe premier des "charges et conditions", relativement aux vices cachés, le PROMETTANT bénéficiera aux lieu et place du BENEFICIAIRE DE LA PROMESSE des diverses garanties et responsabilités attachées à cette construction, telles que ces dernières sont régies par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

ABSENCE DE SOUSCRIPTION D'UNE DOMMAGES-OUVRAGES

Le VENDEUR déclare :

- Que l'IMMEUBLE a été mis en construction postérieurement au 1er janvier 1979.
- Qu'il n'a pas souscrit personnellement d'assurance de responsabilité et de dommage

dans le domaine de la construction.

Le notaire soussigné a dûment informé l'ACQUEREUR des risques que pouvait présenter pour lui l'acquisition d'un immeuble imparfaitement assuré.

Ce dernier a déclaré néanmoins persister dans son intention d'acquérir.

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, un dossier de diagnostic technique se trouve annexé au présent acte.

Ce dossier de diagnostic technique a été réalisé par la société FEI 14 rue Joseph Le Velly 29290 SAINT RENAN.

Conformément aux dispositions de l'article R. 271-3 du Code de la construction et de l'habitation, le diagnostiqueur a remis au VENDEUR l'attestation sur l'honneur certifiant qu'il répond aux conditions de compétence, de garantie et d'assurance prévues à l'article L. 271-6 du Code susvisé.

L'original de cette attestation est ci-annexé.

Le dossier de diagnostic technique comprend :

- le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique ;
- le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- l'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation ;
- l'état des risques naturels et technologiques prévu au I de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.
- l'état parasitaire

VICES CACHES

Du fait de la délivrance des différents diagnostics énumérés ci-dessus et en complément de ce qui est indiqué au paragraphe « charges et conditions », le vendeur est exonéré de la garantie des vices cachés correspondante conformément aux dispositions du II de l'article L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation.

De ces différents documents, il résulte notamment :

LUTTE CONTRE LE SATURNISME

Conformément aux dispositions de l'article L. 1334-6 du Code de la santé publique, un constat de risque d'exposition au plomb de moins d'un an, établi le 08 mars 2012 par la société ADENA, est ci-annexé. A ce constat est annexé une notice d'information conforme aux dispositions de l'annexe 3 à l'arrêté du 25 avril 2006 (NOR : SANPO 0620647 A)

Ce constat ne fait pas apparaître la présence de revêtements contenant du plomb, à une concentration supérieure au seuil fixé par l'annexe 1 à l'arrêté du 25 avril 2006 (NOR : SANPO 0620647 A). Les conclusions dudit constat sont les suivantes :

"Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur."

L'ACQUEREUR reconnaît avoir pris connaissance des recommandations figurant dans ce constat, rappelant l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future. Son attention a été également attirée par le notaire soussigné sur les mesures de précaution préconisées par la notice d'information ci-annexée.

Il est rappelé d'autre part qu'en application de l'article R. 1334-12 du Code de la santé publique le constat doit être tenu à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L. 1421-1 du Code de la santé publique (notamment les médecins inspecteurs de santé publique, les inspecteurs des affaires sanitaires et sociales, et autres fonctionnaires chargés de la prévention des risques sanitaires) ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Exonération de la garantie des vices cachés

Il est expressément convenu que le VENDEUR ne sera tenu à aucune garantie à l'égard de L'ACQUEREUR, qui l'accepte expressément, à raison des vices cachés qui pourraient affecter l'immeuble objet du présent acte, du fait de la présence de revêtements contenant du plomb.

L'acquéreur reconnaît que le prix de la vente et les charges et conditions tiennent compte notamment de cette situation, dont l'acquéreur déclare avoir parfaite connaissance.

DECLARATIONS SUR L'AMIANTE

Le VENDEUR déclare :

- Que cet immeuble ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré avant le 1er Juillet 1997, il entre dans le champ d'application des dispositions des articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique.

En conséquence et conformément aux dispositions prévues par les articles L. 1334-13 et R. 1334-24 du Code de la santé publique, un constat précisant la présence, ou le cas échéant, l'absence de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante ainsi que la localisation et l'état de conservation de ces matériaux et produits, est ci-annexé.

- Que le constat susvisé consiste en un rapport technique établi par la société FEI le 21 mars 2013 dont il résulte :

"Dans le cadre de la mission décrite à l'article 3.2, il n'a pas été repéré des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante"

L'acquéreur déclare avoir parfaite connaissance de ce diagnostic pour en avoir pris connaissance dès avant ce jour et s'en être fait remettre une copie. Il déclare faire son affaire personnelle de la situation des biens vendus au regard des dispositions sur l'amiante ci-dessus relatées, sans recours possible contre le vendeur, ni contre le notaire soussigné.

Précision est ici faite que les travaux préconisés par ce rapport incomberont à l'acquéreur. Celui-ci reconnaît que le prix de la vente et les charges et conditions tiennent compte notamment de la situation vis à vis de la présence d'amiante dont l'acquéreur déclare avoir parfaite connaissance.

ETAT DE L'IMMEUBLE - TERMITES

Le VENDEUR déclare qu'à ce jour l'immeuble n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article L.133-5 du Code de la construction et de l'habitation, et qu'il n'a pas eu connaissance de la présence de tels insectes dans l'immeuble, à ce jour ou dans le passé.

INSECTES XYLOPHAGES

Un rapport a été établi par la société FEI le 21 mars 2013, dont les conclusions sont les suivantes :

"Absence d'indices d'infestation de termites.

Présence de dégradations dues à des larves xylophages d'insectes de type Petites vrillettes.

Présence de dégradations dues à des champignons lignivores agents de la pourriture molle, de type chaetomium globosum.

Présence de dégradations dues à des champignons lignivores agents de la pourriture cubique, de la famille des coniophores et des mérules.

Il conviendra de faire appel à un homme de l'art afin de délimiter les zones infestées, éliminer les parasites du bois, remplacer les bois dégradés et supprimer les causes de l'infestation.

Ledit constat a été renouvelé en date du 02 décembre 2013 par la société F.E.I demeuré annexé aux présentes après mention. Il en résulte les mêmes conclusions.

L'acquéreur déclare avoir une parfaite connaissance de ce diagnostic pour en avoir pris connaissance dès avant ce jour et s'en être fait remettre une copie et dispense le Notaire d'en rapporter l'intégralité aux présentes.

L'acquéreur déclare prendre à sa charge les travaux de traitement du bois, sans que le vendeur ne soit inquiété à ce sujet, déclarant que le prix et les conditions de la vente tiennent compte de cette situation.

Le VENDEUR précise qu'un traitement des bois a été effectué par la société K-LIBOIS 116 allée des Primevères 29860 PLABENNEC, ainsi qu'il résulte d'une facture du 27 AVRIL 2006 demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

L'immeuble vendu ne comporte aucune installation intérieure de gaz, en conséquence il n'y a pas lieu de produire l'état visé par l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- L'immeuble vendu n'est pas situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé. Il n'y a donc pas lieu d'annexer au présent acte l'état des risques naturels et technologiques visé par l'article L. 125-5-I du Code de l'environnement.

- l'immeuble vendu est situé dans une commune de sismicité faible (Zone 2).

L'acquéreur déclare vouloir faire son affaire personnelle de ces dispositions et s'interdire tout recours à ce sujet contre le VENDEUR.

Il est précisé en outre que cet immeuble n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application des articles L. 125-2 ou L. 128-2 du Code des assurances pendant la période où le vendeur en a été propriétaire. D'autre part le vendeur n'a pas eu connaissance de tels sinistres survenus antérieurement.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

L'immeuble vendu n'entre dans le champ d'application du diagnostic de performance énergétique visé à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Aux termes d'une attestation établie par la société FEI le 21 MARS 2013 il est précisé :
"Ainsi en raison de l'absence de chauffage (f), le bien désigné ci-dessus ne fait pas l'objet d'un diagnostic de performance énergétique".

Cette attestation est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Le vendeur déclare que l'immeuble vendu comporte une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans.

En conséquence est ci-annexé, conformément à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, un état de l'installation intérieure d'électricité datant de moins de trois ans. Cet état a été établi le 11 AVRIL 2013 par M LEDEY société FEI expert répondant aux diverses exigences posées par les articles L. 271-6 et R. 271-1 et R. 271-2 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'il résulte de l'attestation remise par cet expert au vendeur, conformément à l'article R. 271-3 de ce même Code. Une copie de cette attestation et de l'état relatif à l'installation intérieure d'électricité sont ci-annexés.

Il résulte de ce document que l'installation intérieure d'électricité de l'immeuble vendu présente les anomalies suivantes :

"L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité

- La prise de terre et l'installation de mise à la terre
- La protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit

- Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.

- Des conducteurs non protégés mécaniquement.

Constataions diverses:

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées."

L'acquéreur déclare avoir une parfaite connaissance de ce diagnostic pour en avoir pris connaissance dès avant ce jour et s'en être fait remettre une copie

L'acquéreur déclare prendre en charge les travaux destinés à remédier aux anomalies relevées par l'expert en diagnostics. Il déclare accepter d'en faire son affaire personnelle et renonce à exercer de ce chef quelque recours que ce soit à l'encontre du vendeur ni du notaire soussigné.

L'acquéreur déclare que le prix et les conditions de la présente vente tiennent compte de cette situation

ASSAINISSEMENT

Le VENDEUR déclare :

Qu'il existe un réseau public de collecte destiné à recevoir les eaux usées domestiques.

Le vendeur a précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1 alinéa 1 du code de la santé publique, le raccordement de l'immeuble vendu à ce réseau avait été opéré ce qui est confirmé aux termes d'une attestation de la Mairie de MILIZAC du 26 JUIN 2013, demeurée annexée aux présentes après mention.

FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique de l'acte de vente sera publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'IMMEUBLE.

Le VENDEUR sera tenu de rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-dessus élu, des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements révélés par l'état hypothécaire délivré suite à cette formalité.

MARCHE IMMOBILIER DES NOTAIRES

Les parties sont informées que les données descriptives et économiques contenues au présent acte sont partiellement transcrites dans une base de données immobilières, déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour assurer la production d'informations statistiques d'intérêt général.

Ces données ne contiennent aucun caractère directement nominatif sur les contractants au présent acte. En application des articles 26 et 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les parties disposent d'un droit d'opposition à ce que des informations à caractère nominatif les concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification.

REMISE DE TITRES ET CORRESPONDANCES

Le VENDEUR ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais l'ACQUEREUR sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le bien vendu.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'ACQUEREUR devront s'effectuer à l'adresse suivante :

Constituant son domicile aux termes de la loi.

La correspondance auprès du VENDEUR s'effectuera à : 121 rue de l'Armor 29290 MILIZAC

Constituant son domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile et ce, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leurs nom, prénoms et dénomination lui a été régulièrement justifiée.

Pour la société "SCI TIGLAW", elle lui a été régulièrement justifiée par la production d'un extrait de l'inscription de ladite société au registre du commerce de BREST effectuée le 29 novembre 2013 sous le numéro 798 802 187, ledit extrait délivré par le greffier du tribunal de commerce de BREST le 09 décembre 2013 et répondant aux conditions exigées par l'article 6 du décret n°55-22 du 4 Janvier 1955.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des

hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Correspondant " Informatique et Libertés " désigné par l'office : cpd-adsn@notaires.fr. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de votre part auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

INFORMATION RELATIVE A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est ni modifié, ni contredit, par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

DONT ACTE rédigé sur 25 pages.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné,

Fait et passé au siège de l'Office Notarial dénommé en tête du présent acte.
A la date sus indiquée.

Et le notaire a signé le même jour.

Les parties approuvent :

- Renvois : 0
- Mots rayés nuls : 0
- Chiffres rayés nuls : 0
- Lignes entières rayées nulles : 0
- Barres tirées dans les blancs : 0

SUIVENT LES SIGNATURES

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée par la production d'un extrait k-bis.

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le soussigné, Maître Philippe DROUAL notaire à PLOUDALMEZEAU, certifie le présent document conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité, ledit document établi sur 22 pages, dont 6 relevant de la partie normalisée et comportant ni renvois, ni blancs bâtonnés et ni mots rayés nuls.

